



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 160 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 20 mars 2002

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mars 2002

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons chanter l'hymne national, sous la direction de la députée d'Edmonton-Nord.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1405)

[Traduction]

L'INTIMIDATION

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, tout le monde sait que des actes de violence se produisent dans les écoles, même si je suis persuadé que nous souhaiterions tous que ce ne soit pas le cas. Malheureusement, tous les jours, des enfants sont victimes de violence à l'école. Cela peut se produire de la première journée de la maternelle jusqu'à la dernière journée du secondaire. C'est un problème sur lequel nous devons nous pencher en tant que nation.

Nous avons vu ce qui peut arriver lorsque le problème est poussé à l'extrême. Nous n'avons qu'à nous rappeler les terribles événements survenus à l'école secondaire de Taber, en Alberta. Nous connaissons tous également les effets tragiques que des actes moindres, qui ne font pas les manchettes, ont sur les enfants du Canada. C'est une chose terrible lorsque la pire crainte d'un enfant à l'école est de savoir qu'il va être victime de violence.

Depuis de nombreuses années, nous nous assurons qu'il y a des conséquences à la violence. De nombreuses écoles ont une politique de tolérance zéro. C'est certes un très grand progrès, mais il est temps de faire davantage. Tous les enfants devraient savoir qu'ils ne doivent jamais avoir recours à la violence, mais nous devrions aller plus loin et enseigner à tous les enfants que la violence ne devrait jamais être considérée comme un moyen de résoudre des problèmes.

La prévention d'un problème comme celui-ci est plus utile que de simplement s'assurer que les auteurs d'actes de violence en subissent les conséquences.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Arcola, en Saskatchewan, est une

très belle ville située dans le sud-est de la province. C'est l'une des nombreuses villes que je suis fier de représenter. Arcola est connue comme la ville où l'on a tourné l'adaptation cinématographique de l'oeuvre *Who Has Seen the Wind?* de W.O. Mitchell.

Récemment, le feu a détruit la patinoire communautaire. Le coût prévu pour le remplacement de cette patinoire est de 1,4 million de dollars. La TPS représente une somme énorme de 98 000 \$. Une ristourne de 57 p. 100 fait que la ville doit encore recueillir 42 000 \$ juste pour payer la TPS. Combien de hot-dogs les enfants devront-ils vendre, combien de tartes les associations de femmes devront-elles mettre en vente et combien de courtépentes devra-t-on mettre au tirage au sort simplement pour recueillir le reste de l'argent nécessaire pour payer la TPS?

Au salaire minimum, environ 6 000 heures bénévoles seront nécessaires juste pour payer la taxe fédérale qui reste. Ce n'est tout simplement pas juste.

* * *

LA HALIFAX GAZETTE

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, il y a 250 ans, le 23 mars 1752, un imprimeur à Halifax publiait le premier journal au Canada. Il s'agissait du *Halifax Gazette*. Cette modeste publication d'une page a marqué le début de l'industrie de la presse au Canada et est devenue la première ébauche de notre histoire.

Grâce à l'initiative d'un homme, John Bushell, et à sa petite imprimerie à Halifax, en Nouvelle-Écosse, des quotidiens et des hebdomadaires sont aujourd'hui publiés dans tous les pays.

Je suis heureux de rendre hommage aujourd'hui au *Halifax Gazette* qui fête son 250^e anniversaire et à une profession qui est devenue la marque de notre société démocratique—le medium qui a été témoin de notre histoire et l'a relatée par écrit, et l'institution qui a encouragé la liberté d'expression pour tous les Canadiens.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE D' ACTIONS DÉSINTÉRESSÉES

M. Jerry Pickard (Chatham—Kent Essex, Lib.): Monsieur le Président, j'invite tous mes collègues à la Chambre à se joindre à la municipalité de Chatham—Kent pour célébrer la première Journée nationale d'actions désintéressées.

Cette journée consiste à aller au-devant des autres sans attendre d'être payé en retour.

Article 31 du Règlement

Aujourd'hui et demain, les habitants de Chatham iront au-devant des autres en faisant toutes sortes de bonnes actions. Ils feront volontairement don de leur temps et de leur énergie pour ramasser les détritiques, ils donneront de l'argent aux démunis et ils feront toutes sortes d'autres bonnes actions. Aller au devant des autres en faisant preuve de bonté, d'attention et de générosité sans attendre d'être payé en retour, c'est faire de ce monde un monde plus humain.

Je félicite les organisateurs qui, partis d'une simple idée, en ont fait la célébration de la générosité et de la compassion à Chatham—Kent.

* * *

LE ZIMBABWE

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, il a été annoncé hier que le Zimbabwe serait suspendu des Conseils du Commonwealth pour une période d'un an commençant immédiatement. Cette décision rétablit la confiance dans l'efficacité et l'unité du Commonwealth et montre que cette organisation continue à prôner des valeurs et des principes communs.

La décision prise par la troïka et le mécanisme établi à la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth sont en grande partie attribuables au rôle clé qu'ont joué le gouvernement du Canada, le ministre des Affaires étrangères et le premier ministre du Canada. Le compromis proposé par le premier ministre en Australie a permis aux observateurs de rester sur le terrain. Il y avait parmi eux quatre Canadiens. En fin de compte, leur rapport révèle sans équivoque que les conditions prévalant au Zimbabwe ne permettaient pas aux électeurs de s'exprimer librement. Cette opinion a amené la troïka à suspendre le Zimbabwe.

Le Canada soutenait le droit des citoyens du Zimbabwe d'élire un dirigeant. En outre, la position du Canada a permis de rapprocher les membres du Commonwealth qui s'éloignaient de plus en plus et de mettre en place un mécanisme pour suspendre le Zimbabwe, compte tenu des observations et des rapports factuels des observateurs aux élections.

* * *

• (1410)

LES DROITS DES ENFANTS

M. Larry Spencer (Regina—Lumsden—Lake Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cette semaine, le député de Kelowna a informé la Chambre que la richesse réelle des jeunes familles canadiennes avait décliné de 36 p. 100 entre 1984 et 1999. En effet, les jeunes familles livrent une âpre lutte pour leur survie économique.

En outre, il y a un autre défi à relever. C'est la lutte pour protéger l'esprit, le cœur et l'âme de nos enfants. Certains citoyens considèrent que les enfants offrent la possibilité de changer toute notre culture. Ils détestent les valeurs traditionnelles axées sur les croyances judéo-chrétiennes. Ils veulent anéantir ces valeurs. Un psychologue bien connu a récemment comparé cette lutte à un tsunami qui se dirige sur nous. Il a affirmé que s'il est possible d'avoir le contrôle des enfants et de les influencer, il sera possible de changer toute la culture en une seule génération.

Les enfants sont souvent pris dans les conflits entourant le divorce de leurs parents. Le gouvernement doit modifier la Loi sur le divorce pour le bien des enfants. Quand le gouvernement s'attaquera-t-il à la tâche pour le bien des enfants et des jeunes familles? Comment le gouvernement peut-il demeurer sans réagir alors que des enfants souffrent?

JOHNNY LOMBARDI

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le Président, Johnny Lombardi, roi de la petite Italie, imprésario extraordinaire, père de la radiodiffusion multiculturelle et président de CHIN Radio/TV International, est décédé hier.

Johnny a fait partie intégrante de la transformation de la société urbaine dans le Sud de l'Ontario de l'après-guerre. Sa station de radiodiffusion, qui diffusait dans 30 langues, a donné une voix aux gens marginalisés. Grâce à elle, les nouveaux arrivants se sont sentis réconfortés et ils ont retrouvé un certain contexte familial dans un pays nouveau et souvent étrange. Ces émissions ne servaient pas uniquement à acclimater les gens et à les intégrer à la société canadienne ordinaire, elles contribuaient à la découverte de talents canadiens dans le domaine des arts et de la musique.

Grâce à sa contribution, Johnny Lombardi a été décoré de l'Ordre du Canada, et pourtant il est demeuré humble et d'accès facile malgré sa réussite. C'était un participant dynamique à tout événement communautaire où il était invité. Il avait de nombreux amis. Ses enfants et sa famille devraient être fiers de lui.

[Note de la rédaction: Le député s'exprime en italien.]

Ma famille et mon épouse se joignent à moi, comme tous les députés j'en suis convaincu, pour rendre hommage à ce Canadien exemplaire maintenant disparu.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, en cette Journée internationale de la Francophonie, le Bloc québécois souligne l'apport central de tous ceux et celles qui travaillent chaque jour à la promotion de la langue française et l'importance des liens qui unissent les différentes communautés qui ont en commun cette langue.

Nous sommes 170 millions de personnes réparties partout dans le monde, mais plus particulièrement dans les 55 pays de la Francophonie, à utiliser et à partager ce important trait culturel qu'est la langue française.

Le Bloc québécois tient à rappeler que lorsque le Québec sera un des pays de la Francophonie, il maintiendra ses liens avec les différentes communautés francophones et accroîtra son rôle de principal promoteur de la Francophonie en Amérique.

Dans cet ordre d'idées, notons que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie remettra aujourd'hui la décoration de l'Ordre de la Pléiade au premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, ainsi qu'à Janette Bertrand, Marie Laberge, Guy Laliberté, Zachary Richard et Bruny Surin.

Félicitations à tous les récipiendaires et bonne Journée internationale de la Francophonie à toutes et à tous.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Dan McTeague (Pickering—Ajax—Uxbridge, Lib.): Monsieur le Président, le 20 mars est la Journée internationale de la Francophonie. Ce n'est pas uniquement une journée de réjouissance pour les 625 millions de francophones de la planète, mais également une occasion, pour tous ceux et celles dont le français n'est pas la langue maternelle, de la célébrer.

Le français est une de nos deux langues officielles et nous devons continuer à en faire la promotion d'un océan à l'autre. Dans un monde où les frontières ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant, où l'information circule librement et où la culture est une matière à exporter, il est crucial de se rappeler de l'utilité et de la beauté de cette langue que nous partageons avec 53 pays.

Comme Franco-Ontarien, je profite de l'occasion pour souhaiter à tous et à toutes une bonne Journée de la Francophonie.

* * *

[Traduction]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitzkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, avant que les libéraux n'aient recours à la clôture pour faire adopter à toute vapeur le projet de loi C-68, en 1995, la majorité des propriétaires d'armes à feu, tant autochtones que non autochtones, étaient assez satisfaits de nos lois sur le contrôle des armes à feu, lesquelles exigeaient qu'on fasse des vérifications de sécurité et que les policiers procèdent à un examen des antécédents avant que quiconque ne puisse se procurer une arme à feu.

Depuis ce temps, les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et le gouvernement lui-même n'ont connu que le chaos. La désobéissance flagrante à l'obligation d'enregistrer les armes et l'absence d'application de la loi par les policiers sont tellement monnaie courante que tout cela déprécie le Code criminel du Canada. Le territoire du Nunavut et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan contestent devant les tribunaux ce registre inutile des armes à feu. Le vice-chef Greg Ahenakew a déclaré:

Les traités disent qu'on est censés recevoir des balles gratuitement. Alors, nous voulons ces balles.

L'Assemblée des premières nations est tellement frustrée à cause des fausses promesses du ministre de la Justice qu'elle est prête à se joindre à la contestation judiciaire.

Il est grand temps que les libéraux empruntent une autre politique à l'Alliance canadienne. Ils devraient abroger la loi C-68 et la remplacer par une loi fondamentalement et économiquement logique.

* * *

•(1415)

[Français]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Dominic LeBlanc (Beauséjour—Petitcodiac, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée internationale de la Francophonie.

En 1999, le Nouveau-Brunswick et la communauté acadienne ont accueilli les dirigeants des 55 membres et gouvernements participants au 8^e Sommet de la Francophonie.

Si le thème de ce sommet était la jeunesse, les jeunes Acadiens se sont démarqués par leur accueil chaleureux et leur attachement à la langue française. Nous en avons mis plein la vue à l'ensemble de la Francophonie, démontrant une fois de plus la vitalité de la culture acadienne et de la langue française au Nouveau-Brunswick.

J'aimerais donc en profiter pour souhaiter une excellente Journée internationale de la Francophonie à tous les Canadiens et Canadiennes, et pour féliciter les communautés francophones qui

vivent en situation minoritaire et qui continuent de célébrer et promouvoir notre belle langue.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, en ce 20 mars, je désire souligner cette Journée internationale de la Francophonie. En cette occasion, plusieurs pays du monde entier fêteront cette journée symbolique de fierté francophone.

Les francophones se doivent d'être fiers de leur langue, lorsque l'on considère que 500 millions de personnes parlent français sur cette planète.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion de fêter et de continuer d'espérer que la langue française sera aussi présente dans le futur qu'elle l'a été auparavant.

Il faut d'autant plus mentionner que le Canada a été l'hôte de plusieurs grands événements de la Francophonie internationale, en accueillant le 8^e Sommet de la Francophonie à Moncton, ainsi qu'en tenant les IV^{es} Jeux de la Francophonie à Ottawa-Hull, l'été dernier.

Comme francophone, je suis fier de ma langue et j'invite tous les francophones canadiens à fêter, eux aussi, et à faire découvrir et partager le plaisir de la Francophonie régionale, nationale et internationale avec leurs concitoyens canadiens et canadiennes.

* * *

LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui à lieu, au Palais des congrès de Gatineau, secteur Hull, l'ouverture officielle de la 23^e édition du Salon du livre de l'Outaouais qui se tiendra jusqu'au dimanche 24 mars prochain, sous la présidence d'honneur de M. Gil Courtemanche, auteur du livre *Un dimanche à la piscine à Kigali*.

Depuis 1980, le Salon du livre de l'Outaouais est un événement annuel important de la vie culturelle outaouaise et québécoise. Tous les grands éditeurs et distributeurs de la Francophonie s'y donnent rendez-vous, et c'est l'occasion tout indiquée de venir rencontrer les auteurs et les invités d'honneur.

Au nom de mes collègues du Bloc québécois, je félicite et remercie la présidente du Salon du livre de l'Outaouais, Mme Estelle Desfossés, ainsi que tous ceux et celles qui font de ce salon un succès annuel.

Je termine en citant Mme Desfossés, «en vous souhaitant le plaisir de lire aux éclats».

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, en cette Journée internationale de la Francophonie, l'Assemblée des parlementaires francophones confère des médailles de l'Ordre de la Pléiade à feu MM. Jean-Louis Bourdeau et Roger Bernard.

Questions orales

Un éditorial dans *Le Voyageur* de North Bay dit de M. Bourdeau qu'il fut «un des héros non chantés de la petite histoire franco-ontarienne». En plus d'être un des fondateurs de la Caisse populaire de Mattice, M. Bourdeau a été président provincial de l'ACFO et président de la commission d'enquête dont le rapport a mené à la création des collèges communautaires de langue française en Ontario.

M. Roger Bernard, lui, était professeur titulaire à l'Université d'Ottawa et spécialiste en sociologie. Il s'est démarqué par ses analyses et ses études de la Francophonie et a publié et édité de nombreux volumes, rapports et articles à ce même sujet. Son oeuvre devint la thèse qui, elle, a soutenu une bonne partie de l'argumentation dans la cause de Montfort, thèse que les tribunaux ont retenue.

Les réalisations de M. Bourdeau et de M. Bernard sont aussi importantes au développement culturel et social de la Francophonie canadienne qu'elles sont nombreuses. Nous les en remercions profondément.

* * *

[Traduction]

DALTON CAMP

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour rendre hommage au regretté Dalton Camp.

Lorsque je pense à Dalton Camp, je pense toujours au livre sur John F. Kennedy intitulé *The Pleasure of His Company*, car il était toujours très plaisant de se trouver en compagnie de Dalton.

Il était intelligent, éloquent, curieux et agréable et il s'intéressait toujours à ce que les gens avaient à dire, ce qui explique probablement pourquoi il était un si grand communicateur. Il attirait les gens et gagnait à jamais leur loyauté. Il était fier d'être Canadien et Néo-Brunswickois et il prenait plaisir à inviter les gens à venir le trouver au Nouveau-Brunswick. Il a pris la parole d'innombrables fois dans cette province, et ce, sans demander d'honoraires. D'ailleurs, le week-end où il est devenu très malade, il devait prendre la parole à une conférence organisée par les étudiants de l'UNB.

Gentleman, joueur et politicien converti au journalisme, Dalton Camp laisse à jamais gravé dans notre mémoire le souvenir d'un être aimant les débats raisonnés et empreint de compassion et d'humanisme envers la société canadienne, et il nous lègue un trésor de chroniques et de livres intelligents et suscitant la réflexion. Il nous manquera beaucoup.

Je me joins à ses nombreux amis et à mes collègues pour transmettre à sa famille nos plus sincères condoléances. Ses funérailles auront lieu samedi, à 14 heures, à Fredericton, à la Christ Church Cathedral.

QUESTIONS ORALES

• (1420)

[Traduction]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Groupaction a essayé de faire passer un document recyclé pour un original d'une valeur de 550 000 \$. Ce document n'est pas la seule chose qui semble avoir été copiée. Toute l'affaire Gagliano-

Groupaction est une copie conforme de la combine de pots-de-vin orchestrée par Pierre Corbeil qui a conduit à des accusations de trafic d'influence.

Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut-il assurer à la Chambre que la vérificatrice générale examinera tout le système qui consiste à accorder de lucratifs contrats de publicité aux plus généreux donateurs libéraux?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le député sait que la vérificatrice générale du Canada a le mandat de faire enquête sur toute activité à laquelle participe le gouvernement fédéral. S'il ne le sait pas, je suis certain que son collègue, le président du comité qui s'occupe des comptes publics, pourrait le renseigner à ce sujet dans les plus brefs délais.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les contrats pour la production des faux rapports et tous les contrats de commandite ont été autorisés par Charles Guité, qui a quitté les Travaux publics depuis ce temps et qui est maintenant lobbyiste pour l'industrie de la publicité.

Nous avons appris aujourd'hui que l'entreprise privée de M. Guité, Oro Communications, figurait parmi les principaux donateurs ayant contribué à la campagne pour la réélection du ministre actuel des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Le ministre dissipera-t-il le doute en demandant à la vérificatrice générale d'enquêter sur le rôle qu'a joué M. Guité dans l'adjudication de tous les contrats de commandite lorsqu'il était responsable de la publicité à Travaux publics?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, si cette personne a contribué à la campagne pour la réélection du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, elle a dû le faire tout récemment. Je n'occupe ce poste que depuis quatre semaines et, à ce que je sache, il n'y a pas eu d'élections depuis ce temps.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le député sait que c'était un don pour sa campagne.

L'an dernier, nous avons appris que le fils de l'ex-ministre Gagliano était directeur du marketing pour une société qui travaillait pour Groupaction et Groupe Everest, les deux entreprises qui ont obtenu les plus importants contrats de commandite du gouvernement fédéral. Le conseiller en éthique soigneusement choisi par le gouvernement a accepté qu'il ne s'agissait là que d'une pure coïncidence. Il faut rouvrir ce dossier.

Le ministre demandera-t-il à la vérificatrice générale de faire enquête pour déterminer s'il y a eu du favoritisme à l'endroit de Groupaction et de Groupe Everest...

Le Président: Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a la parole.

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, cette question est un peu plus sérieuse que les deux précédentes, non pas qu'elle pourrait être pire.

Questions orales

Outre son mandat général, la vérificatrice générale devra : premièrement, examiner les exigences des contrats accordés à Groupaction relativement aux rapports produits; deuxièmement, analyser et comparer les produits livrés et déterminer s'ils satisfaisaient aux exigences des contrats; troisièmement, examiner le processus d'approbation des paiements; quatrièmement, effectuer toute autre vérification nécessaire; cinquièmement, présenter des conclusions et des recommandations. C'est assez complet.

* * *

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Alfonso Gagliano est peut-être le prince du favoritisme, mais c'est le premier ministre qui en est le roi. C'est un paradoxe qu'un comportement caractérisé par le fait de placer les intérêts du Parti libéral devant ceux des Canadiens soit jugé répréhensible dans le cas M. Gagliano, mais acceptable dans celui du premier ministre.

Pis encore, pour aider son ministre à échapper aux accusations de favoritisme, le premier ministre fait lui-même preuve de favoritisme en l'envoyant à Copenhague.

Pourquoi le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'il insulte les Canadiens en nommant quelqu'un qui n'a pas été à la hauteur au Canada pour les représenter à l'étranger?

• (1425)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas défendre les valeurs canadiennes que de prendre des décisions fondées sur une campagne de salissage tout à fait injustifiée. Franchement, le député ne nous a donné aucune preuve des accusations qu'il porte contre M. Gagliano, qui a servi à la Chambre avec un grand respect.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Oui, monsieur le Président, le dossier de M. Gagliano est fort éloquent.

En 1993, la GRC a conseillé au premier ministre de ne pas nommer M. Gagliano au Cabinet en raison de son passé louche. Le premier ministre n'a pas écouté ce conseil, et le comportement douteux s'est poursuivi. Seul le premier ministre peut récompenser quelqu'un affichant pareil dossier.

Étant donné qu'une enquête pourrait nécessiter le rappel de M. Gagliano, le premier ministre suspendra-t-il sur-le-champ la nomination inacceptable de M. Gagliano au poste d'ambassadeur?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, je mets le député au défi de porter, à l'extérieur de la Chambre, où il ne jouit pas de l'immunité parlementaire, ses accusations farfelues et non fondées, pour lesquelles il n'a pas la moindre preuve à présenter.

* * *

[Français]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement envoie des signaux clairs à la vérificatrice générale dans le but de limiter la portée de son enquête à Groupaction. Le ministre des Travaux Publics a en effet demandé que la vérification ne porte que sur les contrats accordés à Groupaction, alors que le premier ministre souhaite de son côté

que la vérificatrice se contente, et je cite, «de regarder s'il y a un ou deux rapports.»

Au lieu de dicter sa conduite et de miner son indépendance, est-ce que le gouvernement pourrait laisser les coudées franches à la vérificatrice générale et lui laisser décider de l'ampleur de son mandat afin que toute la lumière soit faite sur toutes les pratiques douteuses d'attribution de contrats par Travaux publics Canada?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je regrette d'informer le député qu'il devrait lire, au préalable, l'article 11 de la Loi sur le vérificateur général, qui indique clairement que la vérificatrice a l'autorité de faire enquête, de faire des vérifications sur tout dossier.

Le député d'en face devrait sans doute le savoir et il le sait déjà, du moins, je l'espère.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il l'a certainement lu, le mandat de la vérificatrice générale. Pourquoi prend-il la peine, à ce moment-là, de lui donner un mandat limité à Groupaction? Ce n'est pas la même chose, ça?

Or, s'il a fait ça, c'est justement pour le limiter, pour ne pas toucher Lafleur Communications, pour ne pas toucher le Groupe Everest, qui a donné 77 000 \$ au Parti libéral après avoir obtenu 56 millions de dollars en contrats.

Est-ce que ce ne pourrait pas être sur l'ensemble des pratiques douteuses de ce ministre, de son prédécesseur à la pratique douteuse, de ce gouvernement douteux?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, comme on dit dans mon comté: «Les questions, au lieu de s'emmieler, elles rempironnent.»

Le député d'en face devrait savoir que le mandat du vérificateur général est, comme je l'ai dit plus tôt: «[...] de revoir les exigences des contrats, d'analyser et de comparer le contenu des documents, de revoir le processus d'approbation, d'entreprendre toute autre vérification nécessaire en rapport avec les contrats et de fournir des conclusions et recommandations, en plus de l'autorité qu'elle possède en vertu de l'article 11», pas «au lieu de».

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, le plus troublant et le plus surprenant dans toute cette affaire, c'est qu'il a fallu un avant-midi à l'opposition pour se rendre compte de la similitude entre le rapport de 1998 et celui de 1999, alors que le ministère les a eus entre les mains pendant une longue période de temps.

Comment le ministre peut-il expliquer que personne dans son ministère, ni ses fonctionnaires, ni son prédécesseur, ni lui-même, ne se soit rendu compte de la similitude des deux rapports, alors que cela a pris trois heures à l'opposition pour s'apercevoir du subterfuge?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député prétend que nous avons le rapport à l'avance.

En fait, l'original du rapport, on ne l'a toujours pas au moment où l'on se parle. Si on l'avait, le député n'aurait même pas de question à poser aujourd'hui.

Il ne s'agit pas d'un rapport qu'on avait au préalable. On l'a eu—du moins, celui qui a été fourni par la compagnie—la semaine dernière. Nous sommes insatisfaits de ce rapport, et j'ai personnellement demandé à la vérificatrice générale de faire la vérification dont il s'agit.

Questions orales

•(1430)

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, le ministre vient de dire qu'il était très satisfait du rapport, et qu'il l'a payé, d'ailleurs.

Comment le ministre peut-il expliquer que pendant trois ans, personne ne s'est rendu compte de la perte des trois copies du rapport, un rapport qui nous avait coûté 550 000 \$?

Est-ce que le ministre peut nous confirmer que le mandat donné à la vérificatrice consiste aussi à éclaircir les circonstances dans lesquelles les trois copies du rapport ont été perdues?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je sais que la question était peut-être écrite à l'avance, mais je réfère l'honorable député à l'article 4 de ce que j'ai lu précédemment: «[...] d'entreprendre toute autre vérification nécessaire en rapport avec ces contrats»; «toute autre», et «toute», c'est inclusif.

* * *

[Traduction]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Sans préjuger le moindre de la culpabilité de M. Gagliano, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire, au cas où le rapport de la vérificatrice générale révélerait qu'il y a eu des irrégularités au ministère que dirigeait M. Gagliano, si le gouvernement sera prêt à reconsidérer sa nomination comme ambassadeur au Danemark?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, la question du député est intéressante. Le dossier a été renvoyé à la vérificatrice générale, et nous devrions la laisser faire son travail.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, il me semble important que le vice-premier ministre dise que, si la vérificatrice générale fait vraiment son travail et découvre qu'il y a eu des irrégularités sous la direction de l'ancien ministre, le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent. Comme il serait important pour les Canadiens d'avoir cet engagement, j'invite le vice-premier ministre à le prendre.

Pour ce qui est de l'avocat de Calgary qui a maintenant démissionné comme agent de financement libéral, étant donné que ce conflit d'intérêts apparent a surgi accidentellement ou inopinément, est-ce que le vice-premier ministre et le gouvernement examineront d'autres ministères pour empêcher ce genre d'activité de la part de candidats à la course à la direction?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas certain qu'il y ait des candidats à la course à la direction.

De toute évidence, le travail que demande le ministre à la vérificatrice générale est sérieux. Il s'est engagé à rendre publics les résultats de cette enquête, en les déposant à la Chambre des communes. Ainsi, les députés et l'ensemble des Canadiens pourront prendre connaissance de ces constatations et décider d'exhorter le gouvernement à prendre d'autres mesures.

[Français]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le ministre des Travaux publics en ce qui concerne le mandat qui a été donné à la vérificatrice générale dans l'affaire des rapports de Groupaction.

Cette enquête sera-t-elle de type juridique et lui permettra-t-elle de déterminer si une fraude a été commise, si fraude il y a? Oui ou non?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, l'autorité de la vérificatrice générale du Canada repose sur la Loi sur le vérificateur général du Canada. Elle a toute l'autorité pour exercer son mandat selon tous les articles de la loi.

En plus de l'autorité qui existe, nous lui avons également demandé de revoir les cinq points que j'ai énumérés en réponse à plusieurs questions précédentes.

[Traduction]

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La vérificatrice générale aura-t-elle librement accès à l'ancien ministre des Travaux publics, M. Gagliano, dans son enquête sur les rapports préparés par Groupaction? Le vice-premier ministre assurera-t-il à la Chambre que rien n'empêchera la vérificatrice générale d'interroger à fond M. Gagliano pour déterminer la mesure dans laquelle la politique ou le ministre ont influencé toute décision de verser 575 000 \$ de plus pour la photocopie d'un rapport dont le gouvernement avait déjà une copie?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, il est intéressant de constater le changement intervenu dans les questions du très honorable député depuis hier. La Chambre voudra sans doute en connaître la raison.

Le mandat de la vérificatrice générale est très clair. Cinq points viennent s'ajouter à ceux qui le composent déjà, à savoir: examiner les conditions du contrat, analyser et comparer les résultats prévus, examiner le processus d'autorisation du paiement, mener toute vérification qui s'avère nécessaire et présenter les conclusions et recommandations. C'est plutôt complet et clair pour le reste d'entre nous.

* * *

•(1435)

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION D'UN PARTI POLITIQUE

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je veux revenir sur l'affaire relative à l'un des sollicitateurs de fonds du ministre des Finances, M. Jim Palmer, de Calgary. Il travaillait à contrat pour le ministère des Finances en même temps qu'il sollicitait des fonds pour le Parti libéral et pour la campagne du ministre à la direction du parti. M. Palmer a dit que tous les candidats à la direction du parti recueillaient de l'argent, mais je me demande si tous les sollicitateurs de fonds à cette fin sont sous contrat avec le gouvernement.

Le vice-premier ministre assurera-t-il aux Canadiens que le ministre des Finances est le seul candidat à la direction du parti qui distribue des contrats bidons, et donc l'argent des contribuables, aux membres de son équipe de collecte de fonds?

Questions orales

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas très bien à quels candidats à la direction le député fait allusion. Il y a bien sûr des candidats à la direction du parti d'en face, et il y a quelque confusion quant à la question de savoir qui exactement appuie qui.

La question que soulève le député a été renvoyée au conseiller en éthique. Des mesures correctives ont été prises et l'affaire devrait en rester là.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le contrat de consultant de 75 000 \$ accordé à ce gars-là prend sûrement une signification nouvelle en l'occurrence, n'est-ce pas?

Selon certaines rumeurs, les ministères de l'Industrie, du Patrimoine et des Finances ainsi que le cabinet du vice-premier ministre ont tous des équipes de collecte de fonds en place. Même le chien de poche du gouvernement en matière d'éthique a constaté le conflit d'intérêts évident et a demandé à M. Palmer de couper ses liens avec le ministère des Finances.

Le vice-premier ministre confirmera-t-il qu'aucun autre ministre n'a accordé de contrats ni de postes à des membres de son équipe de collaborateurs dans la course à la direction du parti?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, les observations que le conseiller en éthique a faites sont très claires. Il est franchement évident pour quiconque évolue dans la vie publique qu'il importe d'observer un degré élevé de probité, mais il est tout aussi évident que l'on s'attend à ce que quiconque brigue une fonction plus élevée respecte des normes très élevées. Le fait en question illustre bien l'importance de ce principe.

* * *

[Français]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, à une question posée tantôt par mon collègue de Chambly, le ministre des Travaux publics disait n'avoir pu comparer les deux rapports de Groupaction, puisqu'il nous dit: «Je n'ai jamais eu le rapport en question, je n'en avais qu'un». Il me fait signe que c'est vrai.

Je lui pose une question bien simple. Comment se fait-il que s'il n'a jamais eu le rapport, il a payé 575 000 \$ pour un rapport qu'il n'a pas eu? Pourrait-il m'expliquer cela? Il n'a pas besoin de la vérificatrice générale pour m'expliquer cela.

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, si le député se souvient de sa propre question posée la semaine dernière, sinon il peut la lire dans le journal des *Débats de la Chambre des communes*, il a demandé si j'avais eu le rapport. Non, le rapport n'était pas là. Il n'était pas là quand je suis arrivé en fonction il y a un mois. C'est pour cela que je ne l'ai pas déposé. Je n'ai pas déposé le rapport que je n'avais pas.

Le très honorable chef du Parti conservateur m'a demandé pourquoi je ne déposais pas un rapport que je n'avais pas. Je lui ai dit que je refuserais de déposer des rapports que je n'avais pas. C'est la même chose pour le chef du Bloc.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je comprends qu'il refuse de déposer le rapport qu'il n'a

pas. Cela se comprend. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'il paie pour des rapports qu'il n'a pas eus.

J'aimerais qu'il m'explique cela. Tantôt, il me disait: «Ce n'est pas moi, c'est mon prédécesseur.» Est-ce que je pourrais savoir pourquoi on a nommé son prédécesseur au Danemark? Est-ce que son prédécesseur est un homme qui va payer des comptes qu'il n'a jamais reçus au Danemark?

Je demande pourquoi il a payé s'il ne l'a pas eu.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, il y en a en face qui applaudissent pour pas grand-chose.

Le député sait fort bien qu'il y a eu des attestations signées en vertu de la Loi sur l'administration financière du Canada par un haut fonctionnaire à l'effet que le rapport avait été commandé, que le rapport avait été fait et que le rapport avait été reçu. Cela aussi, je l'ai dit l'autre jour. Si le député ne s'en souvient pas, il pourrait le lire également dans les *Débats de la Chambre des communes*, avec sa question.

* * *

[Traduction]

LE BOIS D'OEUVRE

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, les négociateurs canadiens dans le dossier du bois d'oeuvre ont quitté la table lorsqu'il est devenu évident que les États-Unis n'étaient pas prêts à faire une contre-offre modérée. L'une des exigences des États-Unis est que la politique forestière du Canada soit approuvée par les comités du Congrès américain.

Le ministre dira-t-il fermement qu'il n'est pas question de brader la souveraineté canadienne?

● (1440)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, peut-être certains intérêts américains aiment-ils la façon dont a été arbitrée la partie de hockey entre les équipes féminines aux Jeux olympiques. Je peux donner au député l'assurance que ce n'est pas là le principe qui présidera au règlement de grands dossiers commerciaux. La souveraineté canadienne ne sera cédée ni aux fonctionnaires ni aux représentants politiques des États-Unis.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, même s'il ne le veut pas, le département américain du Commerce risque fort d'être obligé d'annoncer ses décisions cette semaine, si aucun accord n'est conclu.

Pendant des semaines, nous avons demandé au ministre de préparer un plan d'urgence pour soutenir les travailleurs de la forêt et les exportateurs de bois d'oeuvre du Canada. Le ministre n'a pas demandé à la Corporation commerciale canadienne, à l'Exportation et Développement Canada, ni aux responsables de l'assurance-emploi de préparer un plan d'urgence, au cas où il n'y aurait pas d'accord. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Questions orales

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Commerce international se trouve à Washington pour faire lui-même le point sur les négociations. Il a rencontré l'équipe canadienne de négociation. Le consensus demeure très solide. Aucun effort n'est ménagé pour arriver à un bon accord durable, un accord qui garantira l'accès au marché américain pour le bois d'oeuvre canadien.

* * *

[Français]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics vient de nous dire qu'il a eu une attestation signée à l'effet que le rapport avait été commandé, réalisé et reçu.

Puisque tout ceci s'est produit, la question de mon collègue de Chambly demeure donc entière. Comment se fait-il qu'il n'y a personne parmi les fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui ne s'est aperçu pendant deux ans que ce qu'ils avaient reçu, c'était la copie de l'autre rapport?

C'est cela qu'on veut savoir.

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face fait une allégation. Cela n'est pas encore garanti. On ne le sait pas. C'est pourquoi la vérificatrice générale est d'ailleurs partie sur place pour savoir si le rapport de 1998 et celui de 1999 sont substantiellement les mêmes.

Le rapport qui m'a été fourni la semaine dernière à partir d'un ordinateur était à toutes fins pratiques pareil à l'autre. Cela, on le sait. Le député lui-même en a fait l'allégation. C'est pourquoi j'ai demandé à la vérificatrice générale de faire enquête. Il reste à savoir s'il s'agit là du bon rapport et si la compagnie en a un autre. La vérificatrice générale nous le dira.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vous comprendrez mon étonnement et encore plus celui des pauvres gens qui nous écoutent, qui ont payé un demi-million de dollars pour avoir un rapport, de se faire dire une telle chose.

Le deuxième rapport, celui qui a été déposé par le ministre des Travaux publics comme étant le rapport manquant—suite auquel, d'ailleurs, il nous a demandé, à nous, du Bloc, de nous excuser d'avoir dénoncé une situation comme celle-là—après le lui avoir mis sous le nez, il a dit: «Oui, finalement, il est pareil à 98 p. 100.»

A-t-il besoin de la vérificatrice générale pour savoir si le deuxième rapport est pareil? Non. On a besoin de la vérificatrice générale pour connaître la vérité, ce qui se passe dans son ministère.

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je félicite l'honorable député d'avoir lu mon communiqué de presse, hier, parce que c'est exactement ce que j'ai dit: «On a besoin de la vérificatrice générale pour connaître la vérité.» C'est ça que j'ai dit. Il me cite textuellement. Je le félicite. Jamais la vérité n'a été dite avec autant d'éloquence.

En ce qui a trait au rapport de la vérificatrice générale, elle a tout le mandat nécessaire pour faire son travail. Elle produira son rapport et là, nous connaissons la vérité, si je peux me citer moi-même à partir de mon communiqué d'hier.

[Traduction]

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en avril 2001, la ministre du Développement des ressources humaines a reçu une note de service portant la classification «Secret». Elle portait sur l'injuste Loi sur l'assurance-emploi. Je cite:

Dans certains cas, les règlements existants peuvent entraîner des trop-payés beaucoup trop importants par rapport au montant des gains non déclarés. [...] Il s'agit là d'une réponse clairement disproportionnée[...]

La ministre connaissait très bien le problème. Pourquoi n'a-t-elle pas modifié la loi qui était à la source de ce problème?

● (1445)

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je pourrais répéter la réponse que j'ai faite à la même question qui m'a été posée hier. Je me contenterai toutefois de citer le communiqué de presse émis par la députée elle-même le 12 mars, dans lequel elle disait:

Le principe des trop-payés est un bon exemple. Lorsque les Canadiens reçoivent des prestations gouvernementales auxquelles ils n'ont pas droit, ils devraient les rembourser.

C'est l'une des rares fois où je suis d'accord avec la députée. En fait, c'est ce que nous avons toujours fait.

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis toujours d'accord avec mon communiqué de presse. Si les gens prennent...

Des voix: Oh, oh!

Mme Carol Skelton: Monsieur le Président, cet argent a été illégalement retiré aux bénéficiaires de l'AE. Un rapport de contrôle préparé à la fin de l'an 2000, soit il y a un an et demi, précise ce qui suit:

Le contrôle a démontré que les dispositions législatives et réglementaires ont créé une situation plutôt cauchemardesque qui rend [...] toute décision raisonnable et légale impossible.

La ministre a permis au cauchemar...

Le Président: Je crois que nous avons perdu le fil de la question, mais le temps accordé à la députée est écoulé. Je ne sais pas si la ministre veut dire quelque chose en réponse à cet énoncé.

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais préciser de nouveau à la députée que l'adoption des changements aux règlements n'aurait rien changé aux montants des paiements en trop. Dans des cas de ce genre, on ne récupère que les gains non déclarés d'un bénéficiaire de l'assurance-emploi.

J'aimerais également souligner à la députée que c'est le gouvernement actuel qui a apporté les modifications administratives qui permettent de recouvrer ces sommes de façon plus juste.

J'aimerais aussi rappeler à la députée que s'il y a des cas particuliers qu'elle aimerait que j'examine, je serai heureuse de le faire.

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. John McKay (Scarborough-Est, Lib.): Monsieur le Président, le commissaire à la protection de la vie privée, un haut fonctionnaire du Parlement, a comparu le mois dernier devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Il a comparé les caméras de surveillance installées à Kelowna à un agent de police qui vous suivrait pas à pas, où que vous alliez. Il n'a pas du tout apprécié la réaction de la GRC à son intervention au sujet de cette question très importante qui concerne la protection de la vie privée.

La protection de la vie privée est un droit fondamental. Le service national de police ne peut pas rejeter sommairement les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée.

Monsieur le solliciteur général, vous êtes habilité à ordonner à la GRC de se conformer à la directive d'un haut fonctionnaire du Parlement. Le ferez-vous?

Le Président: Je sais que le député voulait s'adresser à la présidence, mais le solliciteur général peut répondre.

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Scarborough-Est de sa question.

Je suis au courant des préoccupations exprimées par le commissaire à la protection de la vie privée. Je m'en suis même entretenu avec lui. J'ai reçu de lui vendredi dernier une lettre à laquelle je compte répondre après analyse.

Je puis également assurer au député que la GRC a pris connaissance du rapport en cause et qu'elle a donné suite à un certain nombre des recommandations qui y sont formulées. Il n'est jamais facile pour le gouvernement de trouver le juste équilibre entre les impératifs de la protection de la vie privée et la nécessité de protéger les Canadiens. C'est cet équilibre que nous recherchons.

* * *

[Français]

L'IRAK

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NP): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, des centaines de citoyens de partout dans le monde, incluant des Canadiens et Canadiennes, comme Margaret Atwood, David Suzuki et Anton Kuerti, se sont réunis pour demander la levée immédiate des sanctions économiques contre l'Irak et pour dénoncer les soi-disant sanctions intelligentes.

Quand ce gouvernement va-t-il écouter les voix grandissantes des personnes autour du monde qui, comme l'archevêque Desmond Tutu, demandent la levée des sanctions génocides qui ont, jusqu'à présent, tué plus de 500 000 enfants innocents? Quand le gouvernement va-t-il agir?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, c'est très facile pour l'Irak d'obtenir la levée des sanctions, parce que tout ce qui est nécessaire, c'est que Saddam Hussein permette l'inspection.

Nous sommes tous préoccupés par la création d'armes de destruction massive. Il s'agit simplement de permettre aux inspecteurs des Nations Unies d'entrer en Irak et de faire les inspections.

Questions orales

[Traduction]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NP): Monsieur le Président, les chefs des premières nations boycottent les consultations entourant le projet d'autonomie gouvernementale des premières nations, parce qu'ils ont l'impression qu'il s'agit en fait d'une nouvelle version du livre blanc de 1969, c'est-à-dire la recherche pure et simple d'un autre moyen de réduire, voire d'abolir, les droits issus des traités. C'est surtout au Manitoba, dans ma province natale, que l'on a cette impression.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il assurer aux chefs des premières nations du Manitoba qu'il poursuivra les négociations entourant l'entente-cadre, à l'égard desquelles le gouvernement s'est engagé depuis 1994, tant que celles-ci ne seront pas terminées dans cette province et que rien dans le projet d'autonomie gouvernementale des premières nations ne réduira ou n'entravera son obligation de conclure ces négociations?

• (1450)

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député n'a pas suivi le dossier. Nous avons tenu plus de 450 consultations d'un bout à l'autre du pays, dont plus de 200 dans des collectivités autochtones, travaillant en collaboration avec les chefs des premières nations et leurs collectivités. Je me demande s'il a une collectivité en tête quand il laisse entendre qu'il y en a qui ne participent pas au processus d'autonomie gouvernementale.

Il s'agit d'une initiative très importante ayant trait à la reddition de comptes et aux outils modernes d'autonomie gouvernementale. On vient de lancer le débat. Il y aura une autre phase de consultation lorsque le projet de loi sera présenté. J'espère que tous les chefs y participeront.

* * *

LES PÊCHES

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Monsieur le Président, le Comité permanent des pêches et des océans revient de Terre-Neuve, où les membres du comité ont été témoins du désastre causé par la surpêche étrangère.

Hier, le navire russe *Olga*, battant pavillon islandais, a été arraisonné pour avoir pollué les eaux canadiennes. Selon des rapports qui ont été confirmés, le navire a à son bord de 70 à 80 tonnes de morue mature. Cette espèce fait l'objet d'un moratoire.

Le ministre a-t-il demandé à ses collaborateurs de prendre des mesures à l'égard de cette violation flagrante des règlements?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question fort pertinente. Comme cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête, il serait injuste de donner des détails, mais je peux dire au député que le gouvernement, tout comme le député, prend très au sérieux les questions de surpêche et de pêche contraire aux règlements sur le nez et la queue des Grands Bancs.

Nous allons collaborer avec les provinces en cause, avec l'industrie et avec la communauté internationale pour assurer un bon contrôle et une bonne gestion de toutes les pêches.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Monsieur le Président, nous avons entendu les mots «en délibéré» et «fait l'objet d'une enquête». Il est temps de passer à l'action.

Questions orales

Un navire frère, l'*Otto*, qui se dirigeait également vers Terre-Neuve, a changé de cap, ce qui est suspect, et se dirige vers l'Islande. Le ministre fera-t-il en sorte que des inspecteurs montent à bord de ce navire et le fouillent? S'il n'agit pas sous peu, nous savons ce qu'il adviendra des prises.

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, je peux assurer au député que le gouvernement, les fonctionnaires de Pêches et Océans et tous les ministères fédéraux feront tout leur possible pour faire respecter les règlements et les lois. Si ces pays et ces navires refusent de respecter les règlements de l'OPANO et les règlements canadiens, nous serons heureux de renvoyer ces navires.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le chercheur principal du groupe intergouvernemental des Nations Unies sur le changement climatique aurait déclaré que le Canada n'obtiendra pas de crédits pour l'exportation d'énergie propre aux États-Unis, puisque les Américains ont rejeté le Protocole de Kyoto. Or, le gouvernement nous dit exactement le contraire. Comment pouvons-nous croire ce que nous dit le gouvernement au sujet de Kyoto, s'il émet des hypothèses aussi saugrenues?

Le gouvernement va-t-il reporter la ratification du protocole jusqu'à la mise en place du régime de crédits?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député est dans l'erreur. Nous avons toujours dit que nous avons du chemin à faire pour persuader les autres pays d'accepter l'idée de l'exportation d'énergie propre. C'est pourquoi nous avons tenu une rencontre à Calgary il y a quelques mois, qui a d'ailleurs été couronnée de succès et au cours de laquelle le comité international s'est dit surpris de la qualité des arguments en faveur de l'exportation d'énergie propre. Nous prévoyons d'ailleurs tenir une autre rencontre à Whistler, en mai, sur le même sujet.

Je dois cependant donner raison au député lorsqu'il affirme qu'il reste beaucoup à faire pour persuader la communauté internationale que les exportations d'énergie propre aideront beaucoup à atteindre l'objectif..

Le Président: Le député de Red Deer a la parole.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les États-Unis n'ont pas adhéré au Protocole de Kyoto. Comment pourrions-nous obtenir des crédits pour un pays qui ne participe pas au protocole?

Le même chercheur principal nous a dit que le Protocole de Kyoto contribuera peu à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à moins d'être suivi de nombreux autres traités du même genre. C'est une perspective plutôt inquiétante.

Ma question au ministre de l'Environnement est la suivante: où le gouvernement nous conduit-il? A-t-il l'intention de ravager toute l'économie canadienne en nous imposant d'autres traités sur les émissions de gaz à effet de serre, après le Protocole de Kyoto?

•(1455)

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis déçu que le député, qui a participé à l'une des conférences des parties, l'une des rencontres internationales sur le changement climatique, n'ait malheureusement pas saisi que la première période du Protocole de Kyoto, qui court de 2008 à 2012, constitue justement la première phase de mise en oeuvre du protocole.

Si nous voulons combattre efficacement le réchauffement climatique, nous devons, comme le disait très clairement hier le distingué scientifique, prendre d'autres mesures et prévoir d'autres périodes au cours desquelles nous prendrons des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, pour le premier ministre, il ne reste que quelques ficelles à attacher pour conclure une entente dans le dossier du bois d'oeuvre. Pour sa part, le ministre du Commerce international est à Washington, alors qu'un représentant canadien a déclaré que le ministre «ne viendrait sûrement pas pour constater un échec». Malgré cet optimisme, on parle de droit compensatoire de 37 p. 100 et les garanties sur l'accès au marché américain sont toujours inexistantes.

Le vice-premier ministre peut-il nous assurer qu'il est hors de question de présenter comme une victoire une éventuelle réduction des droits compensatoires et que la seule solution acceptable demeure le retour intégral au libre-échange?

[Traduction]

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): C'est évident, monsieur le Président. Lorsque l'Accord sur le bois d'oeuvre a pris fin il y a un an, le libre-échange s'appliquait au bois d'oeuvre, et si les Américains n'avaient pas pris de mesures punitives et mesquines à l'égard du Canada, le libre-échange s'appliquerait toujours au bois d'oeuvre et le député ne penserait même pas à me poser cette question.

C'est évidemment l'objectif à long terme que nous visons. Il ne rime à rien de formuler des hypothèses. Le ministre est sur place, il dirige personnellement les négociations et nous avons bon espoir de mener à bien ce dossier.

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire ne réduit pas nos inquiétudes. Il parle encore d'objectifs à long terme.

Le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il est temps d'instaurer un plan d'aide en faveur de l'industrie et des travailleurs du bois d'oeuvre, afin de démontrer le sérieux du gouvernement canadien dans sa volonté de retourner au libre-échange?

[Traduction]

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Commerce international a rencontré ce matin le secrétaire du Commerce, M. Evans, à Washington. Il s'occupe personnellement des négociations. Nous avons bon espoir de pouvoir dénouer l'impasse.

Comme le vice-premier ministre l'a mentionné, malgré le manque d'impartialité de l'arbitre au hockey féminin, nous avons remporté la médaille d'or et, s'il le faut, nous irons décrocher la médaille d'or encore une fois dans le différend du bois d'oeuvre devant l'OMC.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Montréalais Ari Ben-Menashe et Alex Legault sont les deux hommes impliqués dans les accusations douteuses de trahison portées contre Morgan Tsvangirai, du Zimbabwe. Ces deux hommes ont une longue histoire de fraude à l'échelle internationale. Notre propre ministère des Affaires étrangères a été prévenu de ne pas traiter avec eux, mais il a tout de même sollicité des comptes rendus réguliers de ces deux individus.

Ma question est simple. Pourquoi le ministère des Affaires étrangères, allant à l'encontre de l'avis de notre propre délégué commercial, a-t-il demandé à ces deux faussaires notoires, Ari Ben-Menashe et Alex Legault, de le renseigner?

L'hon. Denis Paradis (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie), Lib.): Monsieur le Président, je prends note des questions et je serai heureux d'y répondre dans les jours qui viennent.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je pourrai peut-être édifier le député. Ces deux individus sont recherchés pour fraude par le monde entier. Notre propre délégué commercial a prévenu le ministère des Affaires étrangères de ne pas traiter avec ces individus. Ils sont recherchés pour fraude, entre autres, aux États-Unis où ils ont extorqué des millions de dollars à des innocents.

Le député va-t-il extradier ces individus aux États-Unis pour qu'ils y répondent des accusations de fraude dont ils sont l'objet ou va-t-il les dorloter dans notre propre pays?

[Français]

L'hon. Denis Paradis (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie), Lib.): Monsieur le Président, je vais m'enquérir auprès du ministère des Affaires étrangères, et je répondrai à mon collègue dans les prochains jours au sujet de cette question.

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons été témoins d'un jeûne de 36 heures et d'une manifestation pacifique sur la Colline du Parlement mettant en scène des adeptes canadiens du Falun Gong qui tentaient d'attirer l'attention sur les mauvais traitements infligés aux adeptes de cette pratique en Chine.

Le secrétaire d'État pour l'Asie-Pacifique pourrait-il informer la Chambre des mesures prises par son gouvernement pour encourager et promouvoir un plus grand respect des droits de la personnes dans toutes les régions de la Chine?

• (1500)

L'hon. David Kilgour (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, le Canada a dénoncé la situation des droits de la personne, tant devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qu'à Beijing, et il continuera à le faire. Nous avons à maintes reprises exprimé nos préoccupations directement à plusieurs hauts fonctionnaires chinois, tant à Beijing qu'ici, à Ottawa.

Le Canada aimerait beaucoup que la Chine mette fin à la suppression de la liberté de religion et de pratique spirituelle et ratifie les deux conventions sur les droits de la personne que la Chine a déjà ratifiées à l'ONU.

Questions orales

LA SANTÉ

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a annoncé hier la création d'un nouvel organisme de surveillance des mauvaises réactions aux médicaments, qui sera hébergé à Santé Canada.

Analysons le bilan des libéraux dans le domaine de l'innocuité des médicaments. Le gouvernement savait depuis des années qu'il y avait un problème. Pendant que Santé Canada et Janssen-Ortho se chamaillaient au sujet de l'énoncé d'une lettre d'avertissement, Vanessa Young, âgée de 15 ans, est morte. Bon nombre croient que le cas de Vanessa est au Canada la pointe d'un iceberg répondant à l'appellation de Prepulsid. Le gouvernement fait présentement l'objet d'un recours collectif de 100 millions de dollars.

Quand la ministre créera-t-elle un organisme chargé de l'innocuité des médicaments et regroupant des intervenants du domaine de la santé, ainsi que des membres du grand public?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai souligné hier, toute la question de la surveillance post-commercialisation des médicaments et des mauvaises réactions revêt de l'importance et est prise très au sérieux. Non seulement nous nous en occupons ici, la FDA et la Commission de l'Union européenne cherchent à déterminer comment nous devons nous y prendre pour favoriser la présentation et la réception de la meilleure information possible au sujet des mauvaises réactions, pour que nous puissions ensuite agir et protéger le public.

Comme je l'ai mentionné hier, le ministère de la Santé du Canada adopte des mesures, dont la création d'une nouvelle direction et de nombreuses nouvelles procédures, ainsi que l'affectation de ressources supplémentaires...

Le Président: Le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques a la parole.

* * *

[Français]

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, le 25 février, le premier ministre m'a répondu, concernant la rénovation de la route 185, et je cite: «Si le gouvernement du Québec trouve que la route entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick est une priorité, je serai très d'accord.»

Québec a effectivement confirmé un programme de 225 millions de dollars, et des travaux sont en cours. Aujourd'hui, la région lance un cri du coeur dans une pleine page du *Journal de Québec*.

Si le vice-premier ministre attend après le 31 mars, sa marge de manoeuvre va disparaître et, par son inaction, la route 185 continuera d'être aussi meurtrière. Quand compte-t-il annoncer l'investissement du gouvernement fédéral?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question, hier. Nous sommes prêts à discuter de n'importe quelle amélioration pour les autoroutes à travers le pays, y compris au Québec.

Initiatives parlementaires

[Traduction]

LE PATRIMOINE CANADIEN

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, PC/RD): Monsieur le Président, voyons aujourd'hui si la ministre du Patrimoine peut nous dire s'il existe un rapport final concernant les règlements sur l'utilisation des terres dans la région du Lac Louise. Elle a versé 56 000 \$ à la société Olsen et Olsen pour qu'elle en produise un. Son ministère a tout d'abord dit que l'entreprise n'avait produit qu'un «avant-projet». Maintenant, le ministère dit subitement qu'il existe un rapport final.

La ministre peut-elle tout simplement intervenir aujourd'hui et nous dire quelle est la vérité vraie? Si le rapport final a été produit par son ministère et non par Olsen et Olsen, pourquoi a-t-elle octroyé un si gros montant pour un travail qui n'a jamais été fait?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'invite la députée à faire sa déclaration à l'extérieur de la Chambre où la société Olsen pourra prendre les mesures appropriées.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Andy Scott (Fredericton, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a augmenté ses dépenses en recherche et développement...

Des voix: Oh, oh!

[Français]

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Fredericton a la parole et on veut l'entendre.

[Traduction]

L'hon. Andy Scott: Monsieur le Président, au cours des récentes années le gouvernement fédéral a augmenté ses dépenses en recherche et développement en faveur de la FCI, du programme des chaires de recherche et des conseils subventionnaires à la recherche. Cependant, ces augmentations ont obligé les universités canadiennes à assumer les coûts indirects de cette recherche, ce qui a donné lieu au programme de financement indirect de 200 millions de dollars annoncé l'automne dernier.

Le secrétaire d'État chargé des Sciences, de la Recherche et du Développement pourrait-il nous expliquer le recours à une échelle mobile pour l'allocation de ces fonds?

L'hon. Maurizio Bevilacqua (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Fredericton de son excellente question et de l'excellent travail qu'il accomplit au nom des universités canadiennes. En accordant 200 millions de dollars pour les coûts indirects de la recherche et en utilisant l'échelle mobile, il est clair que le gouvernement comprend les circonstances spéciales et les préoccupations des universités petites et grandes.

Le gouvernement procède maintenant à la consultation sur l'innovation, et nous encourageons les Canadiens à y participer.

* * *

● (1505)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Mme Suivi-Anne Siimes, ministre des Finances et de l'Environnement (Habitation) de la Finlande.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LES QUESTIONS POSÉES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 mars, de la motion.

Le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 18 mars 2002, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion P-20, sous la rubrique des affaires émanant des députés.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n° 263)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur
Bigras
Breitkreuz
Cadman
Casey
Chatters
Comartin
Davies
Dubé
Duncan
Forseth
Gagnon (Québec)
Gauthier
Godin
Guay
Hearn
Hinton
Keddy (South Shore)
Lalonde
Lebel
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McNally
Pallister
Paquette
Picard (Drummond)
Reid (Lanark—Carleton)
Rocheleau
Skelton
St-Hilaire
Strahl
Toews
Wasylycia-Leis
White (Langley—Abbotsford)

Anders
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey
Benoit
Bourgeois
Brien
Cardin
Casson
Clark
Crête
Desjarlais
Duceppe
Epp
Fournier
Gagnon (Champlain)
Girard-Bujold
Grey
Guimond
Herron
Johnston
Laframboise
Lanctôt
Lill
Marceau
Martin (Winnipeg Centre)
Mills (Red Deer)
Pankiw
Perron
Plamondon
Robinson
Sauvageau
Spencer
Stinson
Thompson (New Brunswick Southwest)
Venne
Wayne
Williams— 74

CONTRE

Députés

Alcock
Anderson (Victoria)
Augustine
Baker
Beaumier
Bertrand
Binet
Bonin
Bradshaw
Bulte
Caccia
Caplan
Castonguay
Charbonneau
Collenette

Allard
Assad
Bagnell
Barnes
Bélangier
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Bryden
Byrne
Calder
Carignan
Catterall
Coderre
Copps

Affaires courantes

Cullen
DeVillers
Duplain
Eyking
Fontana
Godfrey
Grose
Harvard
Jackson
Jordan
Kilgour (Edmonton Southeast)
LeBlanc
Leung
Longfield
Macklin
Malhi
Marleau
McCallum
McKay (Scarborough East)
Mills (Toronto—Danforth)
Mitchell
Myers
Neville
O'Reilly
Paradis
Peschisolido
Phinney
Pratt
Provenzano
Reed (Halton)
Richardson
Rock
Scherrer
Serré
Shepherd
St-Jacques
St. Denis
Szabo
Thibault (West Nova)
Tirabassi
Valeri
Wilfert

Cuzner
Drouin
Eggleton
Finlay
Fry
Goodale
Harb
Harvey
Jennings
Keyes
Laliberte
Lee
Lincoln
MacAulay
Mahoney
Manley
Matthews
McGuire
McLellan
Minna
Murphy
Nault
O'Brien (London—Fanshawe)
Owen
Parrish
Peterson
Pillitteri
Proulx
Redman
Regan
Robillard
Saada
Scott
Sgro
Speller
St-Julien
Stewart
Telegdi
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Vanclief
Wood— 114

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Jacques Saada (Brossard—La Prairie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 49^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres associés de quelques comités permanents.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 49^e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA

M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-436, Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada.

—Monsieur le Président, je remercie le député d'Athabasca d'appuyer le projet de loi. Cette mesure vise à modifier la Loi sur les transports au Canada afin d'obliger les adultes voyageant par avion avec des mineurs de moins de 16 ans à produire une permission de garde de la part des personnes qui en ont la garde avant de monter à bord de l'avion pour un vol intérieur.

J'ai toujours eu à coeur de protéger les enfants et, quand une électricienne inquiète m'a signalé cette lacune en matière de sécurité concernant les adultes prenant des vols intérieurs avec des enfants, j'ai estimé qu'un projet de loi d'initiative parlementaire s'imposait. Cette mère de famille de Lethbridge montait à bord d'un avion avec sa fille de cinq ans le même jour où un enfant était porté disparu à Lethbridge. On ne lui a pas demandé de produire une pièce d'identité pour sa fille, malgré les recherches alors en cours pour retrouver l'enfant disparu. Lorsqu'elle a insisté pour montrer au personnel de sécurité le document lui attribuant la garde de l'enfant, on lui a simplement fait signe de passer.

C'est alors que j'ai constaté qu'à l'heure actuelle, n'importe quel adulte peut monter avec un enfant à bord d'un avion pour un vol intérieur au Canada sans qu'on lui pose aucune question concernant l'identité ou la garde de l'enfant. Il s'agit d'une grave lacune, surtout dans les cas où un parent qui n'a pas la garde d'un enfant prend avec ce dernier un vol intérieur, possiblement d'un bout à l'autre du pays, en l'enlevant au parent qui en a la garde. De même, alors qu'augmentent les communications en ligne entre des mineurs et des adultes, certains pourraient profiter de cette lacune en matière de sécurité.

Je sais bien que cette mesure ne mettra pas fin aux enlèvements d'enfants, mais si elle réussissait à épargner, même à une seule famille, l'angoisse que suscite la disparition d'un enfant, elle en vaudra la peine. Je solliciterai l'appui de tous les députés quand le projet de loi fera l'objet d'un vote.

PAIRÉS

Députés

Bergeron
Carroll
Maloney
Ménard
Rocheleau
Steckle
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)

Bonwick
Desrochers
Manley
Pagtakhan
Roy
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Wappel— 14

● (1515)

[Traduction]

Le Président: Je déclare la motion rejetée.

[Français]

Je désire informer la Chambre qu'en raison de la tenue des votes par appel nominal, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 10 minutes.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

Affaires courantes

(Les motions sont adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

• (1520)

LA LOI SUR LES PRÉDATEURS D'ENFANTS

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, PC/RD) demande à présenter le projet de loi C-437, Loi prévoyant que l'auteur d'une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant purge entièrement sa peine sans libération anticipée ou conditionnelle et soit déclaré prédateur d'enfants, et modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que le Code criminel.

—Monsieur le Président, je suis heureux de déposer ce projet de loi qui prévoit que l'auteur d'une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant doit purger sa peine entièrement, sans libération anticipée ou conditionnelle et soit déclaré prédateur d'enfants.

Ce projet de loi modifierait la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour interdire tant aux personnes ayant commis un acte de prédation contre un enfant qu'aux personnes ayant été déclarées prédateurs d'enfants toute permission de sortir sans escorte, semi-liberté, libération conditionnelle totale ou libération d'office. Cette modification contraint les délinquants ayant commis un acte de prédation contre un enfant à purger en détention la totalité de leur peine.

En cas de récidive, le tribunal peut imposer au délinquant déclaré prédateur d'enfants une peine de détention pour une période indéterminée et, après sa mise en liberté, lui imposer d'éviter de se trouver en présence d'enfants, de se soumettre à une surveillance électronique et de se présenter en personne tous les mois à un officier de police.

En conclusion, il est honteux qu'une telle mesure visant à protéger nos enfants soient présentée par un député de l'opposition plutôt que par le ministre de la Justice. Cela démontre encore une fois l'urgence d'élire un nouveau gouvernement pour que nous puissions compter sur la réforme de la justice pénale dont nous avons besoin pour protéger nos enfants.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI SUR LA SANCTION ROYALE

L'hon. Ralph Goodale (leader du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.) propose: Que le projet de loi S-34, Loi relative à la sanction royale des projets de loi adoptés par les chambres du Parlement, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

* * *

LA LOI SUR LA COMPENSATION ET LE RÈGLEMENT DES PAIEMENTS

L'hon. Ralph Goodale (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi S-40, Loi modifiant la Loi sur la compensation et le règlement des paiements, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PATRIMOINE CANADIEN

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, après discussion entre les partis, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre à la motion suivante:

Que relativement à son étude du système canadien de radiodiffusion, le Comité permanent du patrimoine canadien soit autorisé à se rendre à St. John's, Charlottetown, Moncton, Halifax et Montréal, du 28 avril au 3 mai 2002; et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

(La motion est adoptée.)

[Français]

CONSOMMATION NON MÉDICALE DE DROGUES OU MÉDICAMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour la motion suivante:

Que le Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, et à Halifax, Nouvelle-Écosse, du dimanche 14 avril au jeudi 18 avril 2002, relativement à son mandat, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

[Traduction]

M. Ken Epp: Monsieur le Président, je demande une précision. La motion a peut-être été lue trop rapidement pour les interprètes, mais dans la version anglaise, il n'a pas été fait mention de l'Île-du-Prince-Édouard comme dans la version papier, et je voulais simplement m'assurer que cette province était comprise.

M. Geoff Regan: Oui, monsieur le Président, cette province figure dans la version anglaise de même que dans la version française.

[Français]

Le Président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre afin de présenter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1525)

Le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Jacques Saada (Brossard—La Prairie, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose: Que le 49^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

[Traduction]

M. Ken Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas eu d'avis à cet effet. Si le secrétaire parlementaire peut nous dire de quoi il s'agit, nous pourrions tout de suite décider si nous l'appuyons ou non.

[Français]

M. Jacques Saada: Monsieur le Président, il s'agit de confirmer la nomination de Mme Hedy Fry à titre de membre associé du Comité permanent des finances et du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LA JUSTICE

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis très fier d'intervenir aujourd'hui pour présenter une pétition au nom des parents, de la famille, des amis et des proches du jeune Dana Fair, qui a été brutalement tué à Lloydminster. Je crois que l'objet de la pétition peut contribuer à régler le problème. Trois hommes ont battu Dana Fair avec des planches avant de le laisser pour mort, le 1^{er} septembre 2001. Plusieurs personnes ont été témoins du meurtre de Dana. Ces hommes, Raymond Cannepotatoe, Michael Harper et Cody Littlewolf, ont été accusés de meurtre au deuxième degré. Cannepotatoe a été libéré moyennant un cautionnement de 2 000 \$.

Les pétitionnaires, et ils sont des milliers aux quatre coins du Canada, réclament qu'aucun cautionnement ne soit accordé aux personnes accusées de meurtre qui ont été prises sur le fait et que ces criminels se voient automatiquement imposer la peine maximale pour leur crime. Je présente cette pétition au nom des parents de Dana Fair, et j'espère que le gouvernement ne tardera pas à y donner suite.

LE COMMERCE

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions, aujourd'hui.

La première concerne le projet de zone de libre-échange des Amériques. Elle est signée par des centaines de personnes, dont Mehri Najar et Nahid Peyghambarzadeh, qui habitent ma circonscription, ainsi que les membres de la section locale 97 de l'Association internationale des travailleurs de ponts, de fer structural et ornemental, qui s'inquiètent de ce que le projet de zone de libre-échange des Amériques étendrait l'ALENA à l'hémisphère, élargirait la portée des dispositions relatives à l'investissement, conférerait des droits sans précédent aux sociétés en matière de poursuites et intimiderait et supplanterait le pouvoir législatif démocratique.

Les pétitionnaires ont d'autres préoccupations, notamment le fait que le projet de zone de libre-échange des Amériques entraverait la capacité des gouvernements d'adopter ou de faire respecter des lois, des normes et des règlements pour la prestation de programmes publics d'éducation et de santé accessibles à tous en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens et de protéger l'environnement.

Les pétitionnaires ont certaines demandes relativement à la zone de libre-échange des Amériques. Ils demandent notamment le rejet de toute entente commerciale qui maintiendrait des dispositions

Affaires courantes

semblables à celles de l'ALENA conférant aux droits des sociétés et des investisseurs préséance sur les droits des citoyens et des gouvernements. Ils réclament une nouvelle approche à l'égard de la mondialisation, de sorte que la justice sociale, économique et écologique l'emporte sur les intérêts financiers des multinationales.

● (1530)

LES ARMES NUCLÉAIRES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition au sujet des armes nucléaires, une question des plus importantes. Cette pétition est signée par des habitants de Calgary, en partie dans le cadre du projet Ploughshares et de l'initiative de Kerry Duncan McCartney, qui se consacre à cette mission.

Les signataires font observer que 93 p. 100 des Canadiens sondés en février 1998 ont reconnu que le Canada devrait se déclarer en faveur de la négociation d'un accord visant la destruction de l'armement nucléaire. Ils rappellent également que les dirigeants de 19 Églises canadiennes partagent cet avis, notamment les autorités de l'église de votre circonscription, monsieur le Président, où Lucy Lu s'est réfugiée tout récemment.

J'en profite d'ailleurs pour féliciter le Président dont le leadership exceptionnel a permis la libération de Lucy Lu.

Les pétitionnaires font remarquer que la Cour internationale de justice a statué que l'emploi d'armes nucléaires était illégal en pratique. Ils demandent au Parlement d'appuyer le gouvernement pour qu'il s'engage sans équivoque, de toute urgence, à l'égard de négociations sur les armes nucléaires, et à réclamer des mesures concrètes immédiates pour désarmer les armes nucléaires dans le monde entier et en diminuer le niveau d'alerte.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, l'avis de motion P-36 portant production de documents, inscrit au nom du député de Saskatoon—Humboldt, est jugé recevable par le gouvernement et les documents seront déposés immédiatement.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la documentation ayant trait à la vente de terres fédérales dans la province de Québec par la Société immobilière du Canada entre 1997 et 2001.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'avis de motion P-36 portant production de documents?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

(La motion est adoptée.)

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de me donner cette occasion d'intervenir aux termes de l'article 52 du Règlement. J'ai soumis plus tôt aujourd'hui une lettre au bureau du Président pour demander la permission de présenter une motion tendant à ce que la Chambre s'ajourne maintenant pour examiner une question urgente que je crois être de la plus haute importance et d'intérêt national.

La question que je soulevais dans la lettre que j'ai écrite porte sur le niveau d'insatisfaction chez nos collectivités autochtones et nos chefs des premières nations, qui est pratiquement sans précédent dans le pays et qui découle d'une seule mesure prise par le gouvernement. Je crois qu'il est tout à fait urgent que nous nous penchions sur cette question dans le cadre d'un débat à la Chambre des communes.

La question qui cause ce ressentiment et une vive réaction chez les autochtones est la mesure relative à la gouvernance des premières nations présentée par le ministre des Affaires indiennes.

Je n'exposerai pas en détail la mesure relative à la gouvernance des premières Nations et je me contenterai de signaler que cela a fait l'objet de deux conférences de l'Assemblée des Premières nations, une à Halifax et une, il y a dix jours à peine, à Winnipeg. On a décidé aux deux conférences de boycotter le processus et de lancer un plan d'action national pour montrer son insatisfaction et, en fait, agir dans le cadre d'une campagne diversifiée contre la mesure présentée et envisagée.

La question qui, selon moi, doit être discutée est la suivante: Les conséquences néfastes sont-elles plus importantes que les avantages? La Chambre des communes veut-elle, à ce point tournant de notre histoire, remettre complètement en question la relation délicate et fragile qui existe entre le Canada et nos partenaires des premières nations? À ce stade de notre histoire, je tiens à signaler qu'il y a une grande désillusion déjà chez les autochtones à la suite de l'incapacité des gouvernements successifs de s'attaquer à des questions touchant des besoins fondamentaux.

À ce moment-ci, plutôt que de s'occuper des questions de besoins fondamentaux, le gouvernement présente des idées sur la reddition de comptes, la situation des municipalités et les règles en vertu desquelles il va tenir des élections. Il n'y a rien sur la santé, l'éducation, les besoins fondamentaux ou la représentation disproportionnée des autochtones dans les pénitenciers. On n'aborde dans la mesure sur la gouvernance aucune des questions qui, selon les autochtones, doivent être réglées et dont ils attendent patiemment le règlement depuis des décennies ou de nombreux siècles.

La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question et décidé que cela méritait un débat d'urgence tient au plan d'action qui a été adopté il y a dix jours à peine à la conférence de l'Assemblée des Premières Nations, à Winnipeg, à laquelle j'ai assisté. Je tiens à préciser qu'il y a des conséquences nationales et internationales et qu'il est notamment question d'exercer des pressions auprès de

l'Union européenne, de manifester bruyamment son mécontentement à l'occasion de la visite de la reine ici en octobre et de s'adresser à nouveau aux Nations Unies pour reprocher une fois de plus au Canada de n'avoir pas traité ces questions.

Ce débat est justifié et a une importance nationale. Il devrait être tenu à la Chambre des communes ce soir, en présence de tous les parlementaires, on peut l'espérer.

• (1535)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: J'ai laissé le député expliquer longuement pourquoi ce débat urgent serait urgent, mais je crains qu'il n'ait pas réussi à persuader la présidence.

Je ne doute pas de la grande importance de la question, mais je n'ai pas l'impression que l'urgence en ait été établie dans l'argumentation du député, si bonne et si bien présentée ait-elle pu être. Je dois conclure que la demande du député ne satisfait pas aux exigences du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX ET ARMES À FEU) ET LA LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 décembre 2001, du projet de loi C-15B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendements; ainsi que du groupe de motions n° 1.

M. Robert Lanctôt (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, c'est pour faire part de la position du Bloc québécois que je prends la parole à la Chambre aujourd'hui. Nous sommes d'avis que la cruauté envers les animaux aurait dû faire l'objet d'un projet de loi depuis fort longtemps.

La cruauté envers les animaux est un problème sérieux qui mérite toute l'attention de cette Chambre. Nous parlons d'actes de violence horribles commis volontairement envers des êtres sans défense.

Le projet de loi C-15B comporte une nouveauté intéressante, soit la création de la partie V.1 dans le Code criminel. Cette partie est consacrée uniquement à la protection des animaux contre la cruauté à leur égard. Par contre, le projet de loi modifie aussi la Loi sur les armes à feu en donnant plus de pouvoirs au commissaire aux armes à feu, ce qui a pour effet de retirer des pouvoirs au contrôleur des armes à feu, qui est sous la responsabilité du Québec.

En ce qui concerne la cruauté envers les animaux, nous croyons qu'il est grand temps que notre Code criminel soit modifié pour refléter la réalité, car la plupart des dispositions sur la cruauté envers les animaux datent de la fin du XIX^e siècle. Notre attitude envers les animaux a grandement changé depuis. Nous sommes d'avis qu'ils ne sont plus des biens de propriété, mais des entités à part entière.

Initiatives ministérielles

Depuis son dépôt, le projet de loi C-15B suscite de vives réactions et se heurte à des intérêts divergents. Au tout début, le Bloc québécois s'est montré en accord avec le principe du projet de loi, mais nous ne pouvons l'appuyer tel qu'il est présentement, car il ne transfère pas les moyens de défense spécifiques que prévoient les dispositions de l'article 429 du Code criminel afin de protéger explicitement les éleveurs, les chasseurs, l'industrie animalière et les chercheurs dans la nouvelle partie V.1.

Nous sommes d'avis que l'objectif premier de ce projet de loi doit être la sanction d'actes cruels et répréhensibles envers les animaux. Néanmoins, en raison de lacunes flagrantes, ce projet de loi est inacceptable.

Si le but du gouvernement n'est pas de priver les activités légitimes de leurs protections explicites prévues à l'article 429 du Code criminel, alors je me demande pourquoi ne pas reprendre ces protections dans la nouvelle partie. Le libellé actuel est trop incertain pour que nous puissions y apporter notre appui. Nous avons proposé des amendements spécifiquement pour incorporer les moyens de défense prévus à l'article 429 du Code criminel à la nouvelle partie proposée dans le projet de loi, mais ils ont tous été rejetés.

Nous sommes d'accord pour augmenter la protection envers les animaux et sommes en faveur de la création d'une nouvelle partie au Code criminel qui leur serait consacrée. Ceci aurait pour effet de corriger les problématiques de réparation de dommages en cas de cruauté, tel que c'est le cas actuellement, puisque les animaux sont considérés présentement comme des «biens» dans la partie XI. Nous croyons aussi que les peines associées aux actes de cruauté volontaire envers les animaux doivent être augmentées.

J'insiste sur le fait que le Bloc québécois favorise une protection accrue à l'égard des animaux, mais à la condition de protéger notamment les activités légitimes de l'industrie animalière, sportive et de recherche.

Les intervenants de l'industrie animalière légitime sont inquiets, et avec raison. La définition d'«animal» que l'on retrouve dans le projet de loi est trop large et trop vague. De plus, le projet de loi ne définit pas la notion de tuer un animal sans excuse légitime. Les risques de poursuites judiciaires sont là et devront faire l'objet d'une surveillance continue. Ainsi, le projet de loi C-15B pourrait causer des problèmes, notamment aux éleveurs et à toute l'industrie de la chasse sportive, de même qu'aux chercheurs médicaux et scientifiques et à toute l'industrie animalière.

Le Bloc québécois a tenté de trouver un terrain d'entente pour l'ensemble des parties au dossier, mais nos amendements en ce sens ont tous été rejetés en comité.

En ce qui concerne la notion de douleur, le Bloc québécois craint que la Couronne ne puisse pas prouver quel animal pourra ressentir de la douleur autrement que par une expertise, augmentant ainsi les frais afférents à toute poursuite. Ceci augmente d'autant les risques que cette poursuite ne puisse être complétée faute de moyens et de ressources. En fait, la Couronne devra fort possiblement répondre à un double fardeau de la preuve dans la mesure où elle devra prouver que l'animal en question peut ressentir de la douleur et qu'il a effectivement ressenti de la douleur.

• (1540)

Nous tenons à préciser que nous sommes en faveur de l'augmentation des peines, mais nous avons dénoté, lors des témoignages en comité, que la communauté policière et juridique requiert des ressources adéquates pour traiter des plaintes de cruauté envers les animaux.

Nous croyons qu'il serait opportun de sensibiliser les autorités policières et judiciaires à cette tragédie. Nous avons été étonnés de constater que, selon les associations policières, tout va bien. En fait, leur intervention sur le projet de loi visait uniquement les dispositions afférentes aux armes à feu.

Par leurs interventions, les groupes de défense des animaux nous ont fait savoir que très peu de plaintes aboutissent à une mise en accusation, et que le nombre d'accusations qui résultent en sanctions est presque inexistant. Voilà un des principaux obstacles à la protection des animaux.

Il nous semble que le fait de ne pas inclure les moyens de défense dans la nouvelle partie V.1 pourrait avoir pour effet de priver de la protection actuellement accordée au paragraphe 429(2) du Code criminel ceux qui, légitimement et légalement, tuent des animaux ou leur causent de la douleur. Il est donc essentiel de réitérer ces moyens de défense dans la nouvelle partie.

L'article 429 du Code criminel stipule que la justification ou l'excuse légale et l'apparence de droit sont là pour accorder une protection spécifique à quiconque participe à une activité légitime et légale.

Le paragraphe 429(2) du Code criminel se lit comme suit:

429. (2) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction visée aux articles 430 à 446 s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

La ministre—l'ex-ministre, devrais-je dire—, le sous-ministre et le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice nous ont précisé en comité que le paragraphe 8(3) du Code criminel s'appliquerait, et cela nous inquiète. Cet ajout n'est pas suffisant et est loin d'être complet. Ces mêmes personnes nous ont dit que les défenses de justification ou d'excuse légale ou d'apparence de droit sont implicites à l'article 8. Nous émettons de sérieuses réserves à cet effet.

Je tiens à rappeler qu'il existe un principe de droit qui dit que le législateur ne parle pas pour rien. Or, pourquoi avoir spécifié l'article 429 à l'époque où les animaux étaient des biens, et ne pas le reprendre dans ce projet de loi? Je trouve cette omission très inquiétante, et les intervenants des éleveurs, de l'industrie animalière, des chasseurs et des chercheurs ont bien raison de se questionner sur la véritable intention du législateur.

Ainsi, si un article général s'applique à l'ensemble du texte, il est évident que nous devons en venir à la conclusion qu'un article spécifique ne s'applique qu'à une section précise du texte.

Donc, comme les dispositions de l'article 429 ne sont pas répétées à la partie V.1 du Code criminel, il serait erroné de croire que son application portera également sur une autre section du Code criminel. Cela est totalement contre les principes de droit. Voilà pourquoi il est essentiel de prévoir expressément les moyens de défense qui y sont identifiés pour les inclure dans la nouvelle partie V.1.

Nous concevons que la population est très attachée au principe moral de la protection et du bien-être des animaux, et nombreux sont ceux qui se préoccupent de cette question et estiment que les animaux devraient être mieux protégés contre les comportements délinquants et criminels à leur endroit. Le Bloc québécois abonde en ce sens.

Initiatives ministérielles

Ainsi, nous estimons qu'il est essentiel pour les juges, les procureurs de la Couronne et les agents spéciaux de la Société canadienne de protection des animaux d'être habilités à déclarer coupables et à imposer des peines aux auteurs d'actes de violence envers les animaux.

Maintenant, dans un autre ordre d'idée, notre opposition porte également sur les dispositions relatives aux modifications à la Loi sur les armes à feu. Selon les modifications proposées, il en ressort que ce projet de loi vise en fait à retirer plusieurs pouvoirs et responsabilités du contrôleur des armes à feu, présentement sous la responsabilité du gouvernement du Québec.

C'est le gouvernement du Québec qui a mis sur pied les organismes responsables de l'émission des permis, soit le Bureau de traitement et le Centre d'appel du Québec. Or, le projet de loi C-15B crée un nouveau poste, celui de commissaire aux armes à feu, qui aura pour effet de diminuer les pouvoirs présentement sous la responsabilité du contrôleur des armes à feu.

● (1545)

Les dispositions proposées retranchent donc des pouvoirs qui ont été délégués au Québec et les rapatrient sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il semble que l'objectif premier de ces nouvelles dispositions soit de privatiser les services concernant l'enregistrement et l'émission des permis pour ainsi retirer tout ce qui revenait au Québec.

En conclusion, nous sommes contre le projet de loi C-15B, parce qu'il ne protège pas explicitement et spécifiquement les activités légitimes de l'industrie animalière, de la chasse sportive et de la recherche, et parce qu'il retire des pouvoirs d'application de la Loi sur les armes à feu au gouvernement du Québec.

[Traduction]

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le projet de loi C-15B équivaut à une déclaration de guerre officieuse contre l'agriculture dans toutes les provinces canadiennes. C'est une déclaration de guerre contre les pratiques qui avaient cours longtemps avant la naissance de la nation canadienne. C'est aussi une déclaration de guerre contre une industrie qui représente des millions de dollars au Canada.

La question que posent tous les groupes agricoles au Canada est simple. Si la ministre n'a pas l'intention de rendre illégal ce qui est aujourd'hui légal, pourquoi n'augmente-t-elle tout simplement pas les amendes à l'égard des actes de cruauté contre les animaux? C'est la question qui est posée. Pourquoi la ministre ne le fait-elle pas?

Ce projet de loi fait peser une menace sur tous les groupes agricoles au Canada. Dans ma région, ce sera bientôt la saison du vêlage sur les fermes et les ranchs. Après cela, on réunira tous les veaux pour les castrer. Or, la ministre pourra, en vertu du projet de loi, déclarer que cette pratique est nuisible. Elle pourra exiger que les animaux soient anesthésiés, ce qui coûterait des millions de dollars aux éleveurs et agriculteurs. Le gouvernement aurait néanmoins le droit de l'exiger. Il est certain que la pratique du marquage au fer tombera sous le coup de la loi.

Il y a plus encore. J'ai entendu des gens dire que les éleveurs de poulets ne seront plus autorisés à les garder en cage, mais que chaque volatile devra disposer d'une superficie déterminée où il pourra se déplacer librement. Le prix des oeufs augmentera sûrement en conséquence.

Un organisme appelé PETA a tenté de faire accepter l'idée que le lait de vache était nuisible aux enfants parce que les vaches souffraient de se faire traire. Pourquoi la ministre ne définit-elle pas

la cruauté? Pouvons-nous nous fier au gouvernement pour ce qui est de la définition de la cruauté? Je ne le crois pas.

J'ai une autre question très importante. Comment un groupe comme l'Alliance animale du Canada a-t-il pu obtenir un numéro d'organisme caritatif du gouvernement? Comment s'y est-il pris? Cet organisme diffusera sa propagande au cours de la prochaine élection partielle dans Calgary-Sud-Ouest. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de ces actions.

On me permettra de citer certains documents que j'ai en main. L'un de ces documents est une lettre écrite par le directeur de l'Alliance animale du Canada. Je cite:

Le projet de loi C-15B, qui modifie les dispositions du Code criminel relatives à la cruauté envers les animaux, reconnaît pour la première fois que les animaux ne sont pas seulement des «biens», mais plutôt des êtres à part entière qui ressentent la douleur et qui, par conséquent, méritent d'être protégés par la loi.

L'auteur de la lettre ajoute:

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ce changement. Cette élévation des animaux sur le plan moral et juridique crée un précédent et aura de très fortes répercussions. Nous y veillerons.

Il s'agit de la lettre de la directrice de l'Alliance animale du Canada, qui ajoute que le projet de loi coûtera aux Canadiens des millions de dollars et qu'il risque d'inciter certains à renoncer totalement à l'agriculture. Elle continue:

Pour amener les politiques à mettre en place de bonnes lois pour la protection des animaux, il nous faut une combinaison de récompenses et de punitions—des récompenses pour du travail bien fait, et des punitions pour du travail bâclé.

● (1550)

La Chambre n'a rien entendu encore. Que les députés écoutent attentivement ce qui suit:

Les libéraux ont fait du bon travail avec le projet de loi C-15B...

On devrait faire savoir aux centaines de milliers d'agriculteurs, d'éleveurs et de chasseurs partout au Canada que ce même groupe, réputé groupe caritatif, a écrit cette lettre pour recueillir des fonds.

Les libéraux poursuivent:

...nous aurons la possibilité de les récompenser à l'occasion de l'élection partielle à Calgary-Sud-Ouest, l'ancien district électoral de Preston Manning.

J'espère que les éleveurs et les agriculteurs du Canada entendront ce dernier passage:

Avec votre aide, la section politique de l'Alliance animale, Environment Voters, organisera une campagne, dans le cadre de cette élection partielle, pour aider le candidat libéral à se faire élire. Ce ne sera pas facile. Nous sommes au coeur du pays des alliés. Quoi qu'il en soit, si l'Alliance canadienne et le Parti progressiste-conservateur se partagent le vote de l'aile droite, le candidat libéral a des chances de gagner.

Ce serait amusant si ce n'était pas si pitoyable. Nous avons finalement obtenu du gouvernement qu'il propose ces dispositions législatives autrement que dans un projet de loi omnibus, mais il s'apprête à détruire des industries dans ma circonscription et ma province, des industries d'un océan à l'autre qui demandent l'aide des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je puis donner l'assurance que les membres du caucus rural de ce côté-là de la Chambre ne peuvent, en leur âme et conscience, voter en faveur de ce projet de loi.

Je ne peux pas croire que ce serait possible. Je ne peux pas croire que les députés que je connais et qui élèvent de la volaille, des porcs, des bovins et ainsi de suite auraient le culot de se prononcer en faveur de ce projet de loi.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont toujours dit que nous devrions prévoir des peines plus sévères pour la cruauté. Si le ministre faisait une déclaration en ce sens maintenant, le projet de loi dont nous sommes saisis ne serait même pas nécessaire. Allons-nous céder aux pressions des lobbyistes?

En conclusion, le dernier recensement montre très clairement que la population des régions rurales de la Saskatchewan diminue. Les députés d'en face se font manipuler. Qu'est-ce qui est le plus important: les groupes de lobbyistes et le nombre de x qu'ils peuvent inscrire ou l'industrie d'un océan à l'autre? Voilà la véritable question.

Je demande à la Chambre et aux députés d'en face, pour l'amour de Dieu et pour le bien-être du Canada, d'empêcher l'adoption de cette mesure législative et de la rejeter avant qu'elle n'ait force de loi.

• (1555)

M. Gerald Keddy (South Shore, PC/RD): Madame la Présidente, bien des choses qu'avait à dire le député de Souris—Moose Mountain m'ont particulièrement intéressé. Les députés libéraux d'en face devraient s'intéresser à ce que le député avait à dire.

Le projet de loi monte clairement les régions rurales du Canada contre ses centres urbains. On a malheureusement laissé les préoccupations de quelques-uns prendre le pas sur les problèmes de nombreux Canadiens.

Non seulement le projet de loi est non fondé et malheureux, dans ses deux parties, soit l'une sur la cruauté envers les animaux et l'autre sur l'enregistrement des armes à feu, il fait des criminels d'honnêtes citoyens. Il est grandement temps que cela cesse.

Personne ici n'est contre le fait qu'on modernise la loi sur la cruauté envers les animaux, mais cette mesure législative n'est pas opportune. Ce projet de loi pénalisera tous les Canadiens d'un océan à l'autre et fera des criminels d'honnêtes citoyens.

Le député de Souris—Moose Mountain a parlé de pratiques agricoles qui sont courantes aussi bien en Alberta et dans l'Ouest du Canada qu'en Nouvelle-Écosse. Tous les jours, on castré des agneaux et on leur coupe la queue. On ne le fait pas par cruauté. On ne le fait pas malicieusement pour torturer les animaux. On le fait pour des raisons bien précises. Aux termes du projet de loi, ces pratiques pourraient devenir des infractions criminelles.

Selon certains articles du projet de loi, les Canadiens et Canadiennes honnêtes qui s'adonnent à la chasse et au piégeage risquent d'être traités comme des criminels, et cela, même s'ils n'ont jamais été arrêtés et même s'ils n'ont jamais reçu une seule contravention de leur vie ni seulement jamais brûlé un feu rouge. C'est incroyable.

La Coalition de la représentation démocratique progressiste-conservatrice croit qu'il faut une mesure législative pour punir les gens qui maltraitent et négligent délibérément les animaux. Nous n'en doutons pas un instant. Toutefois, celle-ci ne fait pas l'affaire.

La question de la cruauté envers les animaux a été fort publicisée ces dernières années, et à juste titre. Le projet de loi C-15B est une piètre tentative de la part du gouvernement pour résoudre le problème et il ne fait pas l'affaire.

Si le gouvernement avait envisagé un peu sérieusement la prise de mesures concernant la cruauté envers les animaux, il n'aurait jamais inclu cette question dans un projet de loi omnibus. Il aurait plutôt présenté un seul projet de loi, un projet de loi indépendant sur la cruauté envers les animaux. Au lieu de procéder ainsi, il a combiné la question de la cruauté envers les animaux à celle de l'enregistrement des armes à feu qui, avouons-le, n'a guère été mieux traitée.

Initiatives ministérielles

Il est absolument impossible pour un député un tant soit peu avisé ou pour tout être pouvant ressentir la douleur—je crois que c'est la formulation qui convient concernant la cruauté envers les animaux—puisse examiner cette mesure législative sans y trouver quelque chose qui cloche. C'est tout simplement incroyable.

Nous aimerions appuyer certaines parties de ce projet de loi, notamment la prévention de la cruauté envers les animaux, mais ses lacunes nous empêchent de donner notre assentiment, en dépit de certains éléments valables.

Il est grand temps que le gouvernement fasse les choses comme il se doit. Il devrait renvoyer cette sérieuse question à un comité, y trouver une réponse et agir.

• (1600)

Les dispositions touchant la propriété et l'utilisation des animaux ont toujours été importantes dans la législation sur la cruauté envers les animaux, et je trouve offensant que, dans la nouvelle mesure législative, celles-ci soient retirées de la partie IX du Code criminel et que la protection prévue au paragraphe 429(2) pour les utilisateurs d'animaux soit ainsi supprimée. Ces dispositions importantes sanctionnent présentement certains actes s'ils sont posés avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

Par conséquent, en tant que chasseur, trappeur et agriculteur, je suis particulièrement inquiet de voir qu'on a supprimé ces dispositions. Ainsi, en vertu de la nouvelle mesure législative, je suis coupable et peux vraisemblablement m'attendre à aller en prison. C'est incroyable. En vertu des alinéas 182.2(1a) et 182.2(1b), le projet de loi considérerait qu'un groupe de citoyens enfreint la loi, à son insu et injustement.

J'ai discuté plus tôt de cette question avec des députés libéraux. Ils m'ont dit qu'il n'y avait pas lieu d'avoir peur, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Mes collègues du NPD ont dit que ce serait aux tribunaux de décider. Je ne suis pas d'accord. Quand des gens vont devant les tribunaux, c'est pour une raison, à savoir que l'une des parties dans la salle d'audience a menti. L'une des parties a défendu une chose ou a accusé l'autre partie d'une chose sans aucune justification, et c'est au juge de décider.

Ce n'est pas la façon dont nous devons régler cette question. Cette question doit être réglée de façon juste et équitable, en tenant compte de tous les faits.

Nous partageons la préoccupation des Canadiens à l'égard de la définition qui dit qu'un «animal» s'entend de «tout animal pouvant ressentir la douleur». J'ai pas mal oublié ce que j'ai appris en biologie, mais je crois qu'il est possible de prouver que les animaux, en commençant par les animaux multicellulaires, ressentent la douleur et sont en fait sensibles aux chocs électriques ou à l'acide. Certes, il ne s'agit pas d'être doués d'intelligence, mais il n'empêche qu'ils peuvent ressentir la douleur.

Je ne sais pas quand commence la saison des pêches dans les autres régions du Canada, mais en Nouvelle-Écosse, elle commence le 1^{er} avril, et bien des garçons et des filles courent un risque lorsqu'ils accrocheront un ver à l'hameçon.

Cela peut sembler incroyable à certains, mais un juge sera sûrement appelé à se prononcer un jour sur cette question, étant donné la façon dont le projet de loi est formulé. Sa décision se retrouvera devant la Cour suprême et vous pouvez déjà deviner ce qui va se produire à ce moment-là.

Initiatives ministérielles

La mesure législative représente une menace pour les pêcheurs, les agriculteurs, les trappeurs et tous ces bons libéraux qui voudront se faire cuire un homard. Sans parler de ceux qui gagnent leur vie en élevant du bétail, ce que soit des boeufs, des porcs ou des poulets. D'ailleurs, les producteurs de poulet pratiquent l'euthanasie tous les jours. Au lieu de laisser un poulet malade contaminer tous les animaux, ils tuent le poulet de la manière la moins cruelle possible. Il reste que, aux termes du projet de loi, cela équivaut à un acte de violence délibéré.

La coalition PC/RD est en faveur du resserrement des lois visant à protéger les animaux contre des actes vraiment cruels. Elle n'est certainement pas en faveur de ce projet de loi et il lui est impossible de l'appuyer.

Dans le secteur de la pêche dans les Maritimes, l'Ouest du pays et l'Arctique, le poisson est pêché au moyen de filets ou d'hameçons. Les pêcheurs ne cherchent pas délibérément à torturer un animal, mais, aux termes du projet de loi, ils deviendraient soudainement des criminels. C'est incroyable à quel point cette mesure législative est mal rédigée.

• (1605)

En tout, 800 millions de dollars ont été consacrés au registre des armes à feu. Où en est ce projet? Je n'en ai aucune idée.

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le projet de loi C-15B, projet de loi sur la cruauté envers les animaux, ouvre les hostilités avec l'industrie agricole et l'industrie de la pêche au Canada. Les agriculteurs, les grands éleveurs et les pêcheurs doivent savoir que ce projet de loi aura des répercussions sur leur gagne-pain. Je ne veux pas être alarmiste, c'est la réalité.

La ministre de la Justice a dit que le projet de loi ne changerait pas l'ordre des choses, que ce qui était légal auparavant le demeurera. Or, si le projet de loi n'a pas d'effet, en quoi sert-il l'industrie agricole et l'industrie de la pêche?

On nous dit que le projet de loi ne touchera pas les pratiques légitimes. Il resserre pourtant la définition de ces pratiques légitimes. Il aura un impact énorme sur les entreprises et les pratiques axées sur les animaux.

Je vis sur une ferme dans une région rurale. La mesure législative cause de sérieux problèmes aux fermes et aux ranchs de cette région. Le ministère des Pêches et des Océans s'est installé dans notre province, et voilà qu'il est interdit de mettre un ponceau sur un chemin entre deux marécages sur notre ferme, parce que cela pourrait nuire à la population de poissons. Je n'ai jamais vu un poisson dans nos marécages depuis que je vis dans cette région. En fait, même les grenouilles ne raffolent pas de ces marécages.

Voilà un exemple de bureaucratie qui perd le nord. Les règles et règlements du ministère des Pêches n'ont aucun sens pour les agriculteurs des Prairies. On a fait déménager dans le centre de la Saskatchewan des fonctionnaires du ministère des Pêches habitués de vivre près de l'océan pour qu'ils formulent des règles et règlements. Cela m'inquiète, car la situation pourrait se reproduire avec ce projet de loi.

Des groupes de défense des animaux ont dit que pour être déclarée efficace, la mesure législative devra être contestée devant les tribunaux. Les agriculteurs et les pêcheurs pourraient voir leur mode de vie changer et leur gagne-pain disparaître avec l'application de cette mesure. Nous devons faire en sorte que Les Producteurs de poulets du Canada et la Canadian Cattlemen's Association comprennent le contenu du projet de loi et l'examinent de près.

Mon mari et moi sommes des environnementalistes. Mon mari est agriculteur depuis plus de 36 ans. Il est un des premiers agriculteurs à avoir pratiqué la culture sans labours dans notre région. Il protège la terre; il a vaincu l'érosion du sol. Il protège l'environnement. Nous protégeons nos animaux.

Cette mesure législative ferait en sorte qu'il faudrait remettre en liberté une vache gardée dans un enclos, en cas de plainte. Il y a belle lurette que les vaches sont gardées dans des enclos dans les Prairies, et j'espère bien qu'il en sera toujours ainsi.

Voilà ce qui attend notre industrie agricole si nous n'intervenons pas contre cette mesure et si nous n'exigeons pas que le gouvernement modifie le projet de loi pour nous aider. Nous protégeons nos animaux. Nous n'abusons pas des animaux. Nous faisons tout notre possible pour ne pas les faire souffrir ou les blesser. Nous devons veiller à ce que le projet de loi ne soit pas adopté.

Les groupes de défense des droits des animaux ont dit que le gouvernement serait forcé d'amener les agriculteurs et les pêcheurs en cour. Des contestations judiciaires s'annoncent pour les pêcheurs et l'industrie de l'agriculture. Des Canadiens travailleurs n'ont pas le moyen d'affronter, devant les tribunaux, des groupes d'activistes bien financés.

La motion de notre collègue, qui demande que les gens soient passibles de poursuite s'ils commettent des gestes volontairement et sans se soucier des conséquences, aiderait à protéger contre les accusations frivoles tous les agriculteurs, éleveurs, chercheurs et autres travailleurs qui pratiquent des métiers fondés sur l'utilisation légitime des animaux. Comme on l'a vu dans le cas du projet de loi C-5, le gouvernement est satisfait lorsqu'il peut qualifier toutes les actions de criminelles. Il faut protéger ceux qui utilisent légitimement les animaux.

• (1610)

Comment pouvons-nous criminaliser tous les jeunes ou les vieux chasseurs qui veulent abattre un animal pour manger? Comment pouvons-nous pénaliser ces gens? Ils ont besoin de ces animaux. Ils achètent un permis pour chasser. Les animaux servent à les nourrir. Bien des gens ne mangent que les animaux qu'ils chassent eux-mêmes dans la nature. Nous ne pouvons pas rendre cette activité illégale.

Le gouvernement a abandonné l'industrie de l'agriculture au Canada. Une mesure législative comme le projet de loi C-15B nuira davantage à une industrie qui en arrache déjà, une industrie qui cherche à s'agripper à n'importe quoi qui pourrait l'aider. Elle n'a pas besoin que le gouvernement l'accable des règles et règlements additionnels qu'il veut nous imposer à nous.

Si on retire les animaux des dispositions du Code criminel concernant les infractions contre les biens, on s'éloigne du bien-être des animaux pour aller vers les droits des animaux. C'est une proposition assez inquiétante pour bien des Canadiens qui utilisent les animaux à des fins légitimes.

La définition même de «animal» dans le projet de loi doit être modifiée. La définition actuelle est beaucoup trop vaste. Elle est trop générale et causera des problèmes aux citoyens respectueux des lois.

Initiatives ministérielles

Une agréable excursion de pêche peut maintenant vous faire traduire devant les tribunaux sous des accusations de cruauté envers les animaux. Combien de fois avons-nous pris place dans une embarcation pour pêcher? Combien de fois nous sommes-nous assis sur la berge d'une rivière avec nos petits-enfants pour jouir d'un bel après-midi de pêche? Cela pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires.

Le gouvernement canadien voudrait assurer aux Canadiens que des choses aussi mesquines ne se produiront pas. Or, la mesure à l'étude se prête exactement à ce scénario. Il est horrible de voir le gouvernement céder de façon aussi flagrante aux exigences de groupes d'intérêts spéciaux. Une lettre de l'Alliance animale du Canada en fournit un parfait exemple:

Le projet de loi C-15B, qui apporte des modifications à l'article du Code criminel concernant la cruauté envers les animaux, reconnaît pour la première fois que les animaux ne sont pas seulement un «bien» mais plutôt des êtres de plein droit [...] Je ne peux exagérer l'importance de cette modification [...] Cela a débuté lors des dernières élections fédérales. À cause de l'engagement que la précédente ministre de la Justice avait pris à la Chambre des communes de faire adopter le projet de loi C-15B, nous avons fait campagne pour la faire réélire. En butte aux attaques des chasseurs, des propriétaires d'armes à feu et d'une cabale de groupes extrémistes de droite, elle risquait de perdre son siège. Nous sommes intervenus et avons lutté pour la faire élire [...] Elle a gagné par 700 voix.

Au lieu de défendre la stabilité d'industries et d'entreprises axées sur l'exploitation des animaux et respectueuses des lois, le gouvernement satisfait les désirs d'un groupe d'intérêts spéciaux. C'est complètement incroyable.

Mes collègues et moi n'encourageons en rien la cruauté envers les animaux. Nous appuyons cependant les Canadiens respectueux des lois qui sont engagés dans des entreprises et des industries axées sur l'exploitation des animaux. Nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi tel que libellé actuellement, car il menace sérieusement les Canadiens qui s'engagent dans des activités légales, morales et éthiques d'exploitation des animaux.

Le gouvernement doit examiner l'ensemble de la situation et les conséquences que le projet de loi aura pour l'industrie au lieu de céder de façon flagrante aux exigences de groupes de pression qui n'ont aucune idée du tort qu'ils peuvent causer à l'économie du monde agricole et de l'industrie de la pêche.

•(1615)

M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le projet de loi C-15B est la partie du projet de loi initial que nous avons demandé pendant un certain temps à la ministre de la Justice de scinder. Cela a été fait et nous nous en réjouissons, parce que le projet de loi renfermait deux composantes assez incompatibles. L'une de ces composantes était la cruauté envers les animaux. L'autre traitait de la protection de nos enfants contre la pornographie juvénile sur Internet. Nous étions favorables à cette composante, mais nous avions des réserves à propos de la composante liée à la cruauté envers les animaux.

Comme ma collègue l'a dit, nous n'approuvons nullement la cruauté envers les animaux. Il devrait y avoir une loi rigoureuse pour traiter ceux qui maltraitent les animaux de quelque manière que ce soit. Nos préoccupations ont trait aux effets de la loi sur les agriculteurs qui ont des animaux ou en font l'élevage et sur les pêcheurs.

Nous craignons que, si certains aspects du projet de loi sont poussés aussi loin que certains le voudraient, cela n'ait des effets néfastes sur les pratiques d'élevage et sur les agriculteurs qui assurent nos approvisionnements alimentaires. Toute cette question de la protection des animaux est affaire d'équilibre, comme c'est le cas avec tout projet de loi présenté à la Chambre. Nous ne pouvons pas

aller trop loin, car nous risquerions alors d'empiéter sur d'autres domaines, mais nous devons tout de même veiller à ce que ce que nous cherchons à faire soit accompli. Le cas présent ne fait pas exception.

À l'instar de tous les députés sans doute, j'ai reçu quantité de lettres de groupes de protection des animaux qui appuient le projet de loi. Ils font leur travail. Ils s'assurent que nous soyons conscients du fait que la Chambre est saisie de ce projet de loi, du fait que la cruauté envers les animaux est un problème et du fait qu'il doit y avoir une loi rigoureuse protégeant les animaux. D'autre part, nous avons également reçu du courrier de gens qui se préoccupent de leur gagne-pain et du fait qu'ainsi libellé, le projet de loi pourrait fort bien mettre en péril ce qu'ils font.

Les gens qui travaillent dans l'industrie agricole et ceux qui ont affaire aux animaux savent très bien comment traiter les animaux. Ils s'en occupent du mieux qu'ils peuvent, car c'est dans leur intérêt de le faire. Un animal qui est bien traité est un animal qui satisfait aux conditions requises au moment du processus final. Je pourrais donner toutes sortes d'exemples de règles mises en place par l'industrie. L'industrie a établi son propre règlement pour s'assurer du bon traitement des animaux.

L'université de Lethbridge se trouve dans ma circonscription. Comme dans beaucoup d'universités au Canada, on y fait des recherches. C'est un autre domaine dans lequel nous devons nous assurer que les animaux sont bien traités. Il y a eu un important mouvement dans la bonne direction pour que les animaux utilisés à des fins de recherche soient bien traités. En revanche, certaines personnes en dehors des milieux de la recherche ont besoin d'être assujetties à des dispositions législatives fermes et devraient se voir interdire de poursuivre leurs activités. Espérons que c'est ce à quoi aboutira cette mesure législative. Espérons qu'elle ne sera pas au détriment de la recherche et du monde agricole en général.

Nous avons, à l'occasion, fait des suggestions quant à ce que nous pensions qu'il fallait faire au sujet de certains aspects du projet de loi visant à protéger les animaux. Nous espérons que le gouvernement reconnaîtra que les préoccupations que nous soulevons sont légitimes et méritent d'être examinées. Si le gouvernement peut modifier la loi de façon à tenir compte de tous les aspects de la question, il devrait le faire afin de se gagner l'appui du public et que les gens souscrivent à l'idée qu'il faut protéger et bien traiter les animaux.

•(1620)

L'une des différences entre le projet de loi C-15B et le projet de loi C-17 étudié au cours de la dernière législature est que, cette fois-ci, on précise que la personne doit agir volontairement et sans se soucier des conséquences lorsqu'elle tue un animal ou lui fait du mal. Beaucoup d'organisations, d'entreprises et de particuliers s'inquiètent passablement de cet aspect du projet de loi, soit la nécessité de prouver que la personne a agi volontairement et sans se soucier des conséquences. Une fois cette preuve faite, la loi pourrait s'appliquer.

L'intention que le projet de loi C-15B traduit est excellente. Nous sommes nombreux à ne pas comprendre qu'on puisse être cruel envers les animaux. Mais il ne faudrait pas que le projet de loi aille trop loin. Il ne doit pas paralyser les activités légitimes des producteurs agricoles ou d'autres personnes en les exposant à des accusations non fondées pour cruauté.

Initiatives ministérielles

L'idée de faire passer les animaux de l'état de propriété à un statut plus élevé préoccupe bien des gens, et avec raison. Cela ouvrirait tout un champ de contestations juridiques. Où faut-il s'arrêter? Les plantes ressentent-elles la douleur? C'est tout un nouveau domaine de contestation qui s'ouvrirait, car certains adopteraient une position extrémiste.

La définition d'animal proposée dans le projet de loi englobe les vertébrés autres que l'homme et d'autres animaux qui peuvent ressentir la douleur. Cette définition constitue une évolution marquante, car elle accorde une protection à une gamme extrêmement large d'organismes vivants qui n'ont jamais eu cette protection de la loi. Le projet de loi changerait l'ordre de grandeur.

La définition présente des difficultés concrètes. Sa formulation pourrait poser des problèmes énormes, car les dispositions pénales s'étendraient aux cas qui concernent des invertébrés, des espèces à sang froid, comme le poisson, et une variété très grande d'animaux domestiques ou sauvages. Toute l'industrie de la pêche pourrait être touchée: comment faut-il appâter les hameçons, que doit-on faire des prises? Il faut éviter toute cruauté, mais il faut tout de même faire le travail.

Nous avons demandé au gouvernement de supprimer ou de modifier la définition, mais il ne l'a pas fait. Cela pourrait devenir un problème grave.

La précédente ministre de la Justice nous avait assuré, dans une allocution, que les activités qui sont aujourd'hui légales et légitimes le demeureraient jusqu'à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale. La déclaration visait à calmer des préoccupations qui avaient été soulevées à l'époque. Elle avait promis à la Chambre que les modifications ne nuiraient en rien aux nombreuses activités légitimes touchant aux animaux, comme la chasse, l'élevage ou la recherche médicale et scientifique.

Nous espérons que le nouveau ministre de la Justice respectera la promesse de son prédécesseur. Cette promesse est significative. Elle a beaucoup fait pour atténuer les inquiétudes de certaines personnes. Nous espérons pouvoir nous assurer qu'elle sera tenue.

L'ancienne ministre de la Justice a fait une déclaration qui allait de soi, mais qui pourrait être trompeuse. Elle a dit que les dispositions n'empêcheraient pas l'exécution d'activités légitimes et que la loi n'interdirait que les activités illégales. C'est dire, en jouant un peu sur les mots, le contraire de ce qu'elle voulait dire au départ. Nous craignons que les nouvelles dispositions ne réduisent la portée de ce qui constitue une activité légitime.

• (1625)

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes. Au fur et à mesure que le projet de loi C-15B fera son chemin à la Chambre et que nous pourrions prendre la parole à son sujet, nous soulèverons d'autres aspects.

Notre parti est en faveur d'une loi sur la cruauté envers les animaux. Nous voulons cependant être sûrs qu'elle s'attaque au problème sans envahir d'autres parties de la société.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux d'ajouter mes observations sur le projet de loi à l'étude.

La question a soulevé plus d'intérêt dans ma circonscription que dans bien d'autres. Je viens de visiter une vingtaine de localités dans ma circonscription, une circonscription rurale composée de nombreuses localités, dont la plupart sont tributaires de l'agriculture. Le projet de loi C-15B inquiète beaucoup les habitants de ces localités, en raison de l'importance du secteur agricole. Après avoir examiné

les lettres que j'ai reçues et les opinions de divers organismes au sujet de la question, je me dois d'appuyer les préoccupations exprimées par un certain nombre de ces groupes.

La Fédération canadienne de l'agriculture, dont le président, M. Bob Friesen, est Manitobain, comme moi, m'a fait part de ses préoccupations à l'égard de certaines questions. Une de ses grandes préoccupations, c'est que le Code criminel n'accorderait plus la même protection juridique que celle qui est accordée actuellement à ceux qui utilisent des animaux à des fins légitimes, légales et justifiées. Cette préoccupation est sérieuse. Je suis sûr que les agriculteurs ne sont pas les seuls à s'inquiéter. La plupart des éleveurs de bétail seront préoccupés par cet aspect du projet de loi.

D'autres groupes aussi m'ont fait part de leurs préoccupations. L'association manitobaine Keystone Agricultural Producers se compose d'un groupe fort et actif. Elle a communiqué ses préoccupations, parce que les dispositions portant sur la cruauté envers les animaux passeront de la catégorie générale des infractions contre les biens à un article distinct. Elle craint que le fait de ne plus considérer les animaux comme des biens ne risque de porter un grave préjudice aux entreprises légitimes d'élevage du bétail. Un grand nombre de ces entreprises existent un peu partout au Canada, mais ma circonscription en compte beaucoup.

Je ne veux pas faire de distinctions, mais dans la circonscription de Portage—Lisgar, un certain nombre de colonies huttérites pratiquent activement l'élevage du bétail. Les colonies huttérites qui exploitent des entreprises d'élevage du bétail sont plus nombreuses dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre au Canada. Cette préoccupation est partagée par le député de Provencher, qui a travaillé énormément contre l'adoption de ce projet de loi.

Mon collègue de la région, le député de Selkirk—Interlake, notre porte-parole en matière d'agriculture, a des préoccupations semblables. Nous craignons que le projet de loi n'ait des répercussions négatives sur les activités agricoles.

Bien que les préoccupations relatives au projet de loi ne soient pas limitées aux organismes agricoles, j'ai reçu bon nombre de communications d'organismes telle la Manitoba Cattle Producers Association, qui s'inquiète de la définition qu'on donne au terme «animal». Cette définition est tellement large, subjective et ambiguë qu'elle pourrait même inclure les vertébrés autres que les humains et tout animal pouvant ressentir de la douleur. Les éleveurs de bétail ayant des problèmes de prédateurs sur leurs terres pourraient avoir du mal à gérer efficacement leurs opérations.

Les préoccupations légitimes des exploitations agricoles n'ont pas été prises en compte dans les amendements proposés par le gouvernement.

Comme je l'ai déjà souligné, les préoccupations portant sur le projet de loi ne portent pas uniquement sur les exploitations agricoles. J'aimerais citer une lettre écrite par M. Pierre Burton, un Canadien bien connu, au nom de l'organisme connu sous le nom de Canadians for Medical Progress Inc. Il y dit ce qui suit:

Toutefois, certains éléments modifiés de cette partie du projet de loi, tels que rédigés, pourraient entraîner des conséquences graves et paralysantes pour la science médicale. Essentiellement, les animaux ne seront plus reconnus comme des biens, ce qui sera interprété comme conférant le statut d'humain aux animaux. À mon avis, c'est une façon stupide et ridicule de résoudre le problème des mauvais traitements infligés aux animaux.

Bon nombre de Canadiens estiment, avec raison, qu'il s'agit là d'une mauvaise mesure législative.

•(1630)

Récemment au Manitoba, des manifestations ont été organisées par des soi-disant activistes pour la défense des animaux. Nous sommes témoins depuis quelque temps dans notre province de manifestations qui visent à désorganiser les opérations légitimes des éleveurs de bétail. Ces groupes semblent prêts à se rendre dans les cours d'écoles pour tenter de convaincre les enfants que le lait cause le cancer. Ils versent des centaines, voire même des milliers de gallons de déchets d'origine animale dans les rues pour protester contre l'opération connue sous le nom d'Urine de jument gravide. Le Manitoba a été la scène de dizaines de manifestations de ce genre.

L'exagération des préoccupations au détriment des exploitations agricoles légitimes a fait peur à bon nombre d'agriculteurs et de gens qui appuient l'industrie agricole. Cela porte ces gens à craindre que des gens comme Liz White, directrice de l'Alliance animale du Canada, ne soient pas sincères lorsqu'ils disent que les dispositions de la mesure législative n'auraient pas de répercussions sur les producteurs agricoles. Toutefois, lorsqu'on regarde les antécédents de ces organismes, on ne peut s'empêcher d'être inquiets.

Permettez-moi de citer une lettre de collecte de fonds qu'a rédigée Mme White au nom de son organisation. De telles organisations comptent sur le sensationnalisme de leurs programmes pour lever des fonds surtout auprès des gens des villes pour qui tout ce qui vit est une créature de Walt Disney qu'ils devraient traiter comme leur petit chihuahua. Il y a une différence, mais Liz White ne semble pas de cet avis. Elle déclare:

Le projet de loi C-15B, qui modifie la partie du Code criminel traitant de la cruauté envers les animaux, reconnaît pour la première fois que les animaux ne sont pas simplement un « bien », mais plutôt des êtres vivants qui souffrent et qui méritent donc la protection de la loi.

Je ne saurais exagérer l'importance de cette modification. Le fait de rehausser le statut des animaux dans notre code moral et légal établit un précédent et aura un très profond retentissement. Nous y veillerons.

Il s'agit d'une menace. C'est une menace à l'endroit des agriculteurs, des pêcheurs et des chasseurs de ma région et de partout au Canada. Cette menace prendra la forme de protestations contre la dimension de leurs cages à poules, la manière dont ils traitent leurs porcs ou le fait qu'ils ne massent pas le ventre de leurs canards assez souvent au goût de ce groupe. C'est une menace à l'endroit de ceux qui traitent des vaches, qui gagnent leur vie dans une industrie subissant l'attaque du gouvernement et des circonstances dont elle est nullement responsable.

Le projet de loi C-15B maintiendrait la regrettable tendance du gouvernement libéral à monter les gens de la ville contre ceux de la campagne d'une façon destructive. On connaît l'exemple du projet de loi C-68 sur les armes à feu. Il y a la manière dont le gouvernement a fermé les yeux sur le besoin d'infrastructures, de réfection des routes et de construction de systèmes d'égout dans l'Ouest du Canada, depuis l'élimination du tarif du Pas du Nid de Corbeau. Il y a aussi le projet de loi sur les espèces en péril, aux termes duquel les agriculteurs seront présumés coupables. Contrairement au ministre de la Défense qui a été présumé innocent parce qu'il n'était pas au courant, les agriculteurs seront présumés coupables, peu importe qu'ils soient au courant ou pas. C'est toute une contradiction.

Voilà le problème avec le gouvernement actuel. Il ne semble pas comprendre qu'il vaut beaucoup mieux respecter les propriétaires fonciers ainsi que les gens qui pratiquent l'agriculture et l'élevage pour adopter des dispositions législatives qui protègent les animaux

Initiatives ministérielles

que d'adopter l'approche qu'il retient actuellement. L'approche du gouvernement est irrespectueuse et désolante.

Je vais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue de Bob Friesen, de la Fédération canadienne de l'agriculture, un organisme préoccupé par le problème. Il écrit ceci:

Le gouvernement a travaillé fort pour aider l'agriculture à aller au-delà de la gestion des crises [...]

Je ne souscris pas à cette partie de la lettre. Son auteur poursuit toutefois en ces termes:

[...] on irait donc à l'encontre du but recherché si, à cause du projet de loi, les agriculteurs voyaient leur temps et leur argent mobilisés par des poursuites en justice futiles.

Or, c'est exactement l'effet qu'aurait le projet de loi. Il est conçu dans cette optique. Les agriculteurs n'ont pas besoin de ces tracasseries. Ils ont assez de défis à relever sans ajouter dans le portrait le projet de loi C-15B.

Dans sa lettre, Bob Friesen ajoute ceci:

[...] nous ne sommes pas convaincus que le projet de loi soustraira au risque de poursuites en justice les méthodes d'élevage généralement acceptées et les meilleures.

Ce n'est absolument pas la façon de traiter équitablement les agriculteurs. J'ai grandi sur une ferme. Notre famille possède une ferme centenaire au Manitoba. Je comprends très bien comment nos producteurs agricoles traitent leurs bêtes. Ils les traitent bien, parce que leur gagne-pain en dépend.

•(1635)

Je fais beaucoup plus confiance aux agriculteurs de ma circonscription pour protéger leurs animaux, leur bétail et bien s'en occuper que je ne fais confiance au gouvernement ou à quiconque a rédigé un projet de loi comme celui-ci. C'est une honte et une imposture. Le gouvernement devrait retirer ce projet de loi.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: le député de Cumberland—Colchester, le projet de loi antiterrorisme; le député de Sherbrooke, l'environnement.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-15B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu).

J'ai consacré les 35 dernières années à l'agriculture, soit à l'élevage de bovins et de chevaux. J'ai aussi élevé des chiens. J'ai un bichon maltais de huit livres qui, pour ainsi dire, fait la loi chez moi. Mon expérience fait donc en sorte que je peux parler en toute connaissance de cause.

J'éclaire donc un peu le débat à la lumière de mon expérience. Je trouve plutôt ironique de constater que le lobby urbain a eu autant d'influence dans la formulation du projet de loi et a mis autant d'entraves aux agriculteurs. Sans une industrie agricole rentable, les habitants des centres urbains auront vite fait d'avoir faim. Ils dépendent de l'efficacité des producteurs agricoles, qui leur procurent des aliments en abondance et à bon prix.

L'alinéa 182.2(2)b) du projet de loi dit ceci:

(1) Commet une infraction quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte:

b) tue sauvagement ou cruellement un animal—que la mort soit immédiate ou non—ou, s'il en est le propriétaire, permet qu'il soit ainsi tué;

Initiatives ministérielles

Les éleveurs permettent l'abattage de leurs animaux. Si nous disons que cet abattage pourrait avoir été volontairement consenti, un tribunal pourrait être amené à qualifier cet acte de téméraire. Il pourrait également dire que l'animal a été tué sauvagement ou cruellement. Tout cela est fort subjectif et ne peut être défini aisément. Il appartiendrait à des personnes qui ne connaissent rien à l'élevage du bétail d'en décider. Il reviendrait à des citoyens, sans doute un jury composé de personnes qui ne savent strictement rien de l'élevage, de décider si j'ai effectivement permis que mes bêtes soient abattues sauvagement ou cruellement, de décider si j'y ai consenti volontairement et sans me soucier des conséquences de mon acte, même si l'animal est mort sur le coup.

J'ai dit que je suis agriculteur depuis 35 ans. Je n'ai pas encore trouvé le moyen de manger un steak sans devoir d'abord abattre le boeuf. Le boeuf doit mourir avant que nous puissions le manger. C'est affaire de bon sens. Il en va de même pour le poulet.

Je sais que la Chambre compte de nombreux éleveurs. Je sais que nous sommes nombreux à faire l'élevage du bétail. Je sais qu'il se trouve aussi au Parlement d'excellents éleveurs de poulets. Je ne comprends pas pourquoi les députés ne sont pas plus nombreux à contester le libellé du projet de loi. C'est ridicule.

Cette initiative sera un boulet au pied des agriculteurs et nous n'en voulons pas. Nous sommes déjà accablés par le cours affaibli des denrées, les incertitudes climatiques, trop ou pas assez de pluie, les ravageurs, les maladies des végétaux, les maladies du bétail et les maladies du cheptel vif en général. Il y a des tas d'autres problèmes possibles, les infestations de mauvaises herbes, ainsi de suite, avec lesquels nous devons composer. Il ne manquait plus que les dispositions fort subjectives de ce projet de loi pour faire bonne mesure.

• (1640)

À l'étape de la deuxième lecture, la ministre antérieure a dit à la Chambre que «ce qui est légal aujourd'hui dans le cadre d'activités légitimes le sera encore lorsque le projet de loi aura reçu la sanction royale.» C'est ce que la ministre a promis à la Chambre. Elle a aussi ajouté que ces modifications n'auront aucune répercussion négative sur les nombreuses activités légitimes comportant l'utilisation d'animaux, notamment à la chasse, sur une ferme ou à des fins de recherche médicale et scientifique. Cette déclaration me rassure un peu.

Toutefois, si la ministre antérieure était sincère lorsqu'elle a tenu ces propos, et je tiens pour acquis qu'elle l'était, pourquoi le ministre actuel n'en a-t-il tout simplement pas tenu compte dans la nouvelle mesure législative? Je ne suis pas un avocat, mais j'estime que cela contribuerait énormément à atténuer certaines des préoccupations du secteur agricole.

La ministre a notamment parlé de la chasse. J'ai déjà été chasseur aussi. Avant d'accéder à mon poste actuel, j'avais du temps pour faire beaucoup de choses. Je pouvais aller à la chasse au gros gibier. Lorsque je m'y rendais, mon objectif était de trouver un animal pour lequel je détenais un permis approprié, de l'abattre aussi rapidement que faire se peut, habituellement d'une balle dans la tête, le cou ou les poumons, ce qui avait pour effet de renverser l'animal. Je me précipitais ensuite vers l'animal pour le saigner, ce qui contribuait à diminuer la température du corps dans le cadre du processus de dépeçage. Je tuais l'animal aussi rapidement que je le pouvais.

Selon le principe de physique applicable aux fusils et autres armes, si la balle frappe une branche ou un autre obstacle durant sa trajectoire vers l'animal, elle dévient, et je peux alors rater l'objectif de plus d'un pied par rapport à l'endroit visé, atteindre l'animal et le

faire tomber. Toutefois, l'animal pourrait se relever et s'enfuir dans la forêt avant que j'aie eu la possibilité de tenter de l'atteindre d'une nouvelle balle.

Les chasseurs se trouvant dans cette situation sont animés des meilleures intentions possibles, mais, sans qu'ils aient quoi que ce soit à se reprocher et en raison de circonstances atténuantes, ils voient cet animal s'enfuir. Les chasseurs font tout en leur pouvoir pour le retrouver, l'achever et rapporter la viande à la maison. C'est là l'objet de la chasse. Je n'ai jamais fait partie de ces chasseurs qui ont pour seul objectif de rapporter des trophées. Je chassais parce que j'aimais la viande de gibier. J'aime l'élan, l'orignal et le chevreuil. Ce sont là les animaux que nous chassions dans les contreforts de l'Alberta.

Je considère cela comme un problème. La mesure législative proposée touchera profondément les chasseurs. La chasse est une activité très importante. L'animal nord-américain le plus dangereux n'est ni le grizzli, ni le loup, ni le carcajou, ni aucun de ces carnivores. En fait, c'est le cerf de Virginie. C'est l'animal le plus dangereux de tous en Amérique du Nord, parce que c'est celui qui cause le plus grand nombre de décès. Bien des gens meurent lorsque leur voiture frappe un cerf sur la route ou qu'ils essaient d'en éviter et se retrouvent face à la circulation venant en sens inverse.

Est-ce que certains députés connaissent des gens qui ont déjà frappé un cerf? Je pense que tous les députés ici présents connaissent quelqu'un à qui c'est déjà arrivé. J'en ai moi-même fait l'expérience. Un jour, j'ai dit à mon épouse qui allait prendre la route que, si elle voyait un cerf traverser ou si elle en voyait un passer devant la voiture, il fallait ralentir. Lorsqu'on voit un cerf, cela signifie qu'il y en a d'autres qui vont le suivre. Mon épouse a fait exactement ce que je lui avais recommandé. Elle a ralenti et a évité un premier cerf, puis en a vu un autre passer devant. Ensuite, un autre cerf est arrivé et a heurté le côté de la voiture de mon épouse. Même si la voiture était arrêtée, un cerf est venu la percuter.

Cette anecdote est vraisemblablement accessoire à l'argument que j'essaie de faire valoir. À mon avis, cette mesure législative n'atteint pas l'objectif visé. Néanmoins, je suis d'accord avec cet objectif et je conviens également que nous devons sévir contre les gens qui commettent intentionnellement des actes de cruauté envers les animaux. Je sais que les agriculteurs qui sont mes voisins ne feraient jamais une chose pareille. Si les agriculteurs ne fournissent pas une alimentation et une litière adéquates à leurs bêtes et ne leur donnent pas assez d'eau, ils en feront eux-mêmes les frais, parce que les animaux dépériront.

• (1645)

Quiconque néglige délibérément des animaux ou commet des actes de cruauté à leur endroit doit être puni très sévèrement. Toutefois, cette mesure a un effet punitif sur les citoyens qui essaient de gagner leur vie de façon légitime et de fournir des aliments à nos amis citoyens.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je songe à toutes sortes de choses lorsque j'interviens pour parler d'un projet de loi comme celui-ci. Il existe tellement de liens entre les humains et les animaux. Il est évident que nous partageons la planète Terre avec de nombreuses espèces de créatures. La gamme varie d'un ami à moi qui adore son chat jusqu'à d'autres personnes que je connais pour lesquelles leur chien est peut-être plus précieux que leurs conjoints ou leurs enfants.

Initiatives ministérielles

Un de mes amis a dû récemment faire endormir son chien, comme on dit, parce qu'il était très malade et commençait à souffrir énormément. Lorsque son chien est parti, son deuil a été aussi douloureux que s'il avait perdu un proche. Il est clair à mes yeux que nous entretenons parfois des liens très étroits avec les animaux.

J'ai grandi sur une ferme en Saskatchewan il y a bien longtemps. Nous avions des animaux domestiques, des chiens et des chats. Ils servaient à tuer les rats et à maintenir l'équilibre écologique de la ferme.

Je me souviens très bien du jour où mon chien a été tué par un camion le long de la route. Ce nigaud courait pour attraper le camion. Je n'ai jamais su ce qu'il aurait eu l'intention de faire au camion s'il l'avait attrapé, mais il avait l'habitude de chasser les véhicules. Un jour il a fait un faux mouvement ou a mal jugé de la distance et il a été frappé. Je me souviens d'avoir bien pleuré sa mort.

Jeune homme, je me souviens d'avoir observé mes parents faire boucherie. Je peux vous assurer que ce n'était jamais un moment heureux. C'était toujours une occasion où nous prenions conscience de la valeur de la vie, même celle des animaux.

La cruauté envers les animaux est une chose choquante pour la grande majorité d'entre nous. Je n'ai aucune difficulté à approuver un projet de loi qui augmenterait les peines pour ceux qui commettent sciemment et volontairement des actes de cruauté envers des animaux.

Je connais le cas d'une femme il n'y a pas si longtemps à Edmonton qui avait une maison pleine de chats. Il y en avait 70, 80 ou 100. Elle ne s'en occupait pas et plusieurs étaient morts et en état de décomposition. Apparemment, c'était épouvantable. De toute évidence, cette personne était une malade mentale. On ne vit pas dans une maison avec des animaux morts en voie de décomposition à moins d'être gravement atteint.

Ce n'est pas de cela que nous parlons ici. Nous ne parlons pas d'essayer de réduire l'attention que nous devons porter aux animaux pour les protéger contre des actes de cruauté inutiles, délibérés et mal intentionnés. Toutefois, il y a dans ce projet de loi beaucoup de choses qui nous causent des préoccupations légitimes.

Je pense encore aux différentes pratiques, que certains de mes collègues ont déjà mentionnées, qui sont monnaie courante dans les fermes. Quand j'étais jeune, nous écornions le bétail. J'ignore si quiconque a déjà vu comment ça se fait. Je dirai une chose au député, c'est que personne ne veut être confronté par un taureau qui a des cornes. Ça pourrait être fatal. En fait, chaque année, un certain nombre d'agriculteurs et d'éleveurs meurent, tués par leurs animaux.

● (1650)

Les écorner est une question de sécurité. Je me souviens que mon père avait un outil énorme qu'il utilisait pour enlever les cornes des animaux qu'il avait achetés et qui n'avaient pas été écornés quand ils étaient jeunes. Cela devait être au moins en partie douloureux pour ces animaux. Ils en donnaient certaines indications, mais, dans l'ensemble, ils se frottaient la tête et reprenaient leur vie. Chez nous, mon père mettait toujours de la crème à écorner sur les jeunes veaux peu de temps après leur naissance pour empêcher leurs cornes de pousser. C'était beaucoup plus humain. C'était bien avant qu'il y ait des règles ou des lois obligeant à le faire. C'était naturel.

Ce n'est pas à l'avantage d'un agriculteur de faire souffrir un animal inutilement, car, comme chacun sait, qu'il s'agisse d'animaux ou d'êtres humains, la douleur réduit toujours les facultés. La production de lait d'une vache laitière sera réduite si elle souffre inutilement. Chez les animaux de boucherie, la production de

viande, la conversion du foin, de l'avoine et de l'orge en bons rôtis et en bons steaks, sera réduite si l'animal souffre. C'est dans l'intérêt de l'agriculteur que ses animaux souffrent le moins possible.

Une loi qui s'attaque de cette manière aux agriculteurs et aux éleveurs est inutile, car aucun agriculteur ou éleveur ne ferait délibérément souffrir un animal. Ils n'ont rien à y gagner.

Ceux auxquels la loi doit s'attaquer sont ce que j'appelle des malades, les gens qui éprouvent un certain plaisir à faire souffrir les animaux et, dans certains cas, les être humains. Ces gens-là sont des masochistes et des sadiques. Et la société a besoin d'établir des règles pour contrôler leur comportement.

Je pense à un de mes amis qui avait une porcherie. Il avait construit une énorme porcherie il y a des années. Cet ami m'a dit un jour que les porcs vivaient mieux que lui. Il m'a fait remarquer, par exemple, qu'il n'avait pas la climatisation chez lui. En été, quand il faisait chaud, sa maison était intenable. Les porcs, eux, avaient dans la porcherie un système de climatisation contrôlé au moyen d'un thermostat. Quand la température atteignait un certain degré, la climatisation se mettait automatiquement en marche; bref les porcs vivaient dans le luxe.

Il veillait à ce qu'ils aient un régime alimentaire équilibré. Il leur prodiguait les soins nécessaires depuis leur naissance jusqu'à leur mort. Il s'en occupait bien. Il veillait à leur propreté, à ce qu'ils soient bien nourris. Des inspections avaient lieu régulièrement. C'est vrai qu'à la fin de chaque semaine, un camion venait prendre des porcs pour les emmener au marché. C'est vrai qu'au bout du voyage, les porcs étaient tués pour servir à la fabrication de bacon, de jambon et d'autres bonnes choses que nous apprécions entre autres au petit déjeuner.

Je ne vois pas comment nous pouvons éviter cela. Bien sûr, cela doit se faire sans cruauté. Cela ne fait aucun doute. Cependant, on a tort de mettre en place des lois qui permettront aux activistes pour la défense des animaux de harceler les éleveurs et de les obliger à recourir aux tribunaux pour essayer de se défendre, ce qui arrivera, croyons-nous, à cause de la mesure à l'étude.

Pourquoi devrions-nous mettre cet obstacle devant les éleveurs de porcs et de boeufs qui tâchent simplement de faire de leur mieux et qui sont déterminés à ne pas causer de douleurs inutiles ou injustifiées à leurs animaux? Pourquoi devrions-nous obliger ensuite ces mêmes éleveurs à se présenter devant les tribunaux, à recourir aux services d'avocats et à rogner sur leurs marges de profit qui sont très faibles dans le meilleur des cas, ces temps-ci, à cause des politiques du gouvernement libéral en matière agricole? Pourquoi devrions-nous faire cela et obliger ces éleveurs à se présenter devant les tribunaux pour défendre des pratiques tout simplement normales?

Initiatives ministérielles

•(1655)

Les amendements que nous avons proposés visent à corriger des anomalies dans le projet de loi. Or je soupçonne qu'au bout du compte, les députés libéraux rejeteront probablement ces amendements, puisqu'ils portent l'étiquette de l'Alliance canadienne. Cependant, un amendement important du groupe d'amendements proposés par le ministre de la Justice sera probablement adopté, parce qu'il porte l'étiquette libérale. Comme nous voulons améliorer le projet de loi et comme l'amendement me paraît parfaitement acceptable, nous allons probablement l'appuyer. J'aimerais bien que les ministériels en fassent autant dans le cas de nos amendements.

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le projet de loi C-15B intéresse énormément votre serviteur et d'autres députés, du fait de ses répercussions directes sur les gens dans nos circonscriptions respectives, surtout dans les régions agricoles du Canada.

Lorsqu'on examine un projet de loi comme celui-ci, on doit comprendre dans quelle direction certaines personnes essaient d'aller. Comme notre collègue et d'autres l'ont mentionné aujourd'hui, je pense qu'aucun d'entre nous n'a d'objection. En fait, nous appuyons fermement les projets de loi qui protègent les animaux de la bonne façon contre le type de cruauté dont on parle dans les journaux, à la télévision et ailleurs. Des gens se livrent à des actes horribles et sadiques contre les animaux. Nous voulons, bien entendu, protéger les animaux contre ce type de cruauté horrible.

Nous sommes également conscients du fait que, dans nos circonscriptions, il y a de merveilleux électeurs qui ont des animaux domestiques, qu'il s'agisse de chats, de chiens ou de chevaux. Ils passent beaucoup de temps à s'occuper de ces animaux. Pour des gens qui n'ont pas d'êtres proches dans leur vie, les animaux peuvent être leur plus grande joie. Nous comprenons cela.

Dans de nombreux foyers pour personnes âgées, on utilise de nos jours une thérapie faisant appel aux animaux. Je suis d'accord avec les avantages de cette thérapie. J'ai été un préposé aux soins dans des établissements de santé et j'ai également fait du travail d'aumônerie dans ces établissements. Les yeux des personnes âgées s'illuminent lorsqu'on fait entrer des chats ou des chiens dans la pièce. Ils sont extrêmement heureux de les voir. Ils se remémorent peut-être leur enfance, lorsqu'ils avaient un chat, un chien ou je ne sais quoi.

Cette thérapie ajoute beaucoup à leur vie, même si ce n'est que pour quelques heures, et les effets sont plus permanents s'ils gardent ces animaux de compagnie durant une longue période. Personne d'entre nous ne peut nier le fait que les animaux apportent beaucoup de joie. Ils peuvent être le meilleur ami de l'homme, en ce sens qu'ils nous aident, nous protègent et sont loyaux.

Je vais vous faire quelques citations venant du site web de l'organisation «In Defence of Animals». Ce que je veux faire, en les signalant à nous tous et aux gens qui nous regardent, c'est comprendre les motifs du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et pousser peut-être un peu plus loin.

Comme on le lit sur son site web, cet organisme propose rien de moins que de changer la relation que la société entretient avec les animaux. Voilà un objectif bien grandiose. Une foule de citations ont été fournies par diverses personnes dans toute l'Amérique du Nord. Je voudrais en lire certaines, parce que, à mon avis, elles nous aideront à comprendre les objectifs poursuivis par certaines personnes. Nous en avons une idée dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Il est fondamental de comprendre les objectifs des groupes de protection des animaux. Je pense que les députés comprendront aisément.

Voici un article de Lynn Manheim, qui tient une chronique de courrier des lecteurs. Elle écrit:

En définitive, il ne pourra y avoir de progrès tant que la société ne changera pas de modèle, tant qu'elle n'adoptera pas une nouvelle façon de voir le monde qui ouvrirait la porte à de nouveaux systèmes d'interaction. Comme nous l'avons vu de façon des plus éclatantes dans le cas du mouvement féministe, la langue joue un rôle essentiel dans un tel changement. L'établissement de droits juridiques pour les animaux sera virtuellement impossible tant que nous les considérerons comme des choses.

Cette personne veut assurément du changement. Je voudrais citer un autre article dont l'auteur est la présidente d'un organisme appelé The Elephant Alliance. Elle dit:

Depuis sa création, The Elephant Alliance défend l'idée qu'on doit cesser de maintenir les éléphants en captivité et dans un état de servitude semblable à l'esclavage. Nous remercions et félicitons le groupe In Defence of Animals d'avoir amorcé cette importante et nécessaire campagne, car, vraiment, les animaux ne nous appartiennent pas, ils sont leurs propres maîtres.

Voici un autre article rédigé par le directeur de Project Zero, Ed Duvain:

Cette campagne constitue une démarche systémique vitale pour relever le statut juridique [...] des animaux. Le rejet de notre langage oppressif actuel représente une première étape capitale dans le changement des attitudes et l'élargissement du concept de famille. En nous attaquant aux sources de l'injustice plutôt qu'aux symptômes, nous hâtons l'établissement d'une nouvelle éthique pour tous les êtres—humains et non humains.

•(1700)

Voici la réflexion de l'auteur d'un livre intitulé *The Compassion of Animals*. Il dit qu'une certaine campagne:

[...] nous incitera à poursuivre notre évolution morale. Tout comme nous avons renoncé à être «propriétaires» d'autres êtres humains après la Guerre civile, nous devons maintenant cesser d'être les propriétaires des animaux, qui méritent d'être beaucoup mieux compris dans notre société au lieu d'être traités comme des propriétés et des choses.

Un juriste écrit ceci:

[...] comme procureur, cela ne me semble que trop évident [...] une vraie protection des animaux par la loi. Si nous codifions la terminologie et les notions de la responsabilité de gardien des animaux, cela accélérera l'évolution vers des lois qui traduisent le sentiment de notre société, où les animaux avec lesquels nous vivons sont des membres de la famille.

Jane Goodall, du Jane Goodall Institute, est allée fort loin en écrivant:

En droit, les animaux sont considérés comme des choses, de simples objets qu'on peut acheter, vendre, éliminer ou détruire à sa guise. Il faudra que les animaux soient considérés comme des «personnes» aux yeux de la loi avant que nous ne puissions donner du mordant aux lois trop souvent lénifiantes qui protègent les animaux contre les mauvais traitements.

Un autre auteur, Stephanie Laland, écrit dans *Peaceful Kingdom: Random Acts of Kindness By Animals*:

J'ai regardé le mot «propriété» dans le dictionnaire. Il s'agit de choses qui appartiennent à quelqu'un. Pour moi, cela montre clairement que les animaux ne peuvent être une propriété. Une «chose» ne peut pas aimer. Une «chose» ne peut pas agir par compassion ni risquer sa vie pour aider un ami ou un étranger.

Une autre personne écrit:

Les animaux ne sont pas des choses, mais des êtres avec lesquels nous partageons notre planète et nos vies. Nous devrions reconnaître cette parenté et les appeler des amis et des compagnons. Nous appuyons la campagne «In Defence of Animals».

La Chambre a probablement compris sans mal où je veux en venir. On va très loin lorsqu'on qualifie les animaux de personnes. Il y a là quelque chose de faux sur les plans philosophique et théologique. Nous sommes les intendants des animaux et de toute chose sur terre. Cette réinterprétation des choses est mauvaise, et fautive. Elle est complètement déphasée.

Initiatives ministérielles

Voici ce que déclare le président de Action for Animals Network:

Selon la philosophie des droits des animaux, les animaux ne sont pas des biens, mais des individus qui ont des besoins et des intérêts propres. La reconnaissance des animaux dans notre système d'éthique permettrait de réfuter l'argument qui veut que les animaux soient des objets, des biens que nous pouvons dominer et utiliser à notre guise. Voir les animaux comme des individus à part entière, c'est renforcer les fondements moraux de notre société.

Une autre personne déclare:

Il nous appartient de démontrer, par nos actions et nos paroles, que nos animaux de compagnie sont beaucoup plus que de simples biens. Ils sont nos amis, nos partenaires, nos compagnons, et nous sommes leurs gardiens, leurs défenseurs et leurs protecteurs.

Voici encore un autre extrait:

Best Friends Animal Sanctuary appuie sans réserve votre campagne en faveur d'une modification du statut juridique des animaux. Des personnes de sexe féminin, de races ou de groupes d'âge différents ont déjà été traités comme des biens au Canada. Le moment est venu d'accorder aux «personnes» d'autres espèces la même simple dignité d'être reconnues non pas comme des biens, mais comme des êtres à part entière.

Je pourrais citer de nombreuses autres déclarations, mais je terminerai sur celle-ci:

En ce début du nouveau millénaire, nous espérons voir le jour où les animaux seront traités comme des êtres sensibles possédant des droits. Notre organisation, qui s'occupe des animaux de compagnie, des animaux de boucherie et des animaux exotiques, est fière de participer à cette importante campagne.

Je pourrais citer encore longuement d'autres organismes qui reconnaissent aux animaux un statut égal à celui des humains. C'est d'ailleurs sur ce terrain que certaines personnes faisant partie de ces organismes voudraient amener le débat, ce qu'elles reconnaissent d'ailleurs clairement sur certaines tribunes d'Internet.

Le but avoué du projet de loi modifiant le Code criminel semble louable à première vue, mais il y a des hics. L'Alliance canadienne s'est longtemps opposée à la loi sur le contrôle des armes à feu. Selon nous, la définition de l'animal est beaucoup trop vague et aura une signification différente selon les personnes, en particulier les agriculteurs et d'autres pour qui les animaux sont une source de revenus. Ces personnes s'exposeront aux rigueurs de la loi. Malgré les assurances contraires données par le ministre, nous croyons que cette définition aura des effets très négatifs. Il est très important de comprendre à quoi les gens semblent vouloir en arriver dans ce dossier.

• (1705)

C'est pourquoi j'estime que certains des amendements proposés par mes collègues et des députés d'autres partis sont tout à fait justifiés, dans la mesure où ils permettront de mettre en place les limites et garanties que nous demandons et qui nous paraissent justifiées dans notre société.

M. Reed Elley (Nanaimo—Cowichan, Alliance canadienne):

Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre pour participer au débat sur le projet de loi C-15B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu.

D'entrée de jeu, je tiens à dire catégoriquement que j'aime beaucoup les animaux. J'ai chez moi un merveilleux petit chien qui fait la joie de ma petite fille et qui me voit probablement comme le meilleur gars du monde. Il ne faut pas penser que les députés de ce côté-ci de la Chambre et de notre parti n'aiment pas les animaux ou ne se soucient pas d'eux. Nous nous préoccupons certainement de leur bien-être.

Dans notre société, nous assistons à de grands mouvements de balancier dans l'état d'esprit de la société, dans notre façon d'aborder les questions sociales. S'il y a des protestations générales qui s'élèvent contre un certain sujet, le balancier va dans un sens. Puis il

va dans l'autre, car il y a alors des protestations générales qui s'élèvent de l'autre camp. C'est évident dans notre société, notamment dans la société nord-américaine; avec la multiplication des progrès technologiques et des communications, nous avons entendu parler d'un certain nombre d'incidents récents où des animaux ont été traités avec cruauté et parfois carrément tués par des gens qui n'avaient absolument aucun droit de le faire.

J'imagine qu'en réponse à ce genre d'incidents dont nous avons tous entendu parler, il y a des groupes de pression qui ont vraiment insisté auprès du gouvernement pour qu'il adopte des lois plus sévères et des mesures de surveillance plus rigoureuses par rapport à la cruauté envers les animaux. Évidemment, le gouvernement a aussi inclus toutes sortes d'autres éléments dans le projet de loi, simplement pour compliquer les choses.

Officiellement, le projet de loi vise évidemment à modifier le Code criminel en renforçant les dispositions concernant les infractions liées à la cruauté envers les animaux et à accroître les peines maximales prévues à cet égard. Le projet de loi ajoute aussi des dispositions de nature administrative qui visent à simplifier l'application de la Loi sur les armes à feu. Le projet de loi C-15B présente à nouveau les modifications aux dispositions du Code criminel concernant la cruauté envers les animaux qui avaient été présentées dans le projet de loi C-17 lors de la dernière législature, avec certains changements. Nous nous souvenons du tollé que ce projet de loi avait suscité. Malheureusement, malgré les quelques améliorations mineures qui y ont été apportées, bien des Canadiens s'inquiètent encore vivement du projet de loi à l'étude. Ainsi, les gens qui exploitent et qui élèvent des animaux pour gagner leur vie éprouvent un certain nombre d'inquiétudes à l'égard du projet de loi.

Je sais bien que la mesure législative ne peut satisfaire tout le monde. Elle ne satisfera pas tout le monde. Toutefois, comme bon nombre de Canadiens ont manifesté un vif désaccord avec le projet de loi, il est important pour nous, à titre de législateurs, de tenir compte de leurs préoccupations. Il y a un certain nombre de groupes au pays qui ne croient tout simplement pas que le gouvernement écoute ce qu'ils ont à dire. Ils sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire que nous allions si loin pour donner satisfaction à un groupe et pour tenter d'éliminer la cruauté envers les animaux.

• (1710)

Ce que nous disons en opposition à certains articles du projet de loi, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin. L'une des choses qui nous préoccupent, c'est que la définition du terme «animal» est beaucoup trop large. La définition proposée dans le projet de loi C-15B inclut les vertébrés autres que les humains et tout autre animal «pouvant ressentir la douleur».

Permettez-moi de vous montrer comment nous pouvons passer du sublime au ridicule dans un cas comme celui-ci. Je suis un pêcheur. C'est ce que je fais dans mes temps libres, lorsque je ne suis pas à la Chambre des communes. Je préférerais bien sûr être ici, mais quand la Chambre ne siège pas, je vais à la pêche, je travaille dans mon jardin ou je vais manger au restaurant avec mon épouse, pas nécessairement dans cet ordre. Nous avons le droit à une vie en dehors de la Chambre, n'est-ce pas? Moi, j'aime la pêche.

Initiatives ministérielles

Quand on va à la pêche, il faut bien sûr enfiler parfois un ver sur un hameçon. Malheureusement, je ne suis jamais arrivé à bien communiquer avec mes appâts et je ne suis donc pas en mesure de déterminer clairement si les vers que j'utilise ressentent la douleur ou non. Toutefois, en pratiquant mon sport, que je partage probablement avec quelques millions d'autres humains, j'en suis venu à la conclusion qu'il est probablement acceptable de le faire et que je peux continuer de pêcher sans craindre d'être soupçonné de cruauté envers le ver.

Mais quelqu'un de ma région ou d'ailleurs au Canada pourrait penser autrement. Il est fort possible qu'un jour, une police des vers se présente à ma porte pour m'accuser de cruauté faite aux vers et, aux termes du projet de loi C-15B qui aura alors été adopté par la Chambre, me mette en état d'arrestation.

Bien sûr, cela ne se produira jamais, n'est-ce pas? Il est impossible de passer du sublime au ridicule avec tant d'aisance, n'est-ce pas? Mais cela pourrait arriver à toute autre personne se livrant à une activité qui est reconnue depuis longtemps au Canada comme un sport ou comme un moyen de se nourrir, et qui est considérée comme étant parfaitement légitime et légale.

Dans notre société, quand on voit le pendule aller d'une extrémité à l'autre, des choses comme celles-ci se retrouvent souvent coincées au milieu. Comme bien d'autres députés, je suis certain qu'il faut un équilibre dans la loi. Or, le gouvernement n'est pas en train d'établir un équilibre.

Une autre inquiétude de taille est que le Code criminel ne confèrera plus le même degré de protection qui est actuellement accordé à ceux qui se servent des animaux à des fins légitimes, légales et justifiées. Pensons à tous les agriculteurs partout au Canada qui, sous une forme ou une autre, font de l'élevage et qui risqueraient d'être traduits en justice sous prétexte qu'en vertu de la loi, ils auraient commis des actes de cruauté envers des animaux. Quel serait l'impact sur la communauté agricole du Canada, qui éprouve de plus en plus de difficulté chaque jour? Ce projet de loi lui porterait simplement un autre coup funeste.

Il faut peser soigneusement tous ces aspects et toutes ces répercussions possibles, avant d'adopter une mesure législative aussi draconienne.

● (1715)

M. Larry Spencer (Regina—Lumsden—Lake Centre, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je désire parler aujourd'hui du projet de loi C-15 concernant la cruauté envers les animaux. En un sens, je suis désolé de devoir le faire, car nous appuyons certes l'objet du projet de loi, qui vise à moderniser la loi et à imposer des peines plus sévères en cas d'infraction de cruauté envers les animaux. Malheureusement, nous estimons que certains aspects du projet de loi nécessitent une plus grande attention et suscitent des craintes injustifiées dans certains secteurs de notre société, notamment l'agriculture, la zootechnie, etc. À mon avis, nous devons écouter les gens qui travaillent dans ces secteurs et en tenir compte. Il est déplorable qu'il ait été si difficile de faire comprendre cela et d'apporter des modifications qui apaiseraient ces craintes.

Les groupes d'agriculteurs, les travailleurs de l'industrie et les chercheurs en médecine ont tous répété qu'ils accueillaient favorablement les modifications proposées au Code criminel qui clarifieraient et renforceraient les dispositions portant sur la cruauté envers les animaux et qu'ils ne toléreraient aucunement la cruauté ou la négligence délibérée envers les animaux. Ce n'est pas que ces groupes ne soient pas d'accord sur la protection des animaux. Ce sur

quoi ils ne sont pas d'accord, c'est la façon dont nous tentons de nous attaquer au problème.

Dans une lettre qu'elle m'a fait parvenir cette semaine, la Saskatchewan Stock Growers Association a mentionné les préoccupations de ses membres. Premièrement, ses membres disent:

Il ne convient pas de transférer de la partie XI à la partie VI du Code criminel les dispositions portant sur la cruauté envers les animaux. Les animaux sont des biens et n'ont pas les mêmes droits que les humains—l'insertion des dispositions dans la partie qui porte sur les infractions d'ordre sexuel, les actes contraires aux bonnes moeurs et l'inconduite reviendrait à accorder aux animaux les mêmes droits que ceux dont bénéficient les humains. Si ce transfert est légalement justifié, le titre de la partie VI devrait se lire: «Cruauté envers les animaux: Biens privés et biens publics».

L'association a écrit en caractères gras la phrase «les animaux sont des biens et n'ont pas les mêmes droits que les humains».

Dans sa deuxième préoccupation, l'association dit:

Si les dispositions concernant la cruauté envers les animaux sont transférées dans une nouvelle partie du Code criminel, nous demandons que soit incluse l'expression «avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit». Cette expression vise actuellement les dispositions relatives à la cruauté envers les animaux, aux termes du paragraphe 429(2) du Code criminel.

Troisièmement, l'association dit:

La définition d'animal, au sens de «tout animal pouvant ressentir la douleur», est beaucoup plus large et devrait être supprimée. Le Dr Clement Gauthier a déclaré, lors de son témoignage devant le comité permanent, que les scientifiques ne s'entendent pas encore sur l'identification des animaux qui ressentent la douleur. La définition est plus large que celle que donne le Conseil canadien de protection des animaux. La Criminal Lawyers Association a appuyé l'opinion du Dr Gauthier.

Cette association en est une parmi nombre d'organisations qui s'inquiètent au sujet de cette loi. Nous partageons ces inquiétudes. Nous reconnaissons certes qu'il importe d'empêcher les actes horribles de cruauté dont des animaux sont parfois victimes. Nous reconnaissons aussi les différences de point de vue entre ceux qui n'ont vu que des animaux de compagnie et ceux qui ont grandi sur une ferme et ont été confrontés aux réalités de la vie à la ferme.

Quelles sont nos principales préoccupations à l'égard du projet de loi? D'abord, qu'il semble offrir moins de protection aux gardiens des animaux. J'utilise cette expression, car je veux définir ce que sont les gardiens des animaux, les bergers en quelque sorte. Il est intéressant de noter que le mot «élevage» s'applique à la science qui consiste à garder les animaux.

● (1720)

Dans la Bible, il est dit que David était un bon berger qui savait bien soigner et défendre ses moutons. C'est l'histoire de David et du lion.

Un passage des Saintes Écritures dit aussi que le vin est le fruit de la nature travaillée par le vigneron. Le paysan soigne la vigne, il la taille, il lui donne de l'engrais, il fait les vendanges. Le vin est le signe de ce labeur.

Initiatives ministérielles

Même chose pour l'élevage des animaux. Certaines espèces nécessitent que l'on prenne des mesures de prévention pour que certains éléments ne causent pas de tort au troupeau ou au cheptel, selon le cas. Les éleveurs de dindes ou de poulets doivent parfois prendre des précautions pour que certaines bêtes n'en blessent pas d'autres.

Il a été question de l'écornage du bétail. Cela se fait pour la protection de l'éleveur et du gardien du troupeau, qui sont responsables de toutes les bêtes, et pas seulement de la bête qu'ils écornent. Pour quelqu'un qui n'a jamais assisté à une séance d'écornage, le spectacle est sanglant. Les cornes sont amputées pour que l'animal ne puisse pas encorner les autres bêtes, mais ce n'est pas joli à voir. Les défenseurs des animaux n'apprécieraient pas du tout ce spectacle désolant.

L'un de nos intervenants a expliqué que son père appliquait sur les cornes des taurillons une pâte destinée à en entraver la croissance. Il s'agissait d'une technique plus récente qui causait—espérons-le—moins de souffrances. J'imagine qu'un jour, les différentes opérations pratiquées par l'éleveur seront moins dommageables et moins douloureuses pour les bêtes. Si un éleveur n'en a pas les moyens, n'en a pas été informé, ou n'a pas adopté cette technologie nouvelle, il pourrait être arrêté du seul fait qu'il a fait appel à l'ancienne méthode.

L'ancienne ministre de la Justice a déclaré que ce qui est légal aujourd'hui continuera de l'être demain et qu'elle y veillera. Mais, comme la Chambre le sait, nous avons aujourd'hui un nouveau ministre de la Justice qui n'est peut-être pas nécessairement d'accord là-dessus.

Je voudrais parler de la distinction qu'il convient d'établir entre la notion de protection des animaux et celle des droits des animaux. Cette distinction est nettement importante. Elle fait partie des objectifs secrets visés par les associations de défense des animaux qui voudraient que l'on reconnaisse aux bêtes un statut équivalent à celui des êtres humains. Nous devrions commencer par mieux protéger les humains.

Tous les jours, des personnes sont tuées en toute légalité au Canada. La chose ne semble pas nous inquiéter outre mesure. C'est une question de commodité. Mais nous aurions intérêt à nous préoccuper de notre propre survie.

•(1725)

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole à propos du projet de loi C-15B, dont des dispositions affichent malheureusement certaines des plus grandes lacunes de la rédaction législative du présent gouvernement. Il nous incombe d'examiner certains de ces thèmes et de voir ce qu'on pourrait faire pour les éviter dans cette présente mesure législative comme dans celles qui suivront à l'avenir.

Ces thèmes sont au nombre de trois. Premièrement, c'est un projet de loi omnibus, mais qui n'est pas aussi mauvais qu'au départ. Toutefois, il demeure un projet de loi omnibus qui couvre plus d'un sujet. Deuxièmement, il prive de protections légales fondamentales des personnes qui sont accusées d'avoir enfreint la loi. C'est un thème très courant dans les pratiques libérales de rédaction législative. Troisièmement, il contient de vagues garanties réglementaires et nous demande de croire le gouvernement sur parole lorsqu'il dit qu'il offrira les protections qu'il a refusées de prévoir dans le projet de loi. Au moment même où l'on nous refuse ces garanties, on nous demande de faire confiance au gouvernement. Les

garanties seront prévues plus tard dans le règlement, selon le bon vouloir du gouvernement.

Ce sont là trois thèmes qui caractérisent les pratiques législatives générales du gouvernement. Par exemple, le projet de loi C-36 était une extraordinaire mesure omnibus contenant des dispositions régissant Internet et la nomination des juges aussi bien que l'application de la fouille et de la détention préventives ainsi que l'entrée en vigueur de conventions des Nations Unies.

Cette mesure législative suit le même modèle général. Elle contient des dispositions sur la cruauté envers les animaux et des dispositions sur les armes à feu qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Je ne vois aucune raison pour que ces deux questions soient contenues dans un même projet de loi. Il n'y a absolument aucun rapport logique entre elles.

Le projet de loi a déjà été pire. Les dispositions concernant la pornographie juvénile qu'il contenait ont heureusement été retirées et sont désormais contenues dans le projet de loi C-15A.

Il est difficile de parler intelligemment et de se prononcer rationnellement sur un projet de loi qui est en fait un ensemble dont une partie peut ne pas être acceptable pour un député. Comment voter selon sa conscience lorsqu'un même projet de loi a du bon et du mauvais?

Nous avons, dans une certaine mesure, isolé le bon du mauvais dans le projet de loi, mais celui-ci aurait dû être scindé en plusieurs sous-projets de loi.

Cette tendance existe dans la pratique législative canadienne depuis un certain temps. Elle s'est avérée désastreuse et a failli provoquer la scission du pays à quelques occasions. Je pense notamment à l'accord du lac Meech qui regroupait, dans un seul instrument, cinq modifications constitutionnelles indépendantes les unes des autres. Or, chacune de ces modifications devait être adoptée. La plupart des Canadiens étaient assez satisfaits de certains aspects de l'accord du lac Meech. Toutefois, d'autres éléments ont suscité une assez vive controverse, notamment la disposition reconnaissant la société distincte. Pourtant, ces modifications devaient toutes être traitées en même temps.

L'accord de Charlottetown s'est avéré pire encore. Cette entente risquait effectivement de démolir la Constitution et proposait un rapiéçage dans un énorme document ayant plusieurs fois la longueur de toute la Constitution des États-Unis. C'était à prendre ou à laisser. Si l'accord avait été scindé en une série d'éléments, nombre d'entre eux auraient certainement été adoptés. Certains de ces éléments étaient valables, mais beaucoup d'autres laissaient à désirer.

Cette pratique s'est poursuivie, notamment dans le projet de loi C-15B, et il faut y mettre un terme. Elle ne devrait absolument pas exister dans la législation canadienne.

•(1730)

J'aborde maintenant la question de la suppression des protections juridiques élémentaires. C'est un problème qui survient fréquemment dans les mesures législatives libérales actuelles. Je pense entre autres au projet de loi C-36 et à la façon dont les protections juridiques fondamentales des Canadiens ont été supprimées en vertu des dispositions sur la détention préventive qui y étaient contenues. Ce projet de loi a permis d'intenter des poursuites judiciaires fondées sur des motifs religieux. C'est étonnant, mais pourtant vrai.

Initiatives parlementaires

Le projet de loi C-5 comporte des dispositions que j'essaie de faire modifier. J'ai proposé plusieurs amendements à la Chambre sur la question de l'intention criminelle, afin de savoir s'il faut qu'une personne ait une intention coupable avant d'être trouvée coupable d'avoir détruit l'habitat d'un animal ou d'avoir tué des individus d'une espèce menacée. Cette mesure législative nie le fait qu'il faut avoir une intention criminelle ou un dessein criminel pour être trouvé coupable.

Cette mesure législative fait un peu la même chose. Elle n'est pas aussi terrible que le projet de loi C-5, mais elle est tout de même problématique. Elle retirerait tout ce qui concerne la cruauté envers les animaux des dispositions du Code criminel se rapportant aux infractions contre les biens et regrouperait le tout dans une nouvelle partie du Code criminel.

Je n'arrive pas à déterminer quel est le motif législatif ou la nécessité d'un tel projet de loi, mais je peux dire quels en seront les résultats. Nous allons supprimer les diverses protections assurées par les dispositions du Code criminel concernant les infractions contre les biens. Certaines protections fondamentales ne suivront pas lorsque la cruauté envers les animaux se trouvera dans une autre partie du Code criminel.

À l'heure actuelle, l'expression justification ou excuse légale et apparence de droit, qu'on trouve au paragraphe 429(2) du Code criminel, protège ceux qui commettent une infraction contre des biens. Le projet de loi mettrait fin à cette protection.

Il est étrange que les députés du côté ministériel accusent sans cesse les députés de ce côté-ci de vouloir retirer leurs droits et leurs garanties juridiques aux gens accusés d'infractions à la loi. En fait, comme les comptes rendus en feront foi, c'est tout à fait le contraire qui se passe depuis l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir.

Ce projet de loi retirerait aux gens accusés d'infractions leur protections les plus élémentaires. Des protections inhérentes à notre règle de droit traditionnelle, à la common law et à toute notre structure juridique sont totalement abolies par les projets de lois C-15B, C-5 et C-36. C'est un scénario qui se répète et qui est inacceptable, inexcusable et parfaitement évitable.

On aurait pu atteindre tous les objectifs bien méritoires de certaines parties de ces trois projets de loi sans retirer aux Canadiens ces protections fondamentales. Ce n'est absolument pas nécessaire. Il faudrait y remédier dans la présente mesure législative. Par ailleurs, si le gouvernement refuse de maintenir ces protections, à mon avis, cette raison à elle seule suffit pour qu'on raye le projet de loi, du *Feuilleton*.

On nous a vaguement garanti d'inscrire plus tard dans le règlement les protections qui ne se trouvent pas dans le projet de loi. Le ministre nous a dit que l'on s'occuperait de cette question. Les personnes accusées ou inculpées jouiraient de certaines protections qui ne seraient pas inscrites dans la loi mais ailleurs.

Les gouvernements je ne parle pas de celui-ci en particulier, mais des gouvernements en général ont toujours été très mauvais pour ce qui est de protéger administrativement les personnes qui ne sont pas protégées par la loi. C'est la raison pour laquelle notre système de gouvernement repose sur la règle du droit.

• (1735)

J'encourage le ministre et tous les membres du gouvernement à se reporter au livre d'Albert Venn Dicey, qui traite de la question de la règle du droit. Ce livre s'intitule *An Introduction to the Study of the Law of the Constitution*. Il a été publié pour la première fois dans les années 1880 et réédité plusieurs fois avant la mort de Dicey, aux

alentours de la Première Guerre mondiale. Il traite en détail de la question de la règle du droit.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je m'excuse d'interrompre le député, mais il ne lui reste que quelques minutes.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir sur les amendements proposés au projet de loi C-15B.

La Chambre a été saisie de ce projet de loi il y a un certain temps. En fait, il faisait partie d'un projet de loi d'ensemble encore plus disparate, mais après que l'opposition eut exercé des pressions, le gouvernement a scindé le projet de loi initial. Le gouvernement a bien fait, mais le projet de loi renferme toujours une foule d'éléments sans rapport les uns avec les autres.

Aujourd'hui, il est question des amendements qui ont été proposés au projet de loi.

L'Alliance canadienne se préoccupe du projet de loi en raison des effets probables qu'il aura sur les agriculteurs, les piégeurs et tous les gens en général dont le gagne-pain est lié aux animaux.

La plupart d'entre nous savent que personne ne traite aussi bien les animaux que les agriculteurs. Nombre de mes voisins m'ont dit, et ils ne blaguaient qu'à moitié, que si leur conjoint les traitait aussi bien que les agriculteurs traitent leurs vaches, leurs chevaux et leurs autres animaux, ils en seraient ravis. Le fait est que les agriculteurs prennent bien soin de leurs animaux. On s'attend des agriculteurs qu'ils élèvent leurs animaux avec le plus grand respect. Rares sont les agriculteurs qui ne traitent pas leurs animaux de façon exemplaire.

Pour cette raison et pour bien d'autres, nous nous préoccupons vivement de ce que le projet de loi ne soit adopté sans modification. Ses effets seraient considérables. Des gens n'ayant que les meilleures intentions du monde et qui aiment vraiment les animaux pourraient être lourdement désavantagés par le projet de loi.

C'est pourquoi, comme d'autres l'ont fait, nous avons proposé des amendements qui rendraient le projet de loi acceptable à nos yeux. Aucun autre parti à la Chambre n'aime autant les animaux ou ne se préoccupe autant de leur sort que l'Alliance canadienne. Nombre d'alliancistes vivent à la ferme ou ont travaillé avec des animaux dans une ferme. Ils savent donc que les animaux doivent être traités avec le plus grand soin.

• (1740)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Comme il est 17 h 40, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LES CÉNOTAPHES

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD) Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait établir un fonds pour contribuer à l'entretien des cénotaphes locaux.

—Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur et un privilège de présenter ce soir à la Chambre cette motion importante, qui arrive à point nommé.

Initiatives parlementaires

Il y a trois semaines, mon collègue le député de Fundy—Royal a porté à l'attention de la Chambre une motion très similaire à celle dont nous discutons ici ce soir. J'étais fière de participer à ce débat qui a donné lieu à un grand consensus entre les députés et les partis au sein de cette auguste Chambre.

Il peut donc sembler étranger que nous ayons décidé de soulever de nouveau cette question si rapidement. À ceux d'entre vous qui pourraient croire que c'est une erreur de notre part, je donne l'assurance que cette intervention est entièrement voulue.

Il arrive trop souvent que nous soyons limités dans les éloges que nous pouvons offrir à nos anciens combattants. Trop souvent, nous sommes trop distraits par l'actualité pour nous rappeler du riche patrimoine des forces armées de notre pays. C'est sans doute en cette période de danger, lorsque les citoyens les plus courageux de notre pays sont déployés dans des territoires étrangers hostiles, que nous nous rappelons le plus des sacrifices consentis par nos anciens combattants il y a 60 ans.

Nous entretenons toujours à l'endroit des anciens combattants une dette de gratitude qui ne pourra jamais être remboursée. Lorsqu'ils ont quitté leur foyer, ces braves jeunes étaient les fils innocents d'un pays animé par la reconnaissance et la crainte, et ils étaient devenus nos héros nationaux les plus éminents lorsqu'ils sont rentrés au pays. Cet héroïsme est légendaire. On a souvent rappelé leur courage, et leur patriotisme est à la fois respecté et craint partout dans le monde. J'ai souvent souligné à la Chambre des communes à quel point je suis fière de mes deux frères qui se sont portés volontaires pour participer à l'effort de guerre, sans doute aussi souvent que j'ai dit à quel point je suis chanceuse qu'ils soient tous deux revenus sains et saufs.

À l'échelle du pays, il y a 6 000 cénotaphes qui, dans toutes nos vies quotidiennes, sont autant de phares nous rappelant leur souvenir. Nous passons devant ces cénotaphes tous les matins en route vers le travail. Nous passons devant à pied dans le cadre de nos activités quotidiennes, toujours conscients de la mesure dans laquelle nos vies auraient pu être différentes si nos anciens combattants n'avaient pas répondu à l'appel de la liberté il y a une génération. Ce sont des sentinelles muettes, des symboles de la façon dont nos soldats canadiens ont résisté face aux innombrables horreurs auxquelles les a soumis leur ennemi. Ce sont à la fois des hommages aux héros vivants que nous avons côtoyés et des monuments nous rappelant ceux dont les sacrifices ne leur ont pas permis de rentrer au pays après la guerre.

Nos cénotaphes ne sont pas que de grands piliers de marbre et de granit. Ils sont le symbole de la fierté de notre pays au cœur de nos collectivités. Hélas, si on peut dire que notre respect pour les héros de guerre n'a jamais faibli, les rigueurs du climat canadien ont abîmé ces grands monuments. Chaque jour de plus où nos cénotaphes demeurent en mauvais état est un affront à la mémoire de nos anciens combattants.

Aujourd'hui même, un article paru dans le journal local de ma ville, le *New Brunswick Telegraph Journal*, nous apprend que le cénotaphe de King's Square, au cœur de ma ville, Saint John, a été dégradé par des graffiti insensés. Je ne peux pas croire que cela arrive à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

Dans l'article, Glen Stewart, directeur général du commandement provincial de la Légion royale canadienne, a dit qu'il voudrait bien mettre la main au collet de ces jeunes qui se prennent pour des artistes et les mener dans une salle rencontrer un groupe d'anciens combattants. L'article ajoute:

«Peut-être, explique le directeur général, comprendraient-ils alors l'importance des monuments commémoratifs comme le cénotaphe de King's Square, dans les beaux quartiers de Saint John.»

Une fois de plus, des vandales ont abîmé le monument avec leurs graffiti insensés.

«C'est une honte, a déclaré mardi M. Stewart. Cela témoigne d'un manque de respect pour nos anciens combattants, le monument et ce qu'il symbolise.»

Il a dit que «quelques ignorants» déshonoraient la mémoire de ceux qui se sont battus pour leur liberté.

«S'ils sont là aujourd'hui et peuvent agir de la sorte, c'est à cause du dévouement des anciens combattants, dont le monument rappelle le souvenir. Ces gens devraient prendre le temps d'apprendre l'histoire de leur pays et comprendre que leur liberté a été payée au prix du sang de certains de leurs parents.»

● (1745)

M. Stewart a souligné que ces vandales devraient vérifier si certains de leurs propres ancêtres ne se seraient pas battus pour la liberté et se demander ce que ces derniers penseraient du fait qu'ils aient abîmé un monument aux morts.

Selon M. Stewart, cela va au-delà du délit contre un bien public puisque ces graffiti touchent tous les anciens combattants.

«Non seulement cela porte atteinte à la mémoire des anciens combattants, mais cela désillusionne bon nombre de nos citoyens qui reconnaissent l'importance de ce monument. [...] Il ne s'agit pas d'un immeuble quelconque ou d'un mur. C'est un monument commémoratif consacré à notre pays et à nos anciens combattants.»

Je dois avouer que j'ai été plutôt choquée et déçue d'entendre que cela s'était produit dans ma ville, qui est la première ville au Canada à avoir été constituée en vertu d'une charte royale en 1783. Les anciens combattants de la Première et de la Seconde Guerres mondiales se sont embarqués au port de ma ville. Je ne peux pas croire que nos jeunes ont fait une chose pareille. M. Stewart a dit que même si ça ne se produit qu'une fois, c'est une fois de trop. Il a raison.

J'ai été personnellement encouragée par la position adoptée par le gouvernement à la Chambre il y a trois semaines. J'ai été heureuse d'entendre que le nouveau ministre des Anciens Combattants, un homme que je suis prête à croire sur parole, était lui-même disposé à aider nos collectivités à entretenir les cénotaphes locaux. Si l'on peut compter sur l'aide du ministre, je suis certaine que le Cabinet reconnaîtra bientôt le bien-fondé de créer le fonds que nous recommandons ici ce soir. C'est vraiment le moins que nous puissions faire.

Si nous nous sommes engagés à entretenir les monuments de pierre qui rendent hommage à nos héros militaires, nous devons renouveler notre engagement envers leur cause dans tous les autres secteurs. Dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, l'opinion publique a dépassé de loin la politique publique. Très peu de Canadiens, et certainement aucun du Nouveau-Brunswick, refuseraient de recommander que le gouvernement traite nos anciens combattants de façon plus équitable. Toutefois, le gouvernement continue de prévoir des mesures qui dénotent un appui inégal pour nos anciens combattants à un moment où ils ont un urgent besoin de notre aide inconditionnelle.

Pas plus tard que la semaine dernière, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision très importante ayant trait à l'administration des pensions des anciens combattants. Selon cette décision unanime, le gouvernement du Canada avait une obligation à l'égard des anciens combattants en cause et il y a manqué. Cette décision et le jugement qu'elle a confirmé prouvent clairement que ces anciens combattants ont droit à une indemnisation financière. Pourtant, en ce moment même, des avocats du gouvernement décortiquent le texte de la décision, espérant y déceler une erreur de fait ou de droit qui leur permettrait de demander l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Initiatives parlementaires

Si un seul de ces anciens combattants avait confié son régime de pensions à une grande banque ou une autre institution financière, il n'y aurait aucun doute quant à la responsabilité de l'institution qui n'aurait pas versé des intérêts à ces anciens combattants. Mais comme le coupable est le gouvernement, la distinction entre le bien et le mal est soudain moins nette. Il est apparemment acceptable de faire traîner cette cause en la renvoyant d'un tribunal à un autre, une autre bataille pour ces vieux soldats.

Entretenir nos cénotaphes est un geste de respect important, mais il ne veut rien dire si le gouvernement s'en prend aux anciens combattants et à leurs actes d'une grande magnitude. Quel message reçoivent les jeunes Canadiens quand leurs leaders sont davantage prêts à entretenir des monuments de pierre aux héros qu'à venir en aide aux véritables héros?

J'ai deux choses à l'esprit en intervenant ce soir. À première vue, la motion dont la Chambre est saisie traite simplement de l'entretien de cénotaphes. Mais la question qui est au coeur de cette motion a beaucoup plus d'envergure, car elle vise à accorder à nos anciens combattants le respect qu'ils ont mérité. Si nos cénotaphes sont le symbole de leur sacrifice, qu'ils soient aussi le symbole de notre soutien. En plus d'établir un fonds pour entretenir ces magnifiques monuments, réitérons notre engagement national envers nos grands héros nationaux.

• (1750)

J'ai eu l'honneur et le privilège de me rendre à Vimy pour ramener la dépouille du soldat inconnu. Lorsque nous avons regardé notre monument à Vimy, nous avons constaté qu'il avait grandement besoin d'être réparé. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de m'entretenir avec des représentants du ministère des Anciens Combattants. Ils travaillent actuellement à l'établissement d'un budget de restauration du monument de Vimy, en France. Ce soir, je suis heureuse de savoir que ces travaux sont en cours. Je suis également ravie que l'actuel ministre et le ministre précédent aient déclaré que nous devons protéger notre monument à Vimy.

Des centaines de milliers de gens se rendent à Vimy pour admirer ce monument et rendre hommage aux soldats. Lorsque j'ai assisté à la cérémonie marquant le retour de la dépouille du soldat inconnu, et que les soldats français ont défilé devant notre monument de Vimy en portant la tombe du soldat inconnu, j'ai vu l'amour et le respect qu'ils vouaient à tous les Canadiens qui sont tombés à Vimy.

Lorsque nous sommes allés à Dieppe, en France, pour la célébration du 50^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, en regardant dans la rue principale de Dieppe, nous avons constaté que le drapeau canadien flottait au-dessus de tous les immeubles. Des enfants sortaient et nous demandaient nos épinglettes canadiennes, si nous en avions une à la boutonnière.

J'espère ardemment que certains jeunes de ma circonscription nous écoutent ce soir. J'ignore pourquoi ils inscrivent des graffiti sur le monument aux morts qui est situé au centre de Saint John. C'est la première fois que cela se produit. Je ne sais pas ce qui arrive à la société. Dans nos légions, le 11 novembre, les gens essaient de renseigner les enfants sur les sacrifices qu'ont consentis nos anciens combattants. Ils sont là et leur parlent. J'ai eu le privilège de m'adresser à des élèves du niveau secondaire tous les ans, le 11 novembre.

Nous serons tous solidaires à la Chambre. Tous les députés veulent sûrement que nos cénotaphes soient entretenus, que les fonds nécessaires soient disponibles et que nous collaborions pour protéger tous nos cénotaphes, partout au Canada.

M. Carmen Provenzano (secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer avec mes collègues au débat d'une motion visant à établir un fonds pour contribuer à l'entretien des cénotaphes locaux. Je félicite la députée de Saint John de l'intérêt qu'elle voue à cette question.

Le débat d'aujourd'hui semble être la continuation de celui que nous avons tenu récemment sur la motion M-384 qui proposait une idée très similaire. Le député de Fundy—Royal, l'auteur de la motion M-384, et la députée de Saint John ont tous deux parlé de la question avec beaucoup d'éloquence.

Les députés se rappelleront que, lors du dernier débat, le nouveau ministre des Anciens Combattants a porté un intérêt particulier à cette question, à tel point qu'il a demandé à ses fonctionnaires de proposer des options et des recommandations. Ce processus est en cours.

Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'en élargir la portée et de nous demander ce que pourra faire le Canada en matière de commémoration au XXI^e siècle. Lors du débat sur la motion M-384, la discussion a glissé de l'entretien des cénotaphes vers d'autres questions quant aux meilleurs moyens de garder vivante la flamme commémorative au Canada.

Le député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour a suggéré d'élargir la portée de la motion afin d'inclure les locaux occupés par la Légion royale canadienne. Le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore s'est dit d'accord avec cette idée et a ajouté que nous devrions songer à établir dans chaque capitale au Canada un monument ou un cénotaphe consacré aux femmes qui ont servi dans les forces armées et qui ont fait le sacrifice de leur vie.

Comme tout le monde peut le constater, une fois lancée la discussion sur la commémoration, cela nous mène à plusieurs considérations, et à bon droit. Il est clair que nous nous accordons tous à vouloir faire en sorte que le souvenir des exploits et des sacrifices de nos anciens combattants traditionnels et de nos casques bleus soit cultivé dans la mémoire de nos concitoyens. Cela fait partie de notre fier héritage d'aujourd'hui et constituera celui que nous léguerons à la génération de demain.

Je suis convaincu qu'en réponse à la demande du ministre, les fonctionnaires des Anciens Combattants nous fourniront des conseils sur les détails dès qu'ils auront terminé leur étude. J'invite mes collègues à attendre les recommandations qu'ils pourront formuler.

Les députés savent peut-être que le ministère des Anciens Combattants a également examiné tout l'éventail des possibilités de commémoration. En mai 2000, le ministère a entrepris un examen complet de son programme de commémoration et l'a terminé en juin dernier. Le projet avait entre autres pour objet d'identifier les futurs programmes qui nous permettront de remplir au fil des années l'engagement que nous avons pris envers nos anciens combattants, celui de ne jamais oublier leur sacrifice passé, présent ou à venir.

De vastes consultations ont eu lieu. Toutes les organisations importantes d'anciens combattants, 1 600 filiales de la Légion royale canadienne, 700 anciens combattants, tous les ministères provinciaux de l'Éducation, 1 000 municipalités, 19 ministères et organismes fédéraux, des enseignants, des jeunes, des représentants du secteur privé, des fonctionnaires d'Anciens Combattants Canada et un échantillon de 1 200 Canadiens choisis au hasard ont été consultés. Il s'agit des consultations les plus exhaustives jamais menées au Canada sur la question du souvenir.

Initiatives parlementaires

Les députés ne seront pas étonnés d'apprendre que les Canadiens continuent d'accorder une grande importance au souvenir et souhaitent que le gouvernement du Canada fasse davantage preuve de leadership à cet égard. Les personnes consultées ont particulièrement insisté sur la nécessité de sensibiliser les jeunes et les néo-Canadiens aux sacrifices altruistes qu'ont faits les générations précédentes.

Les consultations nous ont aussi appris que les Canadiens estiment essentiel de rendre hommage non seulement à ceux qui ont servi en temps de guerre, mais aussi à ceux qui ont participé à des missions de paix dans le monde entier et à ceux qui continuent de le faire de nos jours.

• (1755)

D'autres constats issus du projet d'étude sont tout aussi révélateurs. Voici ce qu'on a découvert: les anciens combattants eux-mêmes tiennent à ce que leur héritage soit préservé pour les générations futures; les jeunes estiment importants de rappeler le travail de ceux qui ont servi en temps de guerre ou qui ont participé à des missions de paix et de leur rendre hommage, mais ils ont une connaissance limitée de la question. Ils veulent en savoir plus et mieux comprendre. Enfin, il est ressorti que la responsabilité du Canada à l'égard de ses monuments commémoratifs et autres et de ses cimetières à l'étranger est sacrée et qu'elle continuera de nécessiter de l'attention et des ressources.

À la lumière des constats faits à la suite de cette étude, le programme «Le Canada se souvient» mis en oeuvre par le ministère couvre trois principaux aspects.

Le premier volet concerne les monuments commémoratifs à l'étranger et au Canada et il inclut l'aide pour les funérailles et l'enterrement d'anciens combattants, l'entretien des monuments commémoratifs et des cimetières canadiens à l'étranger, ainsi que l'organisation de pèlerinages et de cérémonies de commémoration.

Le deuxième volet concerne l'engagement communautaire et vise à encourager et à aider les collectivités à prendre des mesures commémoratives, par exemple en bâtissant des réseaux communautaires et auprès des jeunes.

Le dernier volet concerne l'information du public et la recherche; il comprend toutes sortes de renseignements sur le rôle que joue le Canada afin de promouvoir la paix et la liberté dans le monde, la recherche et la production de matériel didactique destiné aux jeunes.

Implicitement, ces initiatives signifient que le ministère des Anciens Combattants peut continuer de jouer un rôle important dans la vie commémorative des Canadiens. Son mandat lui permet d'examiner de meilleures façons pour le Canada de rendre hommage aux disparus. Cela dit, le ministère n'a pas les moyens de subvenir à l'entretien de tous les monuments de guerre qui ont été érigés dans le pays. Nous ne voulons pas non plus ôter cette initiative aux collectivités locales qui jouent un rôle tellement important dans les efforts en vue de garder vivante la mémoire de leurs héros locaux.

Comme je l'ai dit lors d'un débat antérieur à ce sujet, les 6 000 cénotaphes et plus érigés dans les villes, grandes et petites, à travers le Canada sont un témoignage puissant de la participation de la collectivité et de la fierté que nous inspire notre histoire. Certains de ces monuments ont été érigés sous les auspices des gouvernements provinciaux, d'autres par les municipalités, des associations d'anciens combattants, des citoyens concernés, des philanthropes du coin et des organismes à but non lucratif. Nous avons le devoir de respecter cette fière tradition, de soutenir la volonté de nos citoyens et de bâtir sur la force de nos collectivités. Toutefois, nous devons, en même

temps, reconnaître qu'il y a des limites à la contribution financière que peuvent faire les collectivités.

Le problème se situe au niveau des détails, du principe et de la pratique. Nous attendons tous avec impatience de connaître les résultats de la demande du ministre pour qu'on lui fasse des recommandations sur le financement des cénotaphes locaux.

Je remercie tous les députés de l'intérêt qu'ils portent à la mémoire de nos anciens combattants et de l'avoir exprimé avec autant d'ardeur et de compassion.

• (1800)

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Madame la Présidente, la députée de Saint John et le secrétaire parlementaire ont suffisamment bien couvert le sujet. Il ne fait aucun doute que nous sommes tous d'accord, de part et d'autre de la Chambre, sur l'objet de ce projet de loi. Je me réjouis particulièrement de la rapidité avec laquelle le gouvernement et le nouveau ministre ont répondu à notre requête. Les Canadiens en ont tous pris bonne note.

Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire et à la députée de Saint John qu'il se trouve dans ma région des cénotaphes extraordinaires, en ce sens que cette région est l'ultime Ouest en Saskatchewan où les gens s'étaient précipités. Il y avait un village, un silo et dans certains cas le chemin de fer. Les personnes qui avaient émigré notamment des îles Britanniques avaient vite fait de s'engager dans les forces armées du Canada, qui, à l'époque, faisaient encore partie de l'armée impériale britannique.

Les premiers arpenteurs, qui ont dit qu'une partie du territoire de la Saskatchewan n'était pas propice au peuplement, ont eu raison. Ce territoire était propice à l'élevage, mais pas à la culture.

En Saskatchewan, surtout dans le sud de cette province, il y a des cénotaphes qui se trouvent véritablement dans de grands pâturages. Nous avons tort de les laisser à l'abandon. Avec l'aide des collectivités locales et grâce à l'équipement moderne, nous pourrions les transporter là où ils deviendraient des monuments commémoratifs pour les habitants de ces régions. Les laisser à l'abandon ne témoigne pas d'un grand respect à l'égard de ceux qui ont donné leur vie sur les champs de bataille.

Voilà pourquoi j'abonde dans le sens du secrétaire parlementaire; je m'intéresse surtout à la question de la participation. J'aimerais voir la participation des écoles et des localités, mais avant tout celle de la Légion. En effet, nous devrions confier à la Légion la responsabilité de coordonner les activités dans une région donnée de la province. Les légionnaires seraient d'ailleurs ravis de jouer ce rôle.

Prenons la municipalité de Weyburn, par exemple. On pourrait confier aux membres de la Légion la responsabilité d'un cénotaphe en mal de restauration dans une région où il n'y a plus de filiale locale. Les légionnaires pourraient être en quelque sorte des ambassadeurs arborant leurs médailles et leurs rubans qui iraient parler à des groupes municipaux et dans les commissions scolaires de la nécessité de protéger le cénotaphe local, opération de sauvetage que le gouvernement serait d'ailleurs prêt à soutenir financièrement. En rencontrant les gens des localités et en exerçant un peu de pressions, il serait possible d'obtenir des fonds.

Nous appuyons cette motion. Je peux dire à la Chambre que si le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants des anciens combattants en est saisi, je sais que le ministre et le gouvernement obtiendront un appui massif pour les suites à donner.

Initiatives parlementaires

Plus le temps passe, plus les coûts augmentent. Il n'est pas trop tard, mais si nous ne remplaçons et ne restaurons pas les cénotaphes sans tarder, la tâche pourrait s'avérer impossible dans quelque temps.

• (1805)

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Madame la Présidente, il me fait également plaisir de participer à ce débat et de féliciter la députée conservatrice d'avoir proposé cette motion. Au nom du Bloc québécois et en mon nom, je lui dis que nous appuyons une telle demande.

Après la guerre, des gens ont construit des cénotaphes, pensant que ces monuments rappelleraient continuellement à notre souvenir les sacrifices qu'ont faits des gens pour la paix et la liberté. Nous constatons parfois avec tristesse que ces monuments sont un peu abandonnés, à cause d'un manque d'argent. Il s'agit de petits manques d'argent, au fond, si on compare aux dépenses militaires de 11 milliards de dollars par année que le gouvernement effectue.

On a donc construit ces cénotaphes avec énergie, avec détermination, pour s'assurer qu'on se souviendrait des sacrifices de ces gens-là. Tout à coup, on se retrouve avec ces monuments un peu abandonnés, et parfois complètement abandonnés. Il y va, je pense, du respect de ceux qui sont allés à la guerre et qui n'en sont pas revenus, de même que de ceux qui sont revenus après beaucoup d'efforts et des sacrifices incroyables.

Heureusement, je suis fier de dire que dans la région de Sorel-Tracy, la ville de Sorel-Tracy contribue à l'entretien de son cénotaphe. Plusieurs municipalités le font. Dans d'autres régions, ce sont des comités de citoyens, des comités de vétérans. Cependant, je pense qu'au-delà de l'effort des municipalités, il pourrait y avoir une action soutenue de la part du gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous appuyons entièrement cette motion de la députée.

Tout en soutenant cette action, nous voudrions élargir la demande d'action du gouvernement. À quoi servirait d'avoir de beaux monuments bien reluisants au soleil, en bon état, s'il n'y a personne, dans chacune des régions, pour animer l'action autour de ces monuments? Par exemple, dans ma région de Sorel-Tracy, la Légion canadienne de Sorel-Tracy se fait un devoir, chaque année, d'en commémorer le souvenir, lors du jour du Souvenir du 11 novembre.

Les gens sont présents, mais s'il n'y a pas une légion active, c'est-à-dire des femmes, des hommes qui rappellent ce souvenir, qui ont un lieu de rassemblement, à quoi servent les monuments? S'il n'y a personne pour nous en expliquer la signification et nous rappeler annuellement—et même presque quotidiennement—la nécessité de se souvenir de ces gens, à quoi cela sert-il?

Je dis donc qu'il existe un devoir plus grand que celui de simplement entretenir les cénotaphes, soit le devoir de soutenir chacune des cellules, chacune des légions éparpillées partout au Québec et au Canada grâce à un fonds minimum pour assurer leur survie.

On sait qu'à Sorel-Tracy, par exemple, notre légion, à force d'efforts et d'économies, a réussi à s'acheter une belle maison au bord de la rivière Richelieu. Cette maison, si elle est entièrement payée, a besoin de quelque entretien occasionnellement; il faut que soient payés les taxes, les assurances, l'électricité et le téléphone.

Chaque année, on tire le diable par la queue pour en arriver à joindre les deux bouts. On doit continuellement y faire des activités-bénéfiques, alors que ce lieu devrait être un rendez-vous de tous ceux et celles qui ont envie de se souvenir, de tous ceux et celles qui veulent se rappeler l'action de nos vétérans. Cependant, chaque fois

qu'on les reçoit, c'est pour leur faire quêter des choses ou leur faire vendre des billets pour pouvoir sauver la légion.

Samedi, le 9 mars, j'ai eu le plaisir d'animer un encan chinois, lors d'un souper-spaghetti, à la légion. Cela a été couronné de succès. Mais le lendemain, le dimanche suivant, à l'assemblée de la légion, de quoi parlait-on? On parlait d'autres activités pour pouvoir faire vivre la légion. On parlait d'organiser un souper à la gibelotte des îles de Sorel. On parlait d'organiser un mini-tournoi de golf. On parlait d'une autre activité, comme une petite soirée western et d'autres activités.

On doit continuellement courir après des sous pour pouvoir exister comme légion, alors qu'on oublie notre rôle. Le rôle de la légion, n'est-ce pas d'abord un rôle d'éducation, par des actions par exemple dans les écoles, pour rappeler le souvenir de nos vétérans, pour donner aux jeunes des explications sur toutes ces médailles que portent nos vétérans, ces médailles qui signifient beaucoup de choses non seulement pour ces personnes, mais aussi pour ceux qui profitent aujourd'hui de la paix et de la liberté?

• (1810)

La Légion canadienne peut mener des actions semblables avec d'autres organismes communautaires, mais elle néglige souvent ces actions si importantes de conscientisation et de sensibilisation auprès de tous les individus qui ignorent ce qui s'est passé.

Rappelons-nous que pendant une quinzaine d'année, il y a eu, surtout au Québec, une absence de cours d'histoire dans les cégeps et au niveau des écoles secondaires. Ces personnes ne savent pas à quel point des gens de leur propre région ont fait ces sacrifices.

La Légion ne peut assumer entièrement ce rôle, parce qu'elle est justement condamnée à amasser continuellement des fonds. Je pense que le gouvernement devrait réfléchir.

Comme le disaient plusieurs membres de la Légion canadienne dimanche dernier, que ce soit le président, M. Bouchard, M. William Manning, M. Roland ou M. Léo Paul Bérard, un jeune homme de plus de 80 ans qui consacre au moins 20 heures par semaine à la survie de la Légion: «Il faut avoir une action concrète rapide.» Comme ajoutait M. Farlette, également membre de la Légion: «Louis, dis au gouvernement qu'on n'a plus besoin de “chercheur”, on a besoin de “faiseux”.»

Il est temps que le gouvernement fasse quelque chose, qu'il agisse concrètement. Je me permets de suggérer au gouvernement un plan assez facile. Il me semble que si une légion comme celle de Sorel-Tracy, qui compte une centaine de membres, recevait du gouvernement l'équivalent de 50 \$ par année par membre, donc 5 000 \$—on pourrait peut-être davantage allouer un montant fixe qu'un montant relié au nombre de membres—, cela représenterait une fortune pour ces légions. Cela contribuerait à payer les taxes, l'électricité, le chauffage et le téléphone. Il ne resterait ensuite qu'à faire de l'animation et cela serait le vrai rôle de nos légionnaires et de ceux qui les appuient dans notre région.

Je soumets au gouvernement qu'il ne s'agit pas d'un cri d'un député du Bloc québécois, de l'Alliance canadienne ou d'un député de l'opposition, il s'agit d'un cri de tous ceux qui veulent la survie de ces cellules dans chacun des coins du Québec et du Canada pour que l'on parle de l'action de nos vétérans et de l'importance qu'ils ont eue dans le fait que nous puissions vivre très aisément dans la paix et la liberté.

Initiatives parlementaires

Je termine en espérant que le gouvernement prête une oreille attentive à ces justes revendications. Je salue tout particulièrement tous les membres de la Légion de Sorel-Tracy que je rencontre souvent dans des activités de financement ou à l'occasion du jour du Souvenir. Ils sont sans doute attablés ce soir au petit bar à l'intérieur de la Légion canadienne. Je vous salue tout le monde et prenez-en une à ma santé. Pour ma part, je suis au travail pour encore quelques heures.

J'espère un jour avoir de bonnes nouvelles du gouvernement pour soutenir nos légions qui sont si importantes.

[Traduction]

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Madame la Présidente, je me joins à tous mes collègues à la Chambre pour appuyer la députée de Saint John qui, comme nous le savons tous, défend avec passion nos anciens combattants et nos forces armées. Nous avons tous appuyé les intéressés durant notre mandat ici, mais il ne fait aucun doute que notre collègue de Saint John le fait avec beaucoup plus d'enthousiasme que la plupart d'entre nous.

Pour ce qui est d'appuyer nos anciens combattants, les légions et nos forces armées et de veiller à ce que ces gens aient le matériel voulu, il faut parfois se rappeler de porter davantage d'attention à la question.

Je note les observations de notre collègue ministériel selon lesquelles le nouveau ministre examine la façon d'entretenir les monuments aux morts et d'autres monuments commémoratifs. J'espère que nous verrons l'aboutissement de ces efforts dans un avenir rapproché avant qu'il ne soit trop tard pour réparer les dommages.

Il est extrêmement important que dans l'histoire de notre pays, et même en temps de paix, nous n'oublions jamais les sacrifices des hommes et des femmes qui ont donné leur vie pour que nous puissions vivre dans l'un des pays les plus démocratiques du monde. Il importe de faire tout ce que nous pouvons dans la société et à la Chambre pour veiller à ce que les Canadiens se voient constamment rappeler les efforts qui ont été consentis dans le passé.

Il est facile pour les jeunes du Canada, et j'ai moi-même été jeune à une époque, d'oublier que le Canada a participé à la guerre. Les jeunes qui ne participent pas aux conflits et qui vivent dans des régions où il n'y a pas d'installations militaires ne voient pas de soldats régulièrement. Ils ne voient pas des jeunes partir pour la guerre. Il est facile pour eux d'oublier les sacrifices consentis.

Les légions dans tout le pays ressentent cela. Elles n'ont plus assez de membres parmi les personnes qui ont combattu et qui ont été prêtes à donner si volontiers leur vie. Elles essaient de recruter pour poursuivre leurs efforts, car elles sont les ambassadrices des anciens combattants.

Les légions des localités de ma circonscription ont beaucoup de mal à survivre. Ce n'est pas responsable de leur demander de continuer à entretenir les cénotaphes et d'accomplir tout le travail. Il est essentiel que nous accomplissions ce travail. Au Parlement et dans le fonctionnement du gouvernement, nous entendons souvent parler de dépenses qui n'ont pas l'air tellement importantes dans l'ordre des choses. Nous entendons parler de décisions contestables. Lorsque ces choses surgissent au moment où il est question d'entretenir des cénotaphes à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie, elles constituent un affront de plus pour les anciens combattants et les membres de nos forces armées. C'est irresponsable de compter sur les légions pour entretenir les cénotaphes.

Il y a des choses que le gouvernement pourrait faire tout de suite pour les légions. Il pourrait faire quelque chose d'aussi simple que de les exempter de la TPS. Les légions agissent au nom des anciens combattants. Elles brossent dans leurs collectivités un tableau de ce qui s'est produit dans le passé. Et pourtant, elles doivent payer la TPS sur absolument tout.

Une légion de ma circonscription a demandé à être exemptée de la TPS à un certain égard. Le gouvernement a catégoriquement refusé. Les légions représentent les anciens combattants, dont beaucoup ont donné leur vie. Les anciens combattants veulent que leurs légions survivent. Le gouvernement leur a asséné un autre coup de marteau sur la tête. Il les a obligées à payer la TPS sur tout.

Les légions doivent parfois se rendre accessibles aux personnes handicapées. Reçoivent-elles de l'aide financière pour cela? Non. Elles n'ont droit à rien. Elles ont même très peu de moyens financiers pour adapter leurs locaux à des fauteuils roulants. Nous parlons ici de nos anciens combattants. On devrait pouvoir faire quelque chose pour aider les anciens combattants handicapés à avoir accès à leurs légions. Les légions qui doivent se rendre accessibles à des personnes handicapées devraient pouvoir le faire.

●(1815)

Je profite aussi de l'occasion pour faire des commentaires au sujet des anciens combattants autochtones et de la reconnaissance qui a beaucoup tardé à venir pour nombre d'entre eux qui sont revenus de la guerre et qui n'ont pas bénéficié des mêmes avantages que certains de leurs homologues. De toute évidence, parce que c'étaient des Canadiens membres des premières nations, ils n'avaient pas les mêmes droits que les personnes avec lesquelles ils revenaient vivre et travailler. Dans les faits, je suppose qu'ils n'aimeraient probablement pas que j'utilise l'expression «Canadiens des premières nations» et qu'ils souhaiteraient plutôt entendre l'expression «membres premières nations». Quoi qu'il en soit, beaucoup sont des Canadiens membres des premières nations et des Canadiens dans l'âme.

Toutefois, ils sont rentrés au pays et n'ont pas bénéficié des mêmes droits. Ils ne pouvaient pas voter. Ils ne pouvaient faire les mêmes choses que nous. Ils n'ont pas obtenu les mêmes avantages que d'autres anciens combattants. Il n'y avait pas de distinction lorsqu'ils perdaient leur vie là-bas; rien ne disait que des autochtones canadiens ne perdraient pas leur vie à la guerre. Ils donnaient volontiers leur vie. Ceux qui sont rentrés au pays n'ont pas bénéficié des mêmes avantages que d'autres et bon nombre d'entre eux luttent toujours pour obtenir ces avantages.

Ma collègue de Saint John a parlé des pensions destinées aux anciens combattants qui ne sont pas en pleine possession de leurs moyens. Le gouvernement était là pour intervenir en leur nom et il n'a pas agi de façon responsable, de sorte qu'ils ont dû lutter pour obtenir ce qui leur appartient de plein droit. Il est déjà très grave que cela se soit produit, et il est encore plus impensable qu'ils aient eu à lutter pour obtenir du Canada ce qui leur revient de plein droit. Cela n'aurait pas dû se produire. Il existe certaines limites que nous devrions être en mesure de franchir afin de corriger les erreurs qui existent.

Ajournement

Je crois que c'est en 2000 que le ministère des Anciens Combattants a annoncé son intention de faire un inventaire des «cénotaphes», des différents monuments commémoratifs au Canada. Nous avons alors mentionné qu'un des membres de mon personnel n'avait jamais entendu le mot cénotaphe auparavant, puis que soudain, dans la même semaine, ce mot devait avoir été prononcé cinq ou six fois dans la circonscription. Il y a des cénotaphes en différents endroits, mais ils sont très peu nombreux dans les collectivités des premières nations. De plus, pour un bon nombre de raisons, les légions sont rares, voire inexistantes, chez les premières nations. Celles-ci n'avaient pas l'argent nécessaire pour faire ce genre de chose. Elles avaient tout juste l'argent voulu pour subsister, de sorte qu'elles n'avaient pas les moyens de s'offrir un endroit où les anciens combattants pourraient se réunir et fonctionner de la même façon que les gens à l'extérieur des collectivités des premières nations.

Une communauté de ma circonscription, Cross Lake, possède un cénotaphe. J'ignore comment l'érection de ce monument a été financée, mais cette communauté possède son cénotaphe et un groupe de fiers anciens combattants membres des premières nations. L'un d'eux, un aîné du nom de Sandy Beardy, qui est décédé l'an dernier, parlait avec beaucoup de fierté de son engagement pour le Canada, des combats qu'il avait livrés pour son pays, mais aussi pour les droits des premières nations.

Ma circonscription compte quelque 31 communautés où vivent des premières nations. Le gouvernement du Canada envoie, par l'intermédiaire du ministère des Anciens Combattants, des couronnes portant l'inscription «Gouvernement du Canada», qui sont déposées au pied des monuments le jour du Souvenir. Ma circonscription ne compte pas de légion, mais comme il y a des anciens combattants des premières nations et des membres de ces communautés qui vont présenter leurs respects, j'ai demandé que toutes les communautés comptant des premières nations qui tiennent des services le jour du Souvenir reçoivent des couronnes du gouvernement du Canada.

Cette demande me paraissait très simple, mais il n'y avait pas de fonds pour y donner suite. L'ancien ministre, M. Duhamel, a au moins envoyé deux couronnes accompagnées d'une note dans laquelle il me disait que je pourrais me procurer les autres couronnes nécessaires en utilisant mon budget. J'estime que le manque de fonds témoigne d'une absence totale d'égard. Je n'en tiens pas rigueur au ministre, car je crois qu'il devait tenir compte de contraintes budgétaires, mais quoi qu'il en soit la question doit certainement être examinée. D'ailleurs, j'en ferai part au nouveau ministre, de sorte que, s'il y a des communautés qui désirent honorer des anciens combattants et ceux qui nous ont quittés, le gouvernement du Canada soit représenté au moins à titre symbolique par la présence de couronnes.

Il me reste peu de temps, mais j'aborderai néanmoins la prochaine question, parce qu'elle constitue un sérieux sujet de discorde pour moi. Il s'agit du fait que le jour du Souvenir, selon moi, est un jour du Souvenir et non pas un jour de congé.

● (1820)

Autrefois, les Canadiens exprimaient leur respect et se souvenaient, puisque les commerces n'étaient pas tenus de rester ouverts. Seuls les commerces dont l'ouverture était nécessaire restaient ouverts. Au fil des années, cette pratique a disparu et on témoigne de moins en moins d'égards aux anciens combattants qui nous ont tant donné. J'espère que nous examinerons cette question. Je remercie la députée de Saint John.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD): Madame la Présidente, je remercie les députés de part et d'autre de la Chambre de leurs observations et de leur soutien à la motion proposant de créer un fonds pour entretenir nos cénotaphes.

Comme nous l'avons tous entendu dire ce soir, certaines régions rurales ont besoin d'une aide financière. Ma ville, Saint John, la ville la plus importante au Nouveau-Brunswick, compte de nombreuses légions. Les membres de ces associations sont d'excellents travailleurs qui ne manquent pas de se rendre dans les écoles le 11 novembre. Les anciens combattants y vont eux aussi, car c'est tellement important.

L'année dernière, le 11 novembre, une cérémonie spéciale a été organisée devant le cénotaphe, celui sur lequel on a écrit des graffiti cette semaine. Le ministère des Anciens Combattants a réuni des jeunes qui ont fait un petit défilé. Ensuite, nous sommes allés à l'école secondaire Saint Malachy's Memorial, et j'ai eu l'honneur d'être du nombre des personnes, dont certaines venaient de la base de Gagetown, qui ont pris la parole devant les élèves.

Je tiens encore une fois à remercier tous les députés. Conjuguons nos efforts pour faire ce qu'il y a de mieux pour nos anciens combattants, et convenons dès ce soir d'entretenir tous les cénotaphes de ce merveilleux pays qu'est le Canada.

● (1825)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Madame la Présidente, au mois de novembre dernier, l'Estrée tout entier s'inquiétait au sujet des déchets en provenance des États-Unis enfouis dans la région.

Les gens s'inquiétaient et se disaient que l'Estrée pourrait devenir la poubelle des Américains si la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement, dont la réglementation proposée entrera en vigueur en 2003, était appliquée au Québec.

On sait que la nouvelle loi comporte plusieurs modifications importantes, dont les articles 185 à 192, qui touchent l'exportation et l'importation des déchets non dangereux destinés à l'élimination finale. Or, on sait aussi que le Québec, à l'article 115 de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement, interdit depuis 1988 l'élimination des déchets générés en dehors du Québec.

Compte tenu de l'inquiétude des gens de la région face à cette politique, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement à ce sujet, le 21 novembre 2001, en ces termes:

Monsieur le Président, le Québec s'est doté d'une réglementation prévoyant l'interdiction de l'importation de matières résiduelles sur son territoire.

De son côté, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ouvrira la porte, dès 2003, à l'importation de déchets dans des régions comme l'Estrée.

Le ministre de l'Environnement va-t-il respecter la réglementation québécoise en matière de protection de l'environnement afin d'éviter que des régions comme l'Estrée ne deviennent de véritables poubelles pour nos voisins du Sud?

Ajournement

Le ministre de l'Environnement m'a répondu ceci:

[...] je peux assurer l'honorable député que la loi canadienne sera en conformité avec la nouvelle loi de la province de Québec. Je ne vois aucun problème de différence entre la loi fédérale et la loi provinciale.

Cela ne m'a pas rassuré à 100 p. 100. On sait que les consultations se sont poursuivies, et certaines ont pris fin, je crois, en février. Nous n'avons pas encore établi la réglementation qui s'appliquera.

Il n'est jamais trop tard pour demander au gouvernement ce qu'il compte faire exactement concernant l'importation et l'exportation des déchets au Canada, entre autres au Québec.

J'aimerais qu'on me rassure au sujet de l'exportation et principalement de l'importation des déchets résiduels et des déchets dangereux.

• (1830)

[Traduction]

Mme Karen Redman (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, Lib.): Madame la Présidente, je saisis l'occasion d'aborder les préoccupations du député de Sherbrooke relativement aux importations de déchets. Je suis désolée de ne pas pouvoir le faire en français.

D'entrée de jeu, je dirai que les règlements que le ministère de l'Environnement a proposé d'adopter en matière d'importation et d'exportation de déchets non dangereux respecteront les règlements provinciaux. Une fois que les règlements seront en vigueur, l'autorité fédérale communiquera à l'autorité provinciale tout avis relativement à un projet d'importation au Québec de déchets non dangereux visés par le règlement.

Le Québec aura l'occasion d'examiner et soit de consentir ou de s'opposer au transport de la cargaison en question. Les règlements fédéraux proposés complèteront les mesures de contrôle provinciales en vigueur en prévoyant un mécanisme de consentement éclairé préalable qui appelle l'entière participation des autorités provinciales.

La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement préconise la prévention de la pollution et la réutilisation, la récupération et le recyclage de tout déchet provenant de l'activité industrielle et humaine. La nouvelle loi vise aussi à raffermir la capacité du Canada d'honorer ses obligations internationales.

Le Canada a signé plusieurs accords internationaux concernant l'élimination des déchets. Il a signé entre autres l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. Ces deux accords font ressortir la nécessité d'assurer une gestion environnementale saine des déchets.

La politique fédérale concernant le transport transfrontalier prévoit que les frontières restent ouvertes au transport sous surveillance des déchets dangereux ou non dangereux, afin de garantir que ce transport est géré de manière à protéger la santé des êtres humains et l'environnement et que le secteur de compétence qui importe les déchets a la prérogative de refuser ou d'accepter les importations pour des raisons liées à la protection de son environnement.

Je voudrais prendre quelques instants pour parler du troisième point concernant le mécanisme de consentement éclairé préalable dont j'ai parlé précédemment. À cet égard, les autorités responsables de la LCPE ont clairement exposé les exigences visant les projets d'importation de déchets au Canada. Il faut présenter au ministre un avis annonçant le projet d'importation, et l'auteur de l'avis doit recevoir du ministre un permis avant que tout transport puisse commencer.

Le permis doit préciser que les autorités concernées du secteur de compétence auquel sont destinés les déchets, c'est-à-dire la province ou le territoire, ont autorisé l'élimination finale des déchets dans leur secteur de compétence. Au Canada, les autorités provinciales et territoriales délivrent les licences et les permis aux installations de gestion des déchets situées à l'intérieur de leurs frontières.

Ainsi, la réponse d'une province à un projet d'importation pourrait prendre en considération les conditions dont est assorti le permis délivré à l'installation en question, y compris la capacité de l'installation de gérer les déchets que l'on compte importer d'une manière respectueuse de l'environnement.

Je tiens donc à assurer au député qu'Environnement Canada continuera de collaborer avec les intervenants à la mise au point d'un règlement fédéral efficace sur le transport des déchets non dangereux, règlement qui complètera les mesures de contrôle provinciales qui existent déjà en prévoyant un mécanisme de consentement éclairé préalable incluant la participation pleine et entière de toutes les autorités provinciales.

[Français]

M. Serge Cardin: Madame la Présidente, je crois comprendre qu'on veut bien sûr travailler en collaboration avec les provinces, le Canada tout entier et le Québec.

Même si, à toutes fins pratiques, le gouvernement donne la permission au Québec de refuser de l'importation, comment va-t-il concilier le fait qu'avec l'article 11 de l'ALENA, même si on veut refuser de l'importation, il y a une obligation qui existe à cet égard? Comment s'assurer qu'on ne se fera pas imposer de l'importation au Québec et au Canada?

[Traduction]

Mme Karen Redman: Madame la Présidente, ce règlement fédéral devra être respecté dans tout le Canada. Il n'est pas question de demander à quelque province que ce soit d'abaisser cette norme. Si le Québec continuait d'appliquer une norme un peu plus stricte que celle des autres provinces et territoires, celle-ci serait respectée par le gouvernement fédéral.

[Français]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 35.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 20 mars 2002

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

L'intimidation		M. Boudria	9883
M. Bagnell	9879	M. Lebel	9883
La fiscalité		M. Boudria	9883
M. Bailey	9879	M. Lebel	9884
La <i>Halifax Gazette</i>		M. Boudria	9884
M. Regan	9879	Les nominations du gouvernement	
La Journée nationale d'actions désintéressées		M. Blaikie	9884
M. Pickard	9879	M. Manley	9884
Le Zimbabwe		M. Blaikie	9884
Mme Barnes	9880	M. Manley	9884
Les droits des enfants		Les subventions et contributions	
M. Spencer	9880	M. Clark	9884
Johnny Lombardi		M. Boudria	9884
M. Volpe	9880	M. Clark	9884
M. Volpe	9880	M. Boudria	9884
La Journée internationale de la Francophonie		Les campagnes à la direction d'un parti politique	
M. Sauvageau	9880	M. White (Langley—Abbotsford)	9884
La Journée internationale de la Francophonie		M. Manley	9885
M. McTeague	9880	M. White (Langley—Abbotsford)	9885
Le contrôle des armes à feu		M. Manley	9885
M. Breitzkreuz	9881	Les subventions et contributions	
La Journée internationale de la Francophonie		M. Duceppe	9885
M. LeBlanc	9881	M. Boudria	9885
La Journée internationale de la Francophonie		M. Duceppe	9885
M. Godin	9881	M. Boudria	9885
Le Salon du livre de l'Outaouais		Le bois d'oeuvre	
M. Laframboise	9881	M. Duncan	9885
La Journée internationale de la Francophonie		M. Manley	9885
M. Bélanger	9881	M. Duncan	9885
Dalton Camp		M. O'Brien (London—Fanshawe)	9886
Mme Wayne	9882	Les subventions et contributions	
QUESTIONS ORALES			
Les subventions et contributions		M. Gauthier	9886
M. Toews	9882	M. Boudria	9886
M. Boudria	9882	M. Gauthier	9886
M. Toews	9882	M. Boudria	9886
M. Boudria	9882	L'assurance-emploi	
M. Toews	9882	Mme Skelton	9886
M. Boudria	9882	Mme Stewart	9886
Les nominations du gouvernement		Mme Skelton	9886
M. Pallister	9883	Mme Stewart	9886
M. Manley	9883	La protection de la vie privée	
M. Pallister	9883	M. McKay	9887
M. Manley	9883	M. MacAulay	9887
Les subventions et contributions		L'Irak	
M. Duceppe	9883	M. Robinson	9887
M. Boudria	9883	M. Manley	9887
M. Duceppe	9883	Les affaires autochtones	
Les pêches		M. Martin (Winnipeg—Centre)	9887
M. Hearn	9887	M. Nault	9887
M. Thibault	9887		

M. Hearn	9887
M. Thibault	9888
L'environnement	
M. Mills (Red Deer)	9888
M. Anderson (Victoria)	9888
M. Mills (Red Deer)	9888
M. Anderson (Victoria)	9888
Le bois d'oeuvre	
M. Paquette	9888
M. O'Brien (London—Fanshawe)	9888
M. Paquette	9888
M. O'Brien (London—Fanshawe)	9888
Les affaires étrangères	
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	9889
M. Paradis (Brome—Missisquoi)	9889
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	9889
M. Paradis (Brome—Missisquoi)	9889
M. Lee	9889
M. Kilgour	9889
La santé	
M. Lunney	9889
Mme McLellan	9889
Les infrastructures routières	
M. Crête	9889
M. Collenette	9889
Le patrimoine canadien	
Mme Grey	9890
Mme Copps	9890
La recherche et le développement	
M. Scott	9890
M. Bevilacqua (Vaughan—King—Aurora)	9890
Présence à la tribune	
Le Président	9890

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Les questions posées à la Chambre des communes	
Motion P-20	9890
Le Président	9890
Rejet de la motion	9891

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Regan	9891
Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Saada	9891
La Loi sur les transports au Canada	
M. Casson	9891
Projet de loi C-436. Présentation et première lecture	9891
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	9892
La Loi sur les prédateurs d'enfants	
M. Pankiw	9892
Projet de loi C-437. Présentation et première lecture	9892
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	9892

La Loi sur la sanction royale	
M. Goodale	9892
Projet de loi S-34. Première lecture	9892
Adoption de la motion; première lecture du projet de loi	9892

La Loi sur la compensation et le règlement des paiements	
Projet de loi S-40. Première lecture	9892
Adoption de la motion; première lecture du projet de loi	9892

Les comités de la Chambre

Patrimoine canadien

M. Regan	9892
Motion	9892
Adoption de la motion	9892

Consommation non médicale de drogues ou médicaments

M. Regan	9892
Motion	9892
Adoption de la motion	9892

Procédure et affaires de la Chambre

M. Saada	9892
Motion	9892
Adoption de la motion	9893

Pétitions

La justice

M. Benoit	9893
-----------------	------

Le commerce

M. Robinson	9893
-------------------	------

Les armes nucléaires

M. Robinson	9893
-------------------	------

Questions au *Feuilleton*

M. Regan	9893
----------------	------

Demandes de documents

M. Regan	9893
Adoption de la motion	9894

Demande de débat d'urgence

Les affaires autochtones

M. Martin (Winnipeg-Centre)	9894
-----------------------------------	------

Décision de la présidence

Le Président	9894
--------------------	------

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu

Projet de loi C-15B. Étape du rapport	9894
M. Lanctôt	9894
M. Bailey	9896
M. Keddy	9897
Mme Skelton	9898
M. Casson	9899
M. Pallister	9900
M. Johnston	9901
M. Epp	9902
M. Vellacott	9904
M. Elley	9905
M. Spencer	9906
M. Reid	9907
M. Benoit	9908

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Les cénotaphes

Mme Wayne.....	9908
Motion.....	9908
M. Provenzano.....	9910
M. Bailey.....	9911
M. Plamondon.....	9912
Mme Desjarlais.....	9913

Mme Wayne.....	9914
----------------	------

MOTION D'AJOURNEMENT

L'environnement

M. Cardin.....	9914
Mme Redman.....	9915

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**